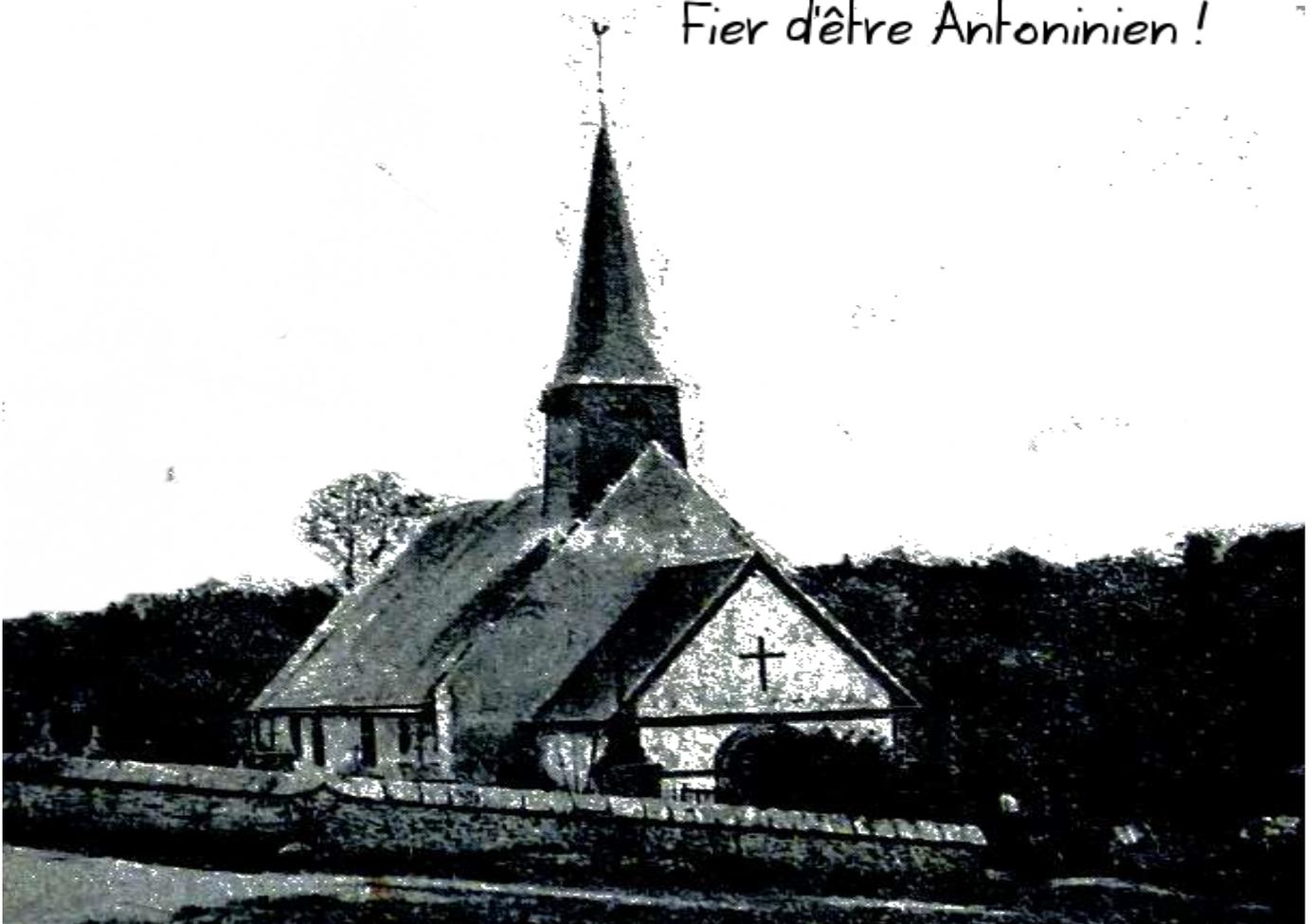


Histoire & Histoires

De

ST-ANTONIN-DE-SOMMAIRE

Fier d'être Antoninien !





Carte postale du Clos Balou en bordure de la RD 54 et du VC 10

J'ai entrepris ce travail en 1999 pour m'occuper intellectuellement. Je dois remercier très sincèrement, M. Lecoq Albert, ancien clerc de notaire, qui m'a fourni moult documents, adresses, noms de personnes, et qui m'a mis en contact avec Mme Alleaume Pauline. Cette dernière m'a prêté tous les archives et photos que son mari, ancien secrétaire de mairie, avait accumulées depuis plusieurs années. Je ne l'ai pas connu, mais je suis sûr qu'il serait content de savoir que son travail n'est pas tombé aux oubliettes....

J'ajouterai une autre personne qui a fait un travail colossal, l'abbé L. Clément, avec l'édition du « Petit Semeur », que vous trouverez à la fin. Je les ai copiés intégralement.

Je remercie également les Archives Départementales et son personnel qui m'ont bien aidé dans mes recherches, la mairie de St-Antonin et toutes les personnes qui m'ont prêté ou fourni des documents.

J'ai essayé de classer tous ces éléments en les regroupant par chapitre.

- Cadastres, cartes et chemin.
- La Chaise.
- La Lavellière.
- L'église.
- L'affaire de La Cloche.
- La mairie.
- L'école.
- « Le Petit Semeur »



Cadastre – Cartes – Chemins



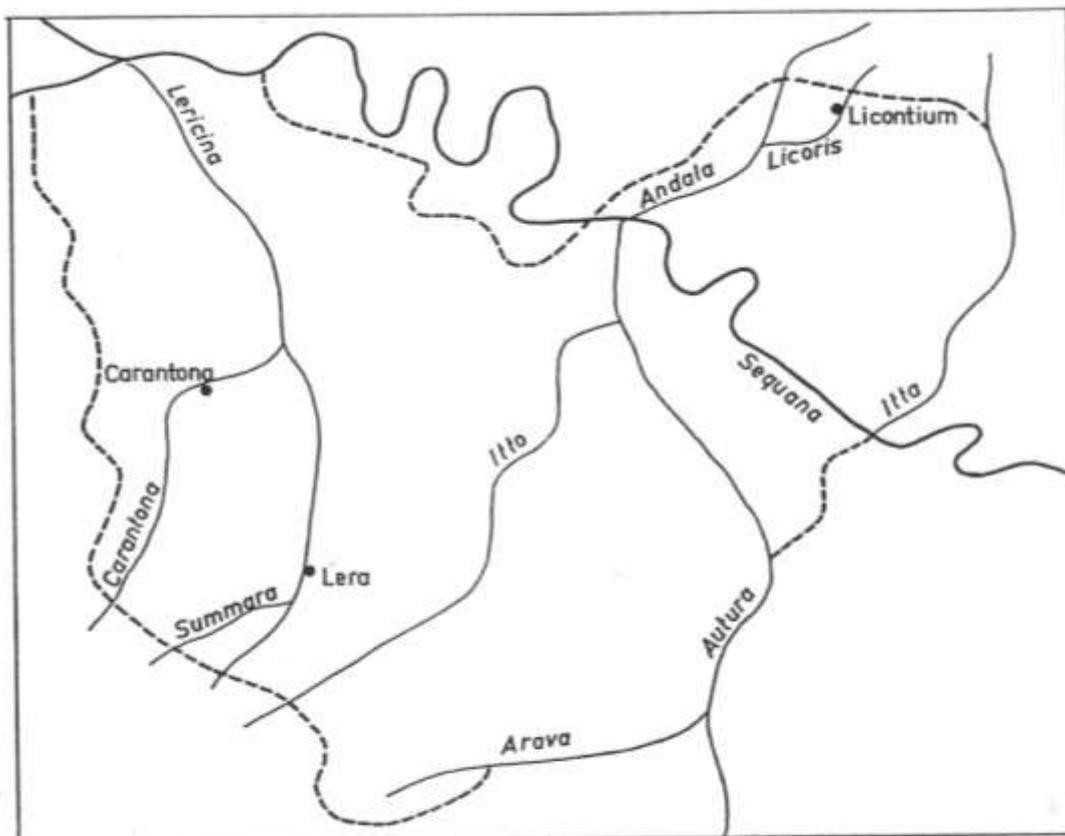
Carte postale du virage supprimé sur la RD 54 (dépôt de terre et gravats de la DDE)

La commune a, en 1980, une superficie de 716 ha, dont 124 de bois. Son altitude maximum de 245 m, près de la Crespinière, n'est pas le plus haut point du département comme certains l'avancent. Le sommet est à 251m, sur la commune de Juignettes, en bordure de la D 919, près d'un lieu-dit « Les Bruyères », dans l'Orne. Voici les coordonnées géographiques de ce point :

00° 36' 5X'' E , 48° 49' 5X'' N

Le ruisseau de Sommaire qui prend sa source à la limite des communes de St-Nicolas-de-Sommaire et de St-Symphorien-des- Bruyères, aux environs du village de la Gastière, est un affluent de la Risle, qu'il rejoint à la limite des communes d'Ambenay et de Neaufles-Auvergny ; il a une longueur de 16 km (dont un peu plus de 5 sur St-Antonin. Son débit était tout de même suffisant, puisqu'il faisait tourner 2 moulins sur la commune, aux Bouillons (ancien moulin banal du fief de la Lavellière) et près de l'église avant de disparaître en temps normal dans une bétoire située en amont du pont de la route (photo ci-dessus) de Rugles à Glos-la-Ferrière.

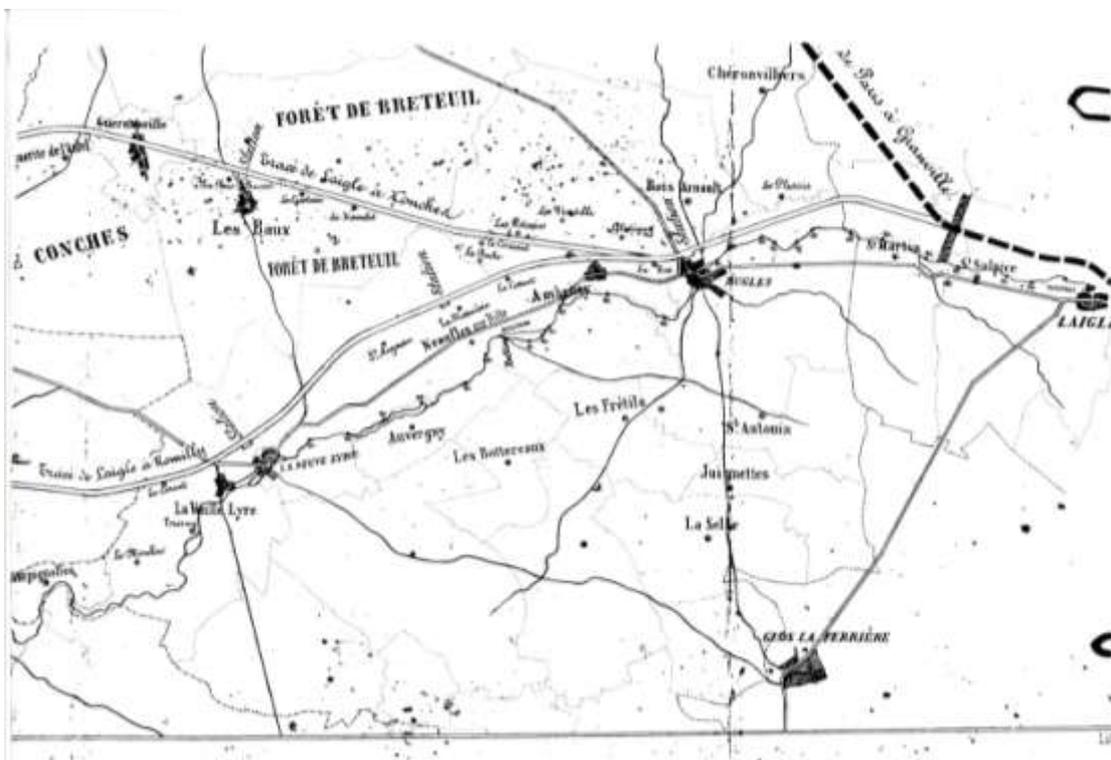
Si la paroisse existait depuis le XIII^e siècle, il semblerait que sa formation remonterait aux époques gauloises et gallo-romaines Voici 2 cartes extraites de « Les noms des communes et anciennes paroisses de l'Eure » par François de Beaurepaire :



3. Principaux noms de rivières prélatins du département de l'Eure : *Andala, l'Andelle ; Autura, L'Eure ; *Arava, l'Avre ; Carantona, la Charentonne ; Itta, l'Epte ; Itto, l'Iton ; *Licoris, la Lieure ; *Lericina, la Risle ; *Summara, le Sommaire.



Ancienne carte du diocèse d'Evreux



Ancienne carte de la région

Les chemins ont une place importante dans la vie de la commune. Dans les premiers comptes-rendus du Conseil Municipal d'après la Révolution, on en parle, et ce sera même la première trace d'un budget.

Le 30 mai 1810, le CM reçoit une demande de la Préfecture de faire un état des chemins et sentes de communication en vue de l'élaboration du chemin de La Barre à L'Aigle.

Le 6 juin 1836, le CM reçoit la reconnaissance officielle du chemin de Glos à Rugles et celui de Rugles à La Barre (N° 20) qui passait par St-A.

Le 10 février 1856, « M. le Président fait remarquer au CM qu'un chemin vicinal d'intérêt commun de L'Aigle à la Barre est en construction par le département de l'Orne, et qu'il serait bon d'adresser une demande à M. le Préfet, afin d'obtenir ce chemin par St-A., Juignettes et les Bottereaux, en suivant l'ancien chemin de la Barre à L'Aigle.

Le 20 août 1874, le CM demande la finition du chemin de la Barre à St-A., dans la partie de Rugles à St-Antonin.

Le 5 juin 1875 et le 14 juin 1877, le CM fixe le budget et dépenses pour le chemin N° 20

Le 2 novembre 1877, le CM demande au préfet d'intervenir pour que la commune de Rugles construise immédiatement le chemin vicinal N° 20 dans son territoire, la circulation étant devenue impossible...

Le 14 avril 1878, le CM vote un budget pour la côte de St-A., chemin N°20.

En 1878 et 1879, le CM décide de la poursuite des travaux du chemin N°20.

Le 7 juillet 1879, le CM émet un avis favorable au projet d'élargissement du chemin N° 20.

Le 9 novembre 1888, le CM reçoit le plan du chemin vicinal N°20 de L'Aigle aux Bottereaux.



Plan actuel de la commune

Nom des chemins que l'on trouve sur le premier cadastre de 1834 :

RD 21 : chemin de La Barre à Rugles

CR 23 : chemin de Lyre à Rugles

VC 17 : chemin de La Selle à Rugles

VC 31 : chemin du Hamel à La Ressenzière

CR 19 : chemin du Hamel à La Saulière

RD 168 : chemin de La Barre à L'Aigle

RD 34 : chemin de Juignettes à Rugles

CR 12 : chemin de Glos à Rugles

VC 9 : chemin de la Vannetière à Rugles

VC 9 et VC 18 : chemin de St-Pierre aux Frétils

CR 7 : chemin de Glos à St-Martin d'Ecubléi

CR 8 et VC 18 : chemin de la Vannetière à Herponcey

VC 18 : chemin de St-Pierre à Rugles

CR 9 : chemin de La Renardière à La Crespinière

CR 8 : chemin du Guilloriche à la Noë Vicaire

CR 10 : chemin de Glos à Verneuil

Il est évident que tous ces chemins n'existent plus actuellement ou en partie. Certains ont disparu, été vendus ou aliénés.



Premier cadastre de la commune en 1834

La Chaise



La Chaise est une terre avec château qui a, peu à peu, absorbé le village de la Noë Vicaire ; les seigneurs de la Chaise à qui elle appartient depuis longtemps, ont fini par lui donner leur nom.

La terre de la Noë-Vicaire était une terre de roture relevant directement de la seigneurie des Bottereaux et n'aurait aucun titre à notre attention si elle n'avait été longtemps possédée par la famille Girard de La Chaise, famille fort ancienne qu'on trouve à chaque pas, dans le canton de Rugles depuis le XV^e siècle.

La filiation commence à Nicolas Girard, lieutenant du Vicomte de Breteuil, qui en 1512, achetait une rente de 9 sols et une poule ; il mourut en 1524, laissant trois fils :

- Claude : souche des seigneurs du Breuil
- Robert : souche des seigneurs de la Chaise
- Nicolas : souche des seigneurs de Glatigni, Boiscordieu, le Hanoi, le Buisson, Chéronvilliers, etc...

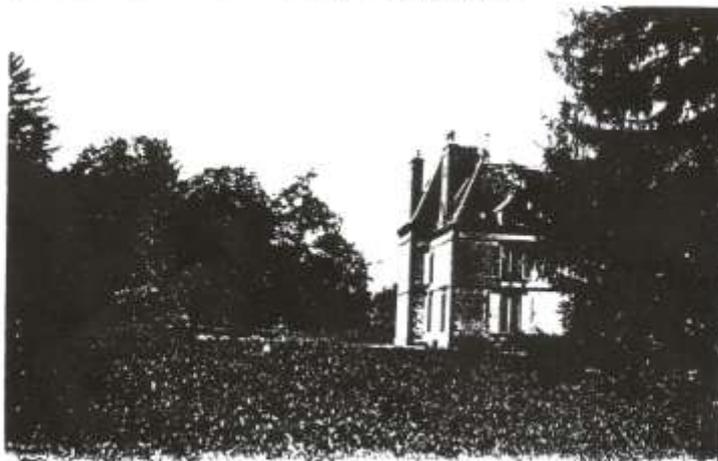
Robert épousa damoiselle Hélène Le Royer, dont il eut Jean, Arthur et Pierre.

Jean Girard, écuyer, sieur de la Chaise, son fils aîné, était homme d'armes de la compagnie du duc de Guise, quand, par contrat passé à Crespi-en-Valois, il épousa damoiselle Jehanne de Saint-Yon, fille d'Antoine, écuyer, maréchal des logis de la compagnie du duc de Lorraine et de Louise Lercques. En 1567, il rendit aveu du fief de la Chaise au duc d'Alençon. C'était un fief sis à St Martin-d'Ecublèï, et s'étendant sur les paroisses de St-Pierre et de St-Nicolas-de-Sommaire ; le manoir était au milieu

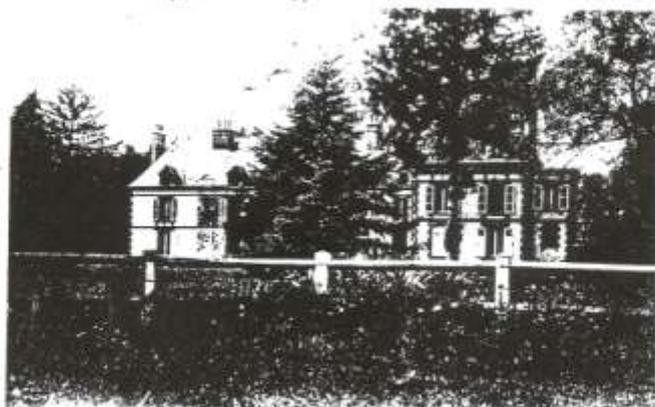
d'une grande basse-cour, regardant le midi, et protégé au nord par un petit bois ; au bas la rivière, une fontaine minérale et le moulin, puis des prés ; de l'autre côté de la rivière, le terrain se relevait subitement et formait une colline boisée au haut de laquelle se dressait le manoir du Mesnil . Au ban et arrière-ban de 1569, le fief de la Chaise était taxé à 16 livres.



Canton de Nogles (Eure) - SAINT-ANTONIN-de-SOMMAIRE
1. - Château de la Chaise à M. de Girard de la Chaise



Canton de Nogles (Eure) - SAINT-ANTONIN-de-SOMMAIRE
2. - Château de la Chaise à M. de Girard de la Chaise



Canton de Nogles (Eure) - SAINT-ANTONIN-de-SOMMAIRE
3. - Château de la Chaise à M. de Girard de la Chaise



Ambroise Girard, écuyer, sieur de la Chaise, fils du précédent, était âgé d'environ vingt ans, quand assisté de sa grand'mère Hélène le Royer, il partagea avec son oncle Pierre Girard, sieur de Landrières, la succession de son autre oncle Arthus Girard. Peu après, il alla recueillir à Roussi, près de Crespi, les biens qui lui revenaient de sa mère. Il épousa, avant le 24 avril 1581, Jehanne

d'Escorches, fille de Louis d'Escorches, écuyer, sieur de Vymont. Le 24 de mai 1584, il vendit une rente de 6 livres à Daniel de Guérout, écuyer. Il mourut peu de temps après ; car le 10 novembre de la même année, sa veuve donne une procuration comme tutrice de ses enfants. Cette dame épousa en deuxièmes nocces François de Rouvres, écuyer, sieur des Boulais, et on donna alors la tutelle de ses enfants à Pierre Girard, leur cousin, fils de Nicolas Girard, sieur de Glatigni, vers 1589.

L'aîné de ces enfants était Chrestien Girard, écuyer, sieur de La Chaise ; il avait une sœur qui fut religieuse à Chaise-Dieu. Il épousa, par contrat passé à Echauffour le 13 janvier 1608, damoiselle Anne le Coustellier. Il dissipa une grande partie de sa fortune. Le domaine non fieffé de La Chaise se composait d'environ 39 âcres de cour, pré, pâture et terre, et du moulin ; il en vendit 22 âcres et demie. En outre, par deux contrats passés à L'Aigle le 10 juillet 1617 et 4 mai 1620, il vendit son fief de la Chaise avec toutes ses rentes et redevances seigneuriales à François de la Pierre, écuyer, sieur de Lauvent et Fessanvilliers, en sorte qu'à sa mort, arrivée le 14 septembre 1635, il ne lui restait que sa cour de 4 âcres et le manoir, le moulin et 12 âcres et demie de labour. Il laissait une fille mineure et un fils.

Cyprien Girard, écuyer, sieur de l'Isle, capitaine au régiment de Picardie, qui mourut à l'armée en septembre 1636, un an après son père. Il avait épousé le 25 janvier 1628





Croix dans le cimetière.

damoiselle Marguerite de Malherbe, fille de Robert de Malherbe, écuyer, sieur de Garquesalles et de la Roullière, qui lui donna un fils, dont la tutelle fut confiée à un de ses cousins de la branche de Glatigni, Pierre Girard, sieur du Buisson-Corbin, vicomte de Lire.

Ce fils, nommé Jacques Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né vers 1630, vit sa ruine se compléter par tous les procès qu'engendra la succession de son grand-père. Après avoir servi dans le régiment du duc de Candale, il revint, vers 1657, s'établir dans son manoir délabré et épousa Marie Guipel, fille de Guillaume Guipel, un des riches bourgeois de Rugles. Elle lui apportait des capitaux et la terre de la Noë-Vicaire, qui contenait plus de 64 acres où il put s'installer aussitôt. Comme il avait quelques dettes à payer et des procès à soutenir contre la famille de sa mère, il vendit, par contrat passé à L'Aigle, le 24 février 1664, le reste de sa ferme de la Chaise et le moulin à Jean de Barville, écuyer, sieur de Viemoutier moyennant 4800 livres. Il fit partie de l'arrière-ban en 1674, sous M. de Bardouil de la Bichardière ; en 1682, sous M. d'Andel de la Rotedière, et en 1689, sous M. de Beuvron. Il mourut le 29 novembre 1711. Sa femme lui donna treize enfants : huit filles et cinq garçons, dont un seul survécut.

Jacques Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 9 mars 1684, décédé le 21 mai 1729, épousa le 18 juin 1714, Elisabeth de la Plesse, dont il eut quatre fils et deux filles. L'aîné de ses enfants avait eu pour marraine Marie-Thérèse de la Pierre, dame de la Lavellière et patronne de St-Antonin. Il entra dans les ordres, et sa marraine lui donna ce bénéfice, dont il fut curé depuis 1735 jusqu'en 1792 ; ne voulant point prêter le serment constitutionnel, il donna sa démission, et se retira chez son neveu, à la Chaise (la Noë-Vicaire), où il mourut le 25 nivôse an II (14 janvier 1794).

Ce fut son frère cadet, Louis-Roland Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 10 avril 1714 et décédé le 25 décembre 1778, qui continua la race. Il eut deux femmes :

- Louise Gueffe de la Graverie (vers 1747), morte en couches le 19 août 1749 ; l'enfant mourut peu à près.
- Marie-Thérèse-Rose de Champignolles ; le 27 février 1754, dont un fils :

Charles-Louis-Eustache Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 6 janvier 1754, décédé le 17 janvier 1826. Il se maria aussi deux fois :

- à Adelaïde du Meilet de Malboux, le 27 avril 1773. Elle mourut le 18 mai 1777.
- A Marie-Louise le Grand du Souchey, le 21 juillet 1777, décédée le 18 janvier 1828, dont un fils :

Alexandre Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 19 septembre 1782, décédé le 15 octobre 1857, marié à Mathilde de Beausse (1806-1882), dont :

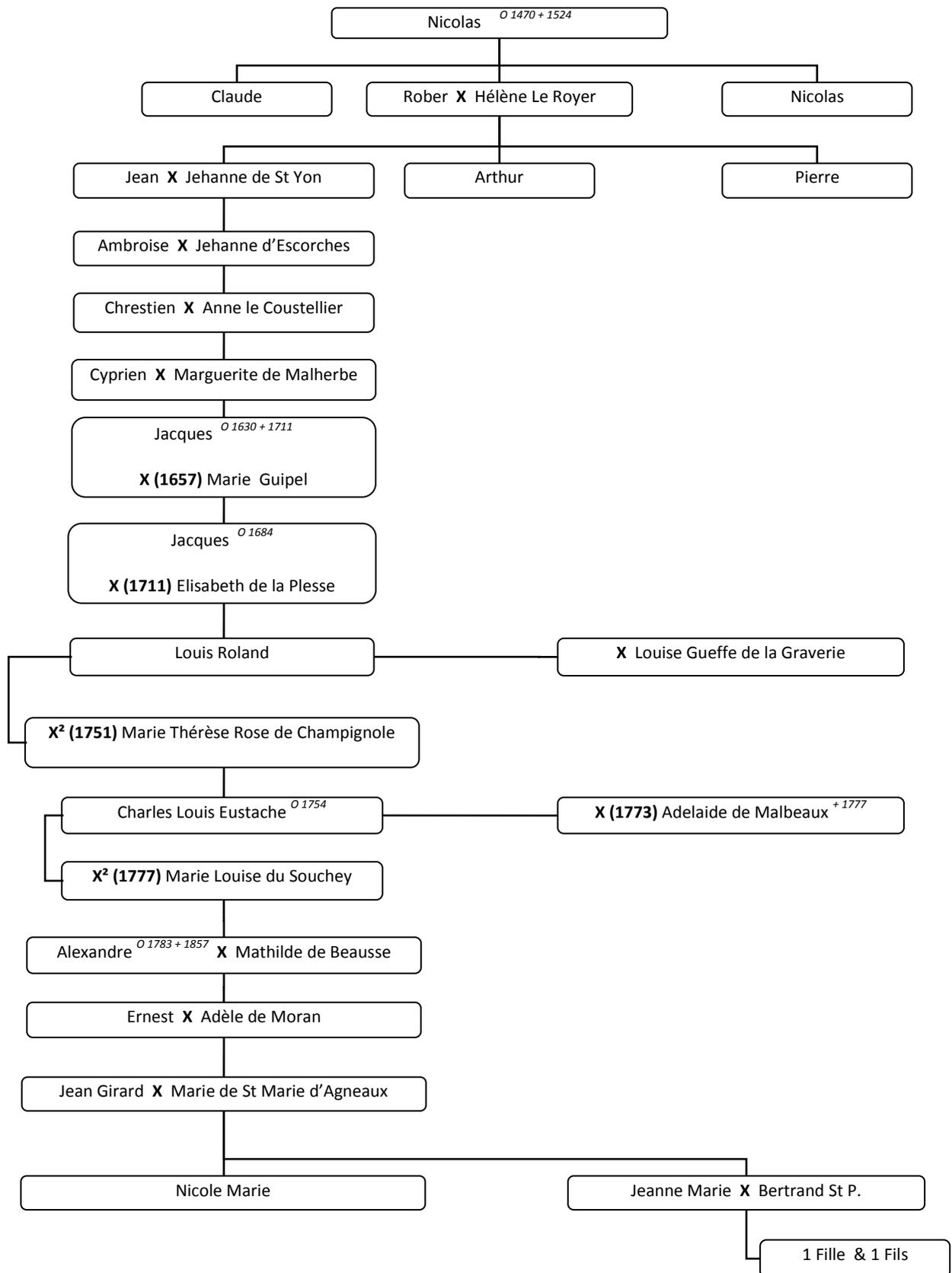
Ernest Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né à la Chaise le 19 mars 1834, décédé à la Chaise le 9 mars 1920 ; marié à Adèle de Morant (1834-1918), qui lui a donné :

Jean Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 31 octobre 1864, à la Chaise et mort à la Chaise, le 2 janvier 1936.

Ces renseignements sont tirés du chartrier de M. de la Chaise.



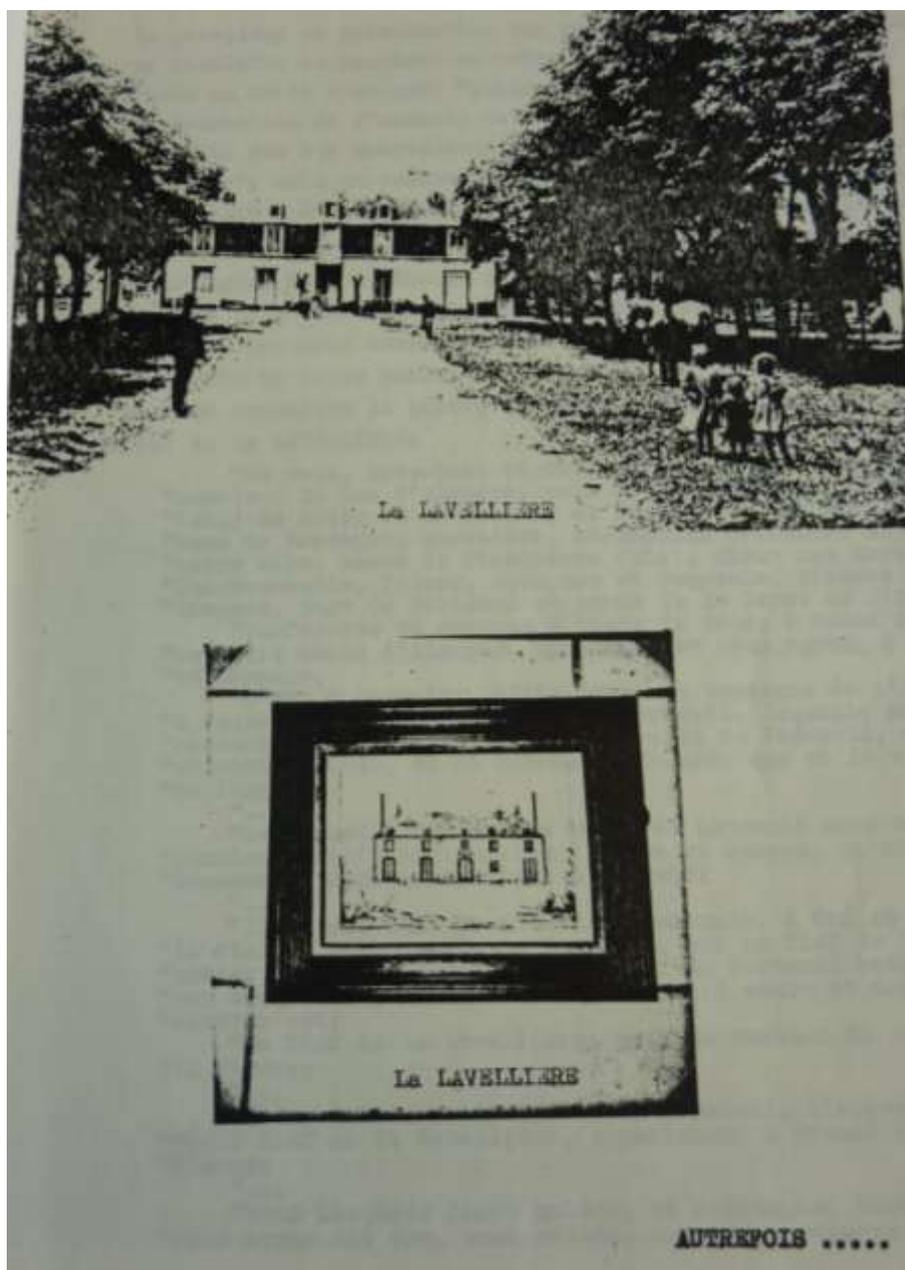
Famille de la Chaise



Pour ce chapitre, je me contenterai de recopier le travail de M. Alleaume (ancien secrétaire de mairie).

Sur ces plateaux du Pays d'Ouche dominant au nord le vallon du Sommaire, le voyageur s'enfonçant sous une interminable avenue de magnifiques platanes, en bordure de profondes sapaies finit par découvrir, en pleine lumière, le charmant manoir de :

La Lavellière





L'étymologie de ce toponyme ne semble pas avoir été étudiée par les chercheurs ; toutefois, d'une manière générale, on estime que les noms de lieu se terminant par le suffixe « ière » (mis à part ceux qui sont composés d'un anthroponyme + ière, comme Crespin+ière, Costard+ière, etc ...) seraient d'origine médiévale.

Au XVIII^e siècle, la carte de Cassini en présente l'orthographe sous sa forme actuelle ; notons cependant que l'on trouve parfois des documents écrivant « La Navellière ».

De toute manière, La Lavellière est un fief ancien, situé en pays d'Ouche, sur la paroisse de Saint-Antonin de Sommaire, fondée elle-même vers le XII^e siècle.

Le Dr Doranlo, dans son ouvrage sur les Mottes et Fortifications Antiques du Département de l'Eure paru en 1921, donne sous la rubrique St-A, l'indication suivante textuellement transcrite : « Un triage, près du hameau de La Lavellière, porte le nom de château-fort ».

En 1370, c'est-à-dire 200 ans environ après la fondation de la paroisse, le Pouillé du Diocèse d'Evreux nous apprend que le présentateur de la cure était un « patronus laicus ». Sachant que moins d'un siècle et demi plus tard, le présentateur était le seigneur de La Lavellière, il est raisonnablement permis de penser, à défaut de renseignements plus précis, qu'en l'année 1370 ce « patronus laicus » était déjà le seigneur de La Lavellière.

Profitons de ce renseignement pour indiquer qu'en Normandie, depuis l'époque romane, le droit de patronage donnait en effet le privilège de présentation aux bénéfices vacants, permettant aux titulaires de recevoir en cette église les honneurs qu'il était en droit d'exiger : « prières nominales, séance dans le chœur, présentation de l'encens, de l'eau bénite, du pain béni, le premier pas aux processions et cérémonies, le titre de ceinture funèbre », mais en contre partie, le patron avait l'obligation de veiller à l'entretien du chœur de l'église paroissiale.

Mais c'est avec l'Aveu rendu le 9 juin 1509 par le baron de l'Aigle, René de Brosse dit de Bretagne au duc d'Alençon Charles III, beau-frère de François 1^{er}, pour sa terre de L'Aigle, que nous savons exactement que le fief de La Lavellière dépendait de cette terre ; et naturellement, il est très intéressant de connaître la partie texte dudit aveu relative au fief de La Lavellière :

« De vous, très haut et très puissant sieur et prince, monseigneur le duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armignac(sic) de Rodès et du Perche, et vicomte de Beaumont, nous René de Bretagne, chevalier, chambellan ordinaire du Roi, notre sire, comte de Pinthièvre(sic), sieur des Essarts, Chantosseaulx, Valmon, Advoynes et Fourcade, vicomte de Limoges, juge de Périgord et baron de la Terre de L'Aigle ;

Confessons et avouons à tenir de vous, à cause de votre dit duché d'Alençon, noblement et sans moyen, à foi et hommage,

C'est à sçavoir : la dite terre et baronnie de L'Aigle, à cause de votre châteltenie de Verneuil, laquelle notre baronnie s'étend tant en votre vicomté de Verneuil, en la vicomté d'Orbec, en la

vicomté d'Évreux, que en la vicomté de Longny;



De laquelle notre dite ville et baronnie sont tenus plusieurs fiefs tant nobles à cours et usages, qu'autres tenements roturiers, c'est à sçavoir/

Item, est tenu de notre dite baronnie, à foi et hommage le fief et terre noble du Fontenil, par un fief de haubert entier à cour et usage ; duquel fief du Fontenil

sont tenus par plusieurs fiefs nobles, à cour et usages, sçavoir est :

Le fief de la Lavellière, pour la portion de Jean de la Pierre ;

Item, est tenu du dit fief du Fontenil, l'autre portion dudit fief de la Lavellière, appartenant à Brunel de la Plesse ;

Tous lesquels fiefs nobles et héritages, tenons comme dit est, sont sujets, chacun an, envers nous à rentes, services, faisances, aides, sous-aides, reliefs et treizièmes, aides féaux et coutumiers, les cas offrans, selon raison de la coutume du pays,

Et sy, avons droit de corvée, regard de mariage, avec tout le ressort de toutes les monnées de nos subjects qui ont moulin à bled, à venir moudre en nos moulins leurs bleds et grains, les cas offrans que leursdits moulins ne sont en état de faire de bled farine, sous peine de forfaiture ;

Item, tous les hommes tenans des héritages roturières tenus de nous, sont sujets venir moudre leurs grains à nos dits moulins, à peine de forfaiture ;

Lequel ce présent adveu a été baillé et advoué, par notre commandement et ordonnance, par Gervais du Houley, notre procureur général dudit lieu de L'Aigle ayant de nous procuration spéciale quant à ce, que lui avons à cette fin envoyée.

Passée devant le neuvième de juin de l'an 1509. »

Cet aveu est le plus ancien document actuellement connu, donnant des précisions sur la Lavellière, en particulier concernant la division du fief en 2 portions appartenant, l'une à Jean de La Pierre, et l'autre à Brunel de La Plesse, toutefois sans aucune mention de rang de l'une par rapport à l'autre.

C'est un peu plus tard que dans un acte du tabellionage de Rugles dressé en 1571, que nous apprenons que Jean de La Pierre détenait la portion aînée, nous permettant logiquement de conclure que Brunel de la Plesse détenait la portion puînée. Et au siècle dernier, les historiens Le Prévost et Charpillon ajoutent même (ce qui paraît paradoxal) que « cette portion puînée de La Lavellière consistait en un manoir basti, maisons, granges, colombier, boys subjects à la dîme du curé de St-A, terres labourables, pastures, preys, communes issues, moulin à bled, rivière et baon dudit moulin sur les hommes, rentes en deniers et aultres, droit de justice, plets et gaiges-pleiges et autres droits à ce fief appartenans par les coutumes de cet province, avec le droit de patronage en l'église de Saint-Anthonin, alternatif avec le seigneur de l'autre partie du fief de La Lavellière ».

Ces renseignements sont très importants et mériteraient, certainement une étude d'un spécialiste du Droit normand car, en principe, sous le régime féodal, seul l'aîné, représentant d'abord un droit de dignité, est en rapport extérieurement avec le seigneur, bien qu'antérieurement cette réalité d'aînesse puisse être divisée en plusieurs co-tenanciers ; et c'est ainsi qu'il arrive parfois par le hasard des mutations (héritage ou achat) que l'aîné - tout en restant toujours successeur de l'aîné initial – se trouve parmi le plus petit co-tenancier du fief, ce qui semble précisément être le cas à La Lavellière.

De plus, les deux historiens ci-dessus nous apprennent encore que le droit de patronage à la cure de la paroisse de St-A, existant depuis 1370 au moins comme on l'a vu plus haut, était alors exercé alternativement par les deux portions.



Carte postale de la Lavellière

En résumé, malheureusement, tout ceci ne nous apprend pratiquement rien sur l'origine elle-même du fief de La Lavellière ; à mon avis, à défaut de tout document authentique d'époque, on pourrait tout au plus supposer que le fief fut fondé avant 1370 par un seul seigneur dont les descendants directs ou indirects, répartis en deux branches différentes continuèrent à exercer conjointement les mêmes droits seigneuriaux, et à chacun leur tour, le droit de patronage.

Quoiqu'il en soit, nous savons de l'Aveu de 1509, qu'à cette date, Jean de La Pierre détenait la portion aînée de La Lavellière. Il vivait encore le 17 avril 1521 puisque ce jour-là et après de nombreuses difficultés, il présenta enfin Jean Morel à la cure de St-Pierre-de-Sommaire dont il était aussi patron alternatif avec le seigneur de Raveton. A cette occasion, il faut savoir qu'un seigneur pouvait avoir le droit de patronage dans plusieurs paroisses en même temps, et que cela arrivait assez souvent.



Dessin à la plume de J. Gravelle

Un peu plus tard, en 1552, un litige survint encore une fois entre les présentateurs à la cure de St-Pierre-de-Sommaire, parmi lesquels se trouvait alors Abraham de La Pierre, seigneur de La Lavellière ; cet Abraham était héritier en partie de feu Dame Jeanne de Sommaire, dame du dit lieu ; en définitive, ce fut Jean de La Pierre qui devint curé de la paroisse de St-Pierre-de-Sommaire. Il y resta jusqu'à sa mort en 1584.

Le 27 février 1557, Ambroise de la Pierre, seigneur de La Lavellière, fils de noble Jehan de La Pierre et de Renée de la Boullaye, se fait excuser de ne pas comparaître au ban et à l'arrière-ban « parce qu'il a d'autres terres tenues du Roy en la Vicomté d'Alençon ».

L'année suivante, ce même « Ambroise de La Pierre » transige sur un procès relatif à la possession d'une pièce de terre, entre lui-même et « noble et discrète personne maistre Jacques de La Plesse, prestre, curé de Saint-Anthonin-de Sommère », en présence de « noble honne M^e Jehan de La Pierre, prestre, curé de Saint-Pierre... » ; cette affaire fut définitivement réglée le 15 septembre 1564 par l'abandon d'Ambroise de La Pierre à Jacques de La Plesse de 3 vergées de terres sises en la paroisse de St-A.

Ambroise de La Pierre avait au moins 2 sœurs : la première, Marie, épouse en 1561 « noble homme Saturnin Thiboult, escuyer, sieur du Castel » ; et la seconde, Jacqueline, avec laquelle il se trouva en procès devant les juges du baillage de Verneuil : elle « lui demandait partage ou mariage avenant sur les biens de leur père...et de leur mère...» Dans une transaction du 31 décembre 1563, Ambroise de La Pierre « accorde à sa sœur 500 livres de mariage avenant, qu'il ne sera obligé de payer que lorsqu'elle sera pourvue en mariage ; en attendant, il lui servira une pension viagère de 30 livres, payable par moitié à la St Jean et à Noël ; il lui promet, en outre, de lui donner, quand elle se mariera, deux robes, l'une de damas et l'autre de camelot, deux devantières, l'une de satin et l'autre de taffetas et un joli chaperon de velours. »



Carte postale couleur de la Lavellière

Le 9 juillet 1564, « noble homme Ambroise de La Pierre » fait donation à « damoiselle Helesne de Beaumaître sa femme, de tous ses biens meubles, sauf deux vaches et douze brebis qu'il donne à Loyse de La Pierre, leur fille mineure, pour en disposer après la mort du donateur . Cette

donation est faite non à cause de l'affection que le donateur porte à sa femme, mais seulement parce que celle-ci lui a apporté en mariage « grande somme de deniers et beaucoup de meubles ».

En juin 1571, « noble homme Ambroyse de La Pierre, sieur de La Lavellière, portion aînée, et, au droict de cette portion, patron alternatif au bénéfice de Saint-Anthonin, » s'engage « à faire exempter à titre de réciprocité, les descendants de « noble homme Jacques de La Plesse, aussy patron alternatif dudict lieu, comme seigneur de la portion puînée de La Lavellière... de toutes les menus dîmes, comme pommes, poires, jardinages, bois, etc ..., et quand leur tour viendra de se présenter à la cure ».

Ambroyse de La Pierre est décédé avant 1585 puisque sa veuve, Hélène de Beaumaître se proposait, en 1589, de contracter mariage (en troisième noces) avec « noble homme Jacques de La Vallée, sieur de la Roche Mancel », demeurant à Ambenay, en présence de noble homme Abraham de La Plesse, sieur de La Lavellière, mais le mariage n'eut pas lieu.

De son mariage avec Hélène de Beaumaître, Ambroise eut deux enfants : 1/ Louise qui épousa Etienne Brosset, sieur de La Fontaine (ou de Claire Fontaine) ; 2/ et François de La Pierre qui ne prit jamais que le titre de seigneur de St-Pierre-de-Sommaire, Vaucontard et Fessanvilliers ; il mourut vers 1612. Sa veuve, Marie Le Boscher (ou Le Boucher) était la fille de « noble homme M^o Nicolas Le Boucher, licencié ès droits, sieur de Lovent (ou Lauvent), lieutenant en l'admyrauté de France, au siège de Honfleur » ; elle survécut à son mari jusqu'au 17 octobre 1630, après avoir réglé ses droits avec ses enfants, le 14 décembre 1612.

C'est à cette époque que la famille Girard de la Chaise vint s'établir à St-A. , venant de St-Martin-d'Ecubley.

C'est au cours de ce XVIII^e siècle que survint l'instauration du protestantisme dans notre région ; mention est simplement faite ici pour remarquer que les seigneurs de La Lavellière n'adoptèrent pas la religion réformée, contrairement à de nombreux nobles ou aspirants à la noblesse des environs, et en particulier noble Siméon du Bus, sieur de Fontenil (entre 1605 et 1621). En effet, les seigneurs de La Lavellière ne cessèrent pas de se présenter aux cures de St-Antonin et de St-Pierre-de-Sommaire.

Jacques de La Pierre, fils aîné de François et de Marie Le Boscher, fut seigneur de Vaucontard, St-Pierre et La Lavellière. Ce dernier fief lui venait de la succession de sa tante dont il avait été nommé curateur après la séparation des biens de celle-ci d'avec son mari.

Vers cette époque, la branche puînée des seigneurs de La Lavellière s'éteignit, comme on le verra ci-après : en effet Gabrielle de La Plesse, dernière du nom, étant décédée avant 1606, ses héritiers, Pierre le Conte, écuyer, sieur du Mesnil, de la Planche et des Rues, demeurant à Planche, paroisse de Saint-Aignan-de-Cernières, Jacques Mallet, écuyer, sieur de la Doyennerie, vendirent la portion puînée du fief de La Lavellière à Etienne Le Forestier, écuyer, sieur du Saptel ; mais Jacques de La Pierre parvint par clameur lignagère à réunir les deux portions de La Lavellière, et à ce moment-là, les La Pierre furent désormais les seuls seigneurs de La Lavellière.

Jacques de La Pierre avait un frère, Chrétien de La Pierre, qui, le 26 février 1602, se vit conféré la cure de St-Antonin par sa tante Louise de La Pierre, femme séparée quant aux biens d'Etienne Brosset, précitée.

Chrétien de la Pierre, curé de St-A, inhuma le 21 février 1629, dans le chœur de l'église, avec la permission de son frère Jacques, leur sœur Valérienne de La Pierre, veuve du sieur de La Jaujuppe, de Granvilliers, près Damville ; elle habitait avec lui au presbytère.

Le 17 octobre 1630, il rendit les derniers devoirs à sa mère, Marie Le Boscher, dame Lauvent, veuve de François de La Pierre.

Enfin, le 12 septembre 1632, Chrétien de La Pierre mourut emporté par une épidémie qu'on suppose être la peste. On l'inhuma dès le lendemain, près de la croix du cimetière et non dans l'église, comme c'était la coutume. Lui-même, avant de mourir, avait exprimé ce désir pour éviter la contagion.

A la mort de son frère Chrétien, Jacques de la Pierre, seigneur de La Lavellière, présenta, le 01 mars 1633, à la cure de St-A, l'un de ses fils Pierre de La Pierre, sous-diacre. Il demeura constamment en son manoir de St-A où il mourut en mai 1648 ; de son union avec Françoise Jouvin, il eut 2 enfants dont l'un, Pierre fut curé de St-A., comme on vient de le voir.

Louis de la Pierre, le fils aîné de Jacques et de Françoise Jouvin, né vers 1606, épousa damoiselle Denyse de la Pierre, dont il eut 3 enfants : 1/ Jacques (ou Jacques-Pierre) de La Pierre, qui suit ; 2/Chrétien de la Pierre, sieur de Tolmer ; 3/Anne de La Pierre, inhumée dans le chœur en 1682.

Louis de La Pierre fut maintenu de noblesse le 6 avril 1666, et portait : d'azur à 3 bandes d'argent. Son épouse mourut le 26 février 1684, et lui le 27 septembre de la même année.

Jacques de la Pierre, fils de Louis, épousa Charlotte de Guichard dont il eut, en 1674, Alexandre ; le parrain de ce dernier fut Alexandre de Vattetot, sieur de La Touzerie.

Alexandre de La Pierre, né en 1674, épousa à St-Martin d'Ecubley, le 12 août 1694, Marie Turgot ; Alexandre mourut en 1753. Le couple eut une fille unique, Marie-Thérèse, qui fut la marraine, le 14 mars 1712, de Adrien Louis de Girard de La Chaise, plus tard curé de St-A de 1735 à 1792. Marie Turgot descendait par sa mère de la famille de Bérault, seigneurs du Mesnil, fervents adeptes, en leur temps, de l'église réformée. Elle mourut le 9 mars 1747, âgée de 88 ans.

Marie-Thérèse de La Pierre, dame de La Lavellière, dernière du nom, apporta le fief à Pierre-Laurent Mallard, chevalier, seigneur de Maimbeville, par son mariage célébré à St-Martin-d'Ecubley le 11 mai 1723. Pierre-Laurent mourut au Mesnil le 24 mars 1748. Sa veuve mourut au même lieu le 22 avril 1757.

Leur fils aîné, Louis –Eustache Mallard de Maimbeville, né au Mesnil, à St-Martin-d'Ecubley le 01 février 1726, était qualifié « seigneur du Mesnil, seigneur et patron de St-Antonin -de –Sommaire et St-André-du-Buat ; ancien major de Cavalerie, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et pensionnaire du Roy ». Il fut, en 1780, parrain de la cloche de St-A.

Il mourut à Villemonble près de Paris le 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798), sans postérité.

Maillard : d'azur, à la fasce d'or chargée d'un fer à cheval de sable entre 2 losanges de gueules.

Nous sommes arrivés aux temps de La Révolution. Mais nous ne devons pas oublier dans notre chronique, l'histoire de la branche puînée, et pour cela, revenir à l'Aveu de 1509. Donc , comme pour la branche aînée, cet aveu nous apprend qu'à cette date, la portion puînée de La Lavellière était détenue par Brunel de La Plesse ; celui-ci présenta le 11 juillet 1528, Jacques de La Plesse à la cure de St-A qui s'y maintint pendant 52 ans. Nous avons vu, précédemment, que le manoir de La Lavellière et toutes ses dépendances, étaient compris dans la portion puînée.

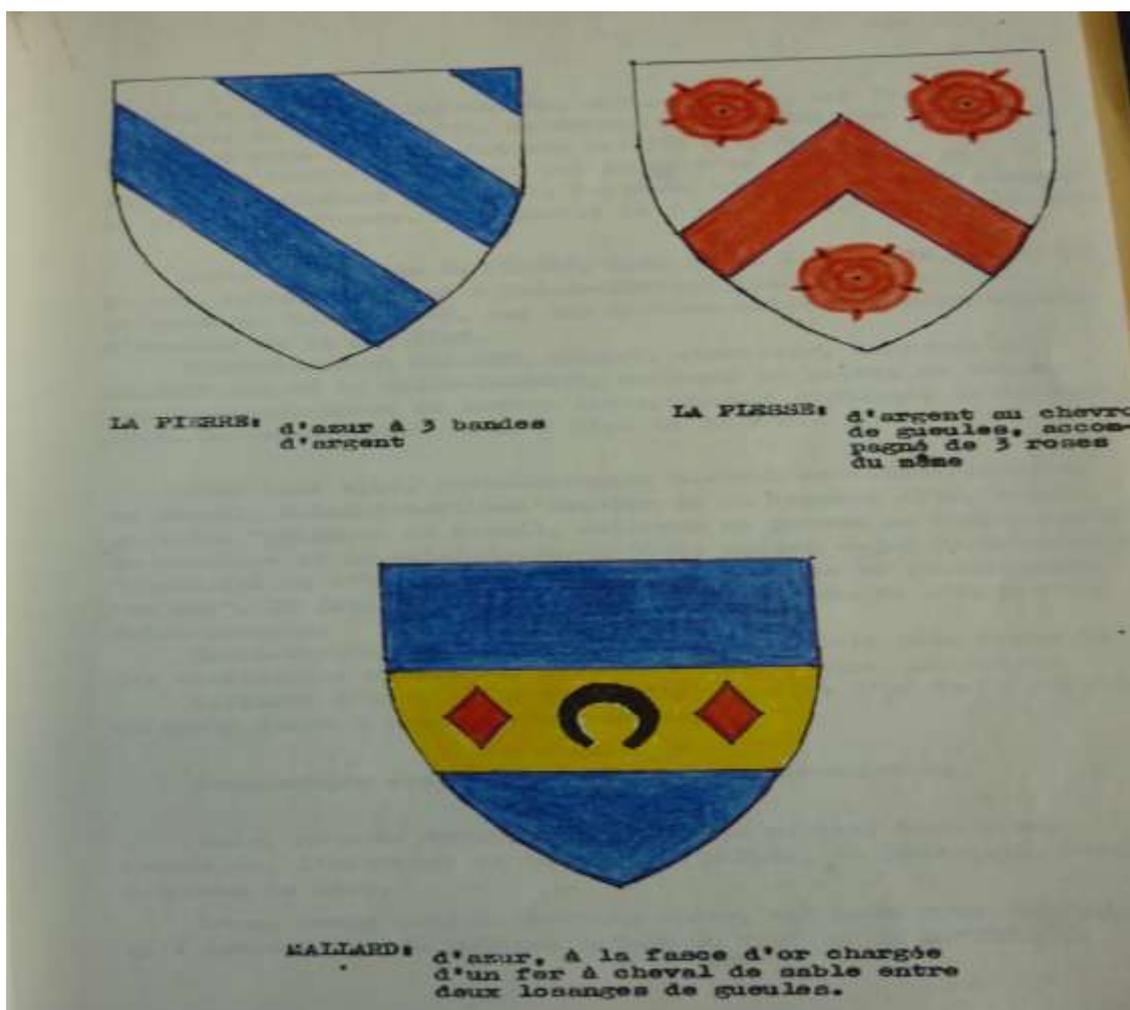
Richard de La Plesse, seigneur de Busmain et de la « Navelière », était décédé avant le 8 février 1564 ; il avait eu 2 enfants : 1/ Jacques de la Plesse, qui suit, et 2/ « noble damoiselle Jehanne de La Plesse, veufve (en 1564) de feu noble homme Jacques Le Beuf, en son vivant, escuier, sieur d'Osmoy... ». Le 14 mai 1568, Jacques de La Plesse, fils de Richard, emprunta 38 l .t. à « noble Jacques Le Conte, seigneur de La Morye, avec qui il était probablement parent, puisqu'il avait épousé Marie Le Conte.

Le 19 février 1571, Jacques de La Plesse achète de Jean Pellerin, écuyer, sieur de Bois-Anzerai, une pièce de terre sise à Cernai. Enfin, le 16 novembre 1591, il présente à la cure de St-A noble homme Vincent Mallet, chanoine de l'église de Rouen. De son union avec Marie Le Conte, Jacques de La Plesse eut 2 enfants :

1. Abraham de La Plesse, écuyer, seigneur de La Lavellière qui épousa « damoiselle Catherine de Virolles, seigneur du Mesnil, en partie ». Le 30 août 1584, Abraham donna procuration à sa femme à l'effet de vendre tous les biens leur appartenant, » assis en l'Empire, près de Thou (Toul), en l'évesché de Thou ou autres, dépendant de Monseigneur le cardinal Vauldesmonts, évêque et comte de Thou ». Il vivait toujours le 9 mai 1589. Le couple n'eut pas d'enfant.
2. et Gabrielle de La Plesse, morte avant 1606, était dame de La Lavellière.

Malgré l'extinction en 1606 de la branche de La Plesse en tant que seigneur puîné de La Lavellière, on se doit de rappeler que l'abbé André-Louis Girard de La Chaise, curé de St-A de 1735 à 1792, était né (8 mars 1712) du mariage de Jacques Girard et de Elisabeth de La Plesse. Or, il serait intéressant de savoir comment Elisabeth, épouse de Jacques Girard (inhumés tous les 2 dans l'enclos familial du cimetière de St-A) étaient apparentés avec les derniers représentants de la branche puînée de La Lavellière : on sait seulement qu'elle était la fille de Charles de La Pierre, sieur de Garencières, et de Elisabeth De Croixsy du Chamblac.

La Plesse : d'argent, au chevron de gueules accompagné de 3 roses du même thème.



Tous ces évènements familiaux et paroissiaux des seigneurs de La Lavellière ne doivent pas nous faire oublier la vie quotidienne des gens du pays qu'ils partageaient depuis toujours tous ensemble, comme les travaux de la ferme, les mauvaises récoltes provoquant souvent des disettes, les impôts de toutes sortes, les passages des gens de guerre se transformant parfois en pillages, les litiges de toute nature, etc ...

On a vu en 1564, le seigneur de la Lavellière donne 2 vaches et 12 brebis à sa fille... ; c'étaient des gens de terre !

Contrairement à la famille Girard de La Chaise, les seigneurs de La Lavellière ne paraissent pas avoir eu de vocation spéciale pour les armes ; par contre plusieurs d'entre eux firent partie du Clergé.

Un des droits seigneuriaux consistait en l'obligation (Aveu de 1509) pour les ressortissants du fief, d'aller moudre leurs grains au moulin banal de la Lavellière situé, ici, aux Bouillons sur les bords du Sommaire. Pour ne pas avoir respecté cet usage, Jacques Boucher, journalier, et Thomas Grégy, cordonnier, furent assignés en 1744 par François Nicolas, fermier dudit moulin banal, à comparaître dans la Basse-Cour du manoir seigneurial de la Lavellière, par devant le Sénéchal de la Seigneurie,

pour vérification du nombre de boisseaux qu'ils avaient fait moudre ailleurs et pour le paiement des droits de Moute.

Avant Jacques Boucher, le fermier du Moulin des Bouillons avait été Gilles Leroux ; et après lui, en 1765, c'était Nicolas Jamet qui faisait valoir le moulin.

Le rôle de la Taille pour 1765, nous indique que la paroisse de St-A était imposée à 1447 livres 16 sols 6 deniers, répartis entre 147 taillables, y compris 6 taillables à obole, c'est-à-dire 6 indigents dont le nom était quand même inscrit sur le rôle ; sur ces 147 taillables, on comptait environ 70 propriétaires, dont la propriété se bornait pour beaucoup à une cour et une mesure. On remarquera que les domaines affermés des privilégiés, s'ils étaient exempts de la taille de propriété, restaient assujettis à la taille d'exploitation, ainsi pour les terres de la Lavellière dont les fermiers Etienne Varin et la veuve Nicolas Barbey étaient taxés à 80 livres. En ce temps-là, les exploitants agricoles élevaient des moutons, ce qui nécessitait parfois l'emploi d'un berger : celui d'Etienne Varin se nommait Avoinne et resta environ 40 ans dans la même ferme.



Le 21 janvier 1793, le Roi de France est guillotiné, comme tant de sujets... les temps passés sont appelés « Ancien Régime » ; les révolutionnaires, les uns après les autres, s'efforcent de tout changer, à grands fracas... même le calendrier devenu « vieux stile » !

D'autorité, les terres de La Lavellière, symbole d'un système social à abattre, sont enlevées des mains de leur légitime propriétaire, et vendues à l'enchère en 1793, au citoyen Robichon, après avoir été inventoriées comme suit le 26 novembre 1793 :

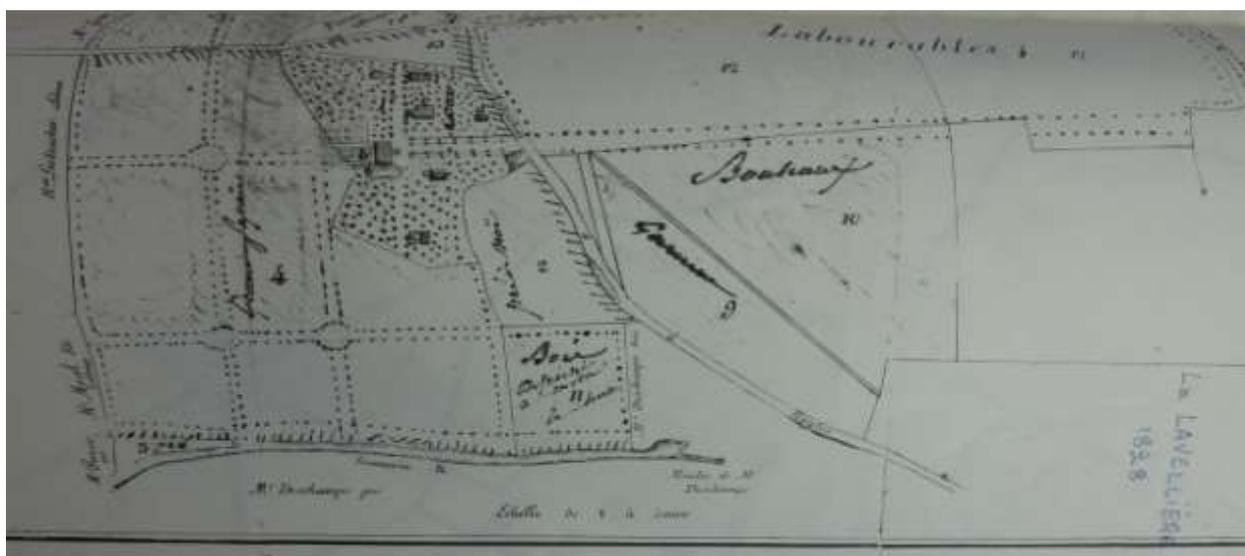
1. la maison, cour, jardins, contenant 4 âres ½ et 12 perches
2. 4 âres de terrain en avenue
3. 8 âres de pré de Noë et 20 perches
4. Pâtures et lisière au bois, 7 âres 1 vergée
5. 76 âres 20 perches de bois
6. Moulin

Avant cet inventaire, le commissaire du district avait déjà mis en adjudication et vendu (juin 1793), à un prix dérisoire, une partie des prés :

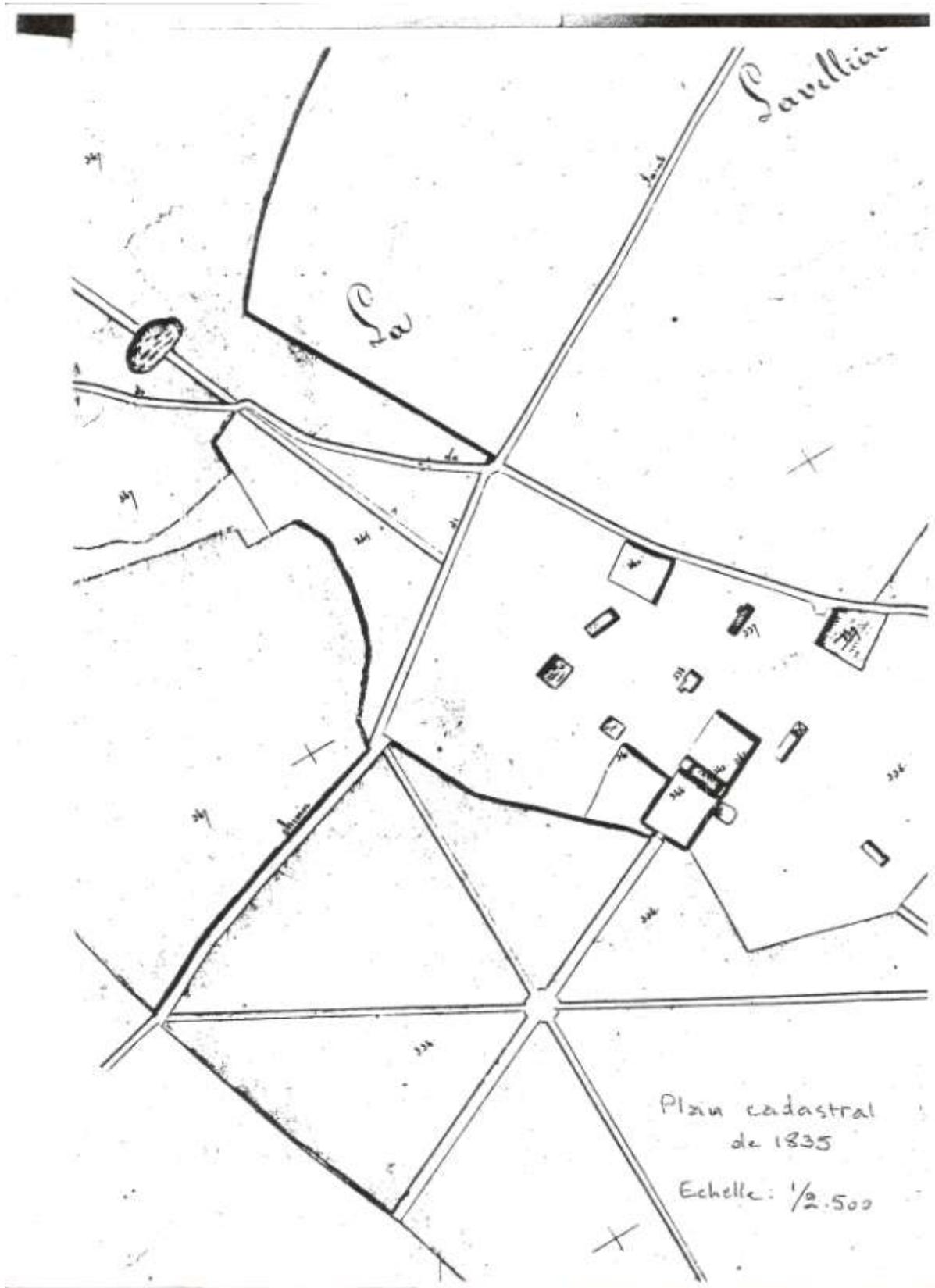
1. Le pré dit du presbytère
2. Le pré dit le grand pré, contenant 2 âres 3 vergées 37 perches
3. Le pré Vautier, contenant 2 âres 1 vergée et 11 perches
4. Le pré de l'étang, 1 vergée et 14 perches
5. Le pré des Vaux, 2 âres et 35 perches.

On s'en prit aussi au presbytère.

Le moulin banal des Bouillons fut aussi vendu : on le trouve en 1813 occupé par Nicolas Deschamps, ex-prêtre, non marié, meunier, personnage bien considéré par la population, étant élu adjoint au maire pendant de longues années. Un rapport confidentiel demandé par le Préfet en juillet 1815 aussitôt après le départ de Napoléon 1^{er}, précise : « M. Deschamps ...avait quelques propriétés d'émigré pour lesquelles il s'est arrangé avec l'ancien propriétaire, ce qui doit le faire regarder comme un homme conciliant et incapable d'agir contre le Gouvernement actuel. »



Plan de 1828



Plan cadastral de 1835

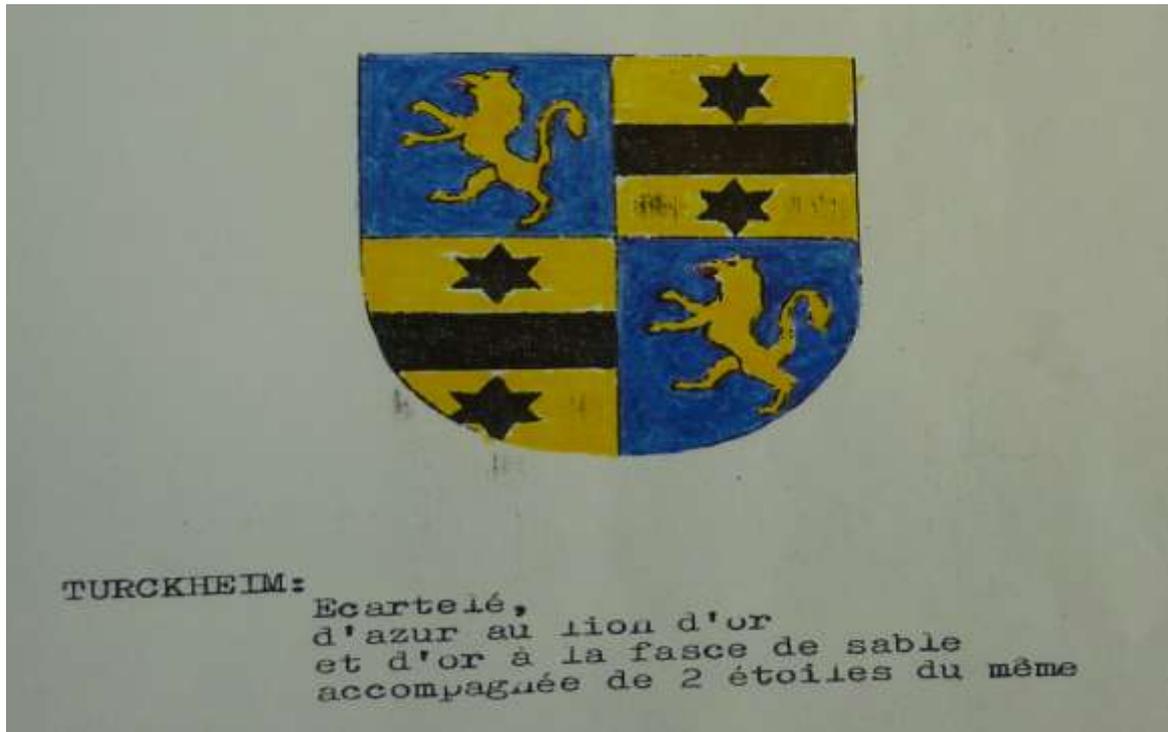


Plan cadastral de 1880

Sous l'Empire, Ambroise Robichon, par achats successifs, reconstitua en partie le domaine, mais son fils Jean Baptiste s'en sépara par adjudication le 29 juin 1828. Charles César Chambellan, ancien négociant, l'acquéreur, ne devait garder que peu de temps cette propriété qu'il revendit le 11 novembre 1846 pour 120.000 Fr à Jean Laurent Adrien Collas de Courval, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général du canton de Rugles, maire de cette ville de 1848 à 1858. A cette époque, la Lavellière a une superficie de 105 ha.

Adrien Collas de Courval, fils de l'acquéreur, veneur passionné, commença en 1850 avec le marquis Jean François de Chambray, l'équipage de vénerie qui devait devenir si célèbre par la suite, en Normandie. M. de Courval, décédé le 18 mars 1885, sans enfant, laissa cette propriété à son cousin, Arthur Collas de Courval, qui étant par ailleurs propriétaire du Château de Vaux-sur-Seulles dans le Calvados, vendit La Lavellière le 3 avril 1903 à Paul Cahour. La Lavellière a subi quelques

transformations depuis le siècle dernier, la maison de maître ayant progressivement été transformée en château.



Sitôt la grande guerre de 1914-1918 terminée, le Baron et La Baronne Henri de Turckheim vinrent de la lointaine Alsace, et mirent, avec passion, tout leur cœur en La Lavellière.

Bibliographie

- documents tirés des minutes du Tabellionage de Rugles, A. Le Maréchal, 1901
- Histoire de L'Aigle, Vaugeois, 1841
- Bulletin paroissial « Le Petit Semeur, abbé Clément, 1906-1927
- Mémoires et notes de Auguste Le Prévost, 1862
- Dictionnaire Historique de L'Eure, Charpillon, 1868
- Aspects Juridiques des Droits Féodaux en Normandie, Jean Le Foyer, 1954
- Généalogie des Bérault, seigneurs du Mesnil
- Le Guide du Blason, Fernand Bartholoni, 1975
- Centre de Généalogie Protestante, N°12 et 13, 1980
- Archives Départementales de l'Eure
- Archives Départementales de l'Orne
- Archives Paroissiales et Communales de St-Antonin
- Archives Privées

L'Eglise

Je ne dirai pas grand-chose sur ce sujet. Beaucoup de bulletins du « Petit Semeur » traitent de ce thème, en particulier les N° 5, 9, 11, 16, 23, 51, 44, et les N°64 à 75 qui retracent la vie des curés ayant exercé à St-A.

Voici ce que l'on peut lire dans la revue N°19 des « Nouvelles de l'Eure »



Dans le patois MESSIN « Sommaire » signifie des terres arables, qu'on laisse reposer pendant plusieurs années avant de les labourer de nouveau.

Doyenné de Lyre : Eglise de Saint-Antonin

La famille de Sommaire (XI°-XIII° siècles)

L'Eglise de Saint-Antonin, est un édifice rectangulaire au chœur en retrait, de la première moitié du XII°siècle. La construction est en silex avec angles de grison. Des fenêtres rectangulaires ont été ouvertes latéralement au XVIII° siècle.

Seul le chevet a conservé une large baie du XIII°siècle dont les pieds-droits en grison encadrent trois lancettes accolées.

Clocher rare à charpente à flèche octogonale cantonné de lucarnes à l'ouest de la nef.

Mobilier : Vitraux polychromes du XIII° siècle.

Vierge allaitant, Vierge à l'enfant.

Crucifixion, scènes de la vie de Saint-Antonin.

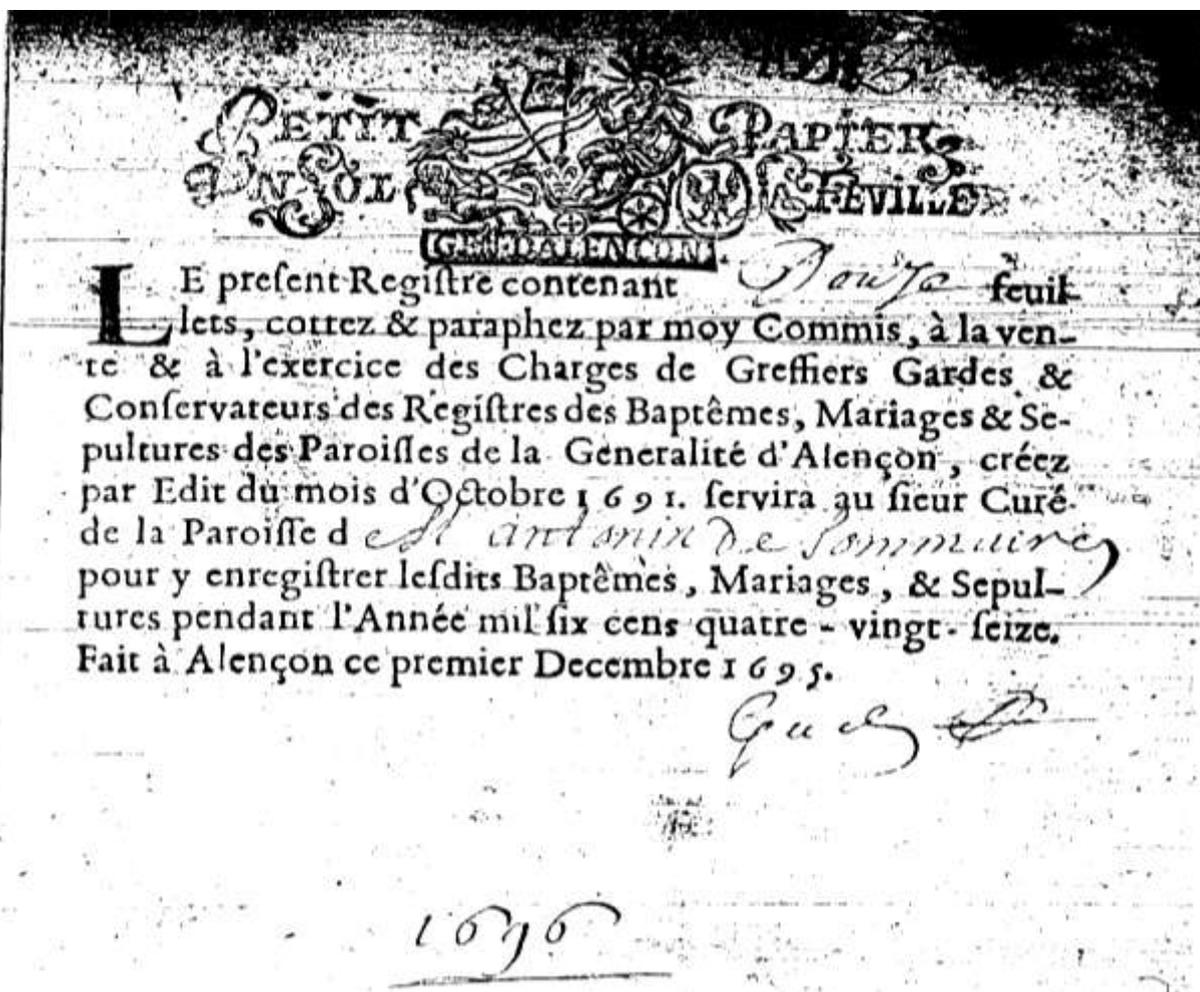
Statue en pierre de Saint-Antonin du XVIII° siècle.

Voici, ce que M. Alleaume, époux de l'écolière Pauline Baseille, écrivait dans « Leçon de géographie et d'histoire locale destinée aux anciens élèves de l'école communale pendant les années 1935 à 1945 », à l'occasion de leur rencontre amicale du 10-09-1988 :

Notre paroisse proviendrait à l'origine, de la division en 4 parties, au XII^e siècle, d'un Grand Fief de Sommaire. Et sous la profonde influence chrétienne de l'époque, les lieux de culte édifiés, en particulier, sur chacune de ces portions de fiefs sont placés respectivement sous le patronage des Saints Antonin, Pierre, Nicolas et Michel. Et c'est de cette période du XIII^e siècle que datent les plus anciennes parties de l'église.

En 1254, au temps de St-Louis, maître Girard de Gorion donne en ferme Gauquelin à Gibon, une métairie située à La Selle et en partie « in parrochiis Beati de Sommere et Sancti Johannis de Boterellis (Les Bottereaux) ».

Et en 1276, dans une vente, on parle de terres assises « près de la grande route de Glos à Verneuil ».



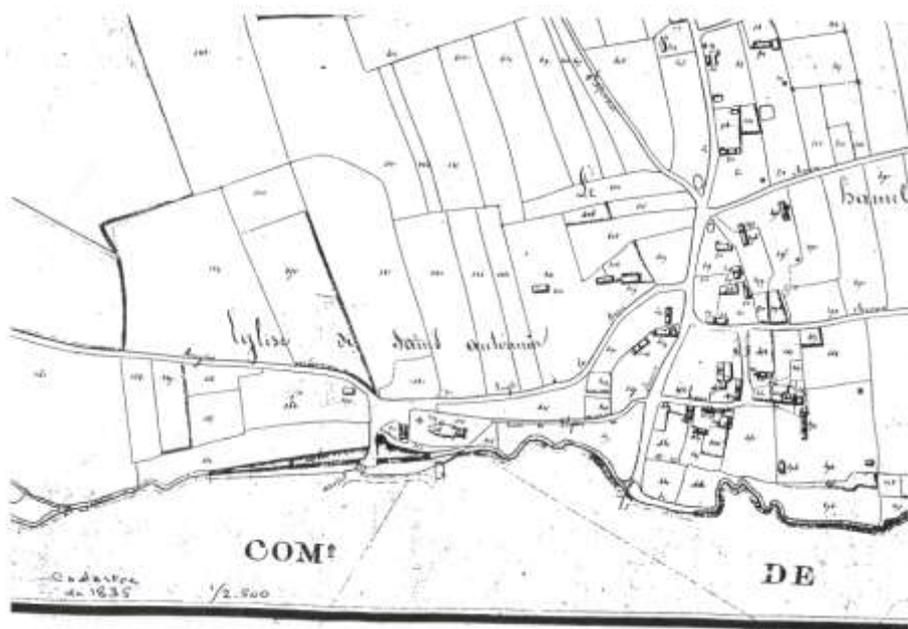


Carte postale de l'intérieur de l'église

Le 19 octobre 1792, on peut lire dans un compte-rendu du CM de Rugles :

« Les officiers municipaux de Saint Antonin de Sommaire demandent à la municipalité de Rugles de leur céder quelques livres pour le desservice du culte dans leur Eglise. Le corps municipal de Rugles est d'accord pour leur donner un missel, un graduel et un antiphonaire et un processionnaire, mais en réfèrera au préalable au Directoire du District »

En 1793, l'église avait été spoliée comme la cure .Elle fut ensuite rachetée par des paroissiens généreux. Toutefois, pour se soumettre aux « décrets de la représentation nationale » demandant d'effacer dans les édifices publics « l'empreinte des armoiries des ci-devants seigneurs, la municipalité fit tout simplement badigeonner les murs (pour les cacher), au lieu de les faire disparaître par grattage....



Plan de 1835

La Paroisse des Frétils fut supprimée après la Révolution et réunie en 1802 à celle de Juignettes et de St-Antonin, avant d'être réunie définitivement en 1804 aux Bottereaux.



Dessin extrait d'un « Petit Semeur ».

Voici la liste des curés ayant desservi dans la paroisse. On trouvera des renseignements sur leurs vies dans les N° 64 à 75 du « Petit Semeur ».

- Jean Girart (...-1487)
- Pierre de Mélicourt (1487-1489)
- Cyprien Gobienne (1489-1528)
- Jacques de La Plesse (1528-1580)
- Jean-Etienne Fleury (1580-1591)
- Vincent Mallet (1591-1601)
- Chrétien de La Plesse (1602-1632)
- Pierre de La Pierre (1633-1661)
- Nicolas Lefèvre(1661-1676)
- ???
- Nicolas Binet (1679-1708)
- Louis de Rassent (1708-1733)
- Adrien-Louis de Girard (1735-1792)
- François Dominique Guérin (1791-1802)
- Paroisse administrée par Juignettes (1802-1808)
- Abbé Touchet (1802-1810)
- Abbé Castel, vicaire à Rugles (1811-1812)
- Abbé Buisson, vicaire à Ste-Opportune (1813-1814)
- Les curés de Juignettes (1815-1840)
- Abbé Duchesne (1840-1841)
- Abbé Pierre François Launay (1841-1851)
- Abbé Jean Victor Prévost (1851-1877)
- Abbé Lecoq, vicaire à Rugles (1878-1881)
- Abbé Maquère (1881-1887)
- Abbé Cherfy (1887-1895)
- Abbé Loiseau, vicaire à Rugles (1896-1905)
- Abbé Louis Clément (1905-)
- Abbé Duval (- 1934)
- Abbé Leroussel (1935-1937)
- Abbé Danjou (1937-1945)
- Abbé Colmar (1945-1959) dernier curé, résidant de la paroisse.

L'AFFAIRE DE LA CLOCHE



Quand j'ai débuté les recherches sur St Antonin, on m'avait donné les noms de quelques personnes susceptibles de me fournir des renseignements ou des documents. Au cours d'une de ces visites, je fus surpris d'entendre les termes de « ces voleurs de cloche » en parlant des habitants de Juignettes. Je trouvais également aux Archives Départementales d'Evreux les délibérations du Conseil Municipal de St A. En marge de certaines y étaient mentionnés avec des traits bleus, les mots « la cloche ». Pour plus de partialité, j'essayais de voir les délibérations du CM de Juignettes : elles ont disparu....

Je me contenterai de reproduire certains extraits de CM, des arrêtés préfectoraux et de l'Evêque d'Evreux.

Tout semble avoir démarré après la Révolution, en particulier à La Terreur (septembre 1793-juillet 1794). Beaucoup d'édifices religieux furent pillés (dont St A.) ou vendus.

Le 26 décembre 1794 (6 nivôse an III), le CM proteste après lecture du décret exécutoire, contre la réunion des 3 communes (St Antonin, Juignettes et Les Frétils) pour le spirituel, décret qui « défend à tout prêtre résident dans le département de célébrer le sacrifice de la messe dans un oratoire ou église particulière à moins qu'il en ait obtenu l'autorisation ».

Le 16 mars 1795, le CM prend connaissance de la circulaire préfectorale du 1 mars 1795.

« Il est ordonné aux maires des communes réunies de remettre aux maires des chefs-lieux les clefs et le mobilier. Des commissaires du département se chargeront de recevoir ces biens. Les communes devront leur allouer une indemnité de déplacement. »

Un citoyen déclare que les meubles avaient été vendus publiquement et aux enchères par l'huissier de Rugles, et que le tout fut transporté à Verneuil.

Un autre citoyen ajouta « Je ne disconviens pas que le citoyen préfet, par mesure de police, puisse ordonner la remise des clefs d'une ou de plusieurs églises particulières réunies dans le cas où les habitants en abuseraient pour y tenir leurs assemblées illégales ou pour y exercer leur culte au mépris d'une réunion autorisée par le gouvernement. Mais, les habitants de St A, quoiqu'ils se plaignent et aient réclamé sur l'injustice qu'ils éprouvent par la réunion de leur commune qui est composée de 16 hameaux et qui compte 440 habitants, ayant une église grande et solidement bâtie, à la commune de Juignettes, dont l'église est située à une des extrémités du territoire réuni, que cette réunion incommode à la très grande majorité des habitants, met quelques fidèles hors d'état de vaquer à leur culte, et que par cela même elle devient ridicule, les habitants de St A ; dis-je, ne craignent pas que l'on puisse là-dessus leur faire un reproche fondé... Ainsi les mesures de police que pourrait prendre le citoyen préfet à l'égard d'une ou plusieurs communes réunies pour cause de contravention de la part des habitants, ne peuvent regarder la commune de St A dont les habitants ont donné jusqu'ici des preuves de leur respect pour leur réunion souscrite du gouvernement, quelque ridicule qu'elle paraisse à tout esprit impartial. »

Et il les invita : « à s'opposer à tout déplacement et transport d'aucun des meubles laissés dans l'église dont la propriété appartient aux citoyens... »

La loi du 30 mai 1795 (prairial An III) leur rendait l'église, mais elle était nue et ils refusaient de s'y soumettre.

Le 24 juillet 1807, un arrêté préfectoral reconnaît la paroisse de St A, supprimée au Concordat (1801) comme succursale provisoire : «

Art 1 : la commune de St-A est provisoirement décimée de la succursale de Juignettes et provisoirement érigée en succursale supplémentaire.

Art 2 : autorise l'ouverture provisoire de l'église de St-A, que les frais de réparations et de fonctionnement soient à la charge des habitants, sans aucun recours contre la fabrique de Juignettes, sauf arrangements qui pourraient se faire à l'amiable sous l'intervention de l'autorité administrative.

A quelle date précisément a-t-elle été transportée dans l'église de Juignettes ??? Nous n'en trouvons nulle trace....

En 1795, elle se trouvait toujours à St A, car dans un CM. du 25 messidor an III, on peut lire : « nous nous sommes transportés au temple, lieu désigné pour les fêtes civiques, avons fait annoncé la fête avec le son de la cloche.... » Il s'agissait du 14 juillet.



Une fugue à Juignettes ???

Le 18 juin 1813, l'arrêté préfectoral indique :

« Vu la pétition par laquelle la commune de St-A réclame sa cloche qui a été transportée à l'église de Juignettes, à laquelle elle se trouve réunie par le spirituel.

Considérant que le culte s'exerce dans l'église de St-A malgré la réunion à celle de Juignettes, que cela résulte de l'avis de M. l'Evêque d'Evreux dont la demande est inscrite, et que conséquemment St-A ne peut se passer de sa cloche.

Nous, préfet... déclarons que la cloche de l'église de St-A qui se trouve dans le clocher de Juignettes où elle a été transportée précédemment à cause de la réunion des 2 communes pour le culte, sera remise au maire de St-A pour être transférée aux frais de cette commune et replacée dans le clocher de son église. »

Le 3 juillet 1813, le CM répond : « nous, maire adjoint, Jacques Duval, conseiller, Ambroise Robichon, marguillier, et autres, sur les huit heures du matin, nous sommes transporté au domicile de M. le maire de juignette munis de l'arrêté de M. le Préfet de leur en date du 18 juin dernier par laquelle il nous autorise à faire transporter, à nos frais, la cloche de St-A qui avait été transférée à Juignette à cause de la réunion de Juignette où elle est maintenant, dans l'église de St-A, en avoir donné lecture au dit Sieur maire de Juignette, qui nous a assigné l'heure d'une heure après midi dans le dit jour, pour nous livrer la ditte Cloche, avoir de plus été pour en prévenir M. le desservant qui ne s'y est nullement opposé, cette heure marquée comme il est dit cidessus, nous susditds nous sommes présentés chez lui avec une voiture et des personnes et ustensiles suffisant pour descendre la ditte Cloche sans causer aucune dégradation, nous sommes de nouveau présenté chez le dit Maire de Juignette qui s'est refusé de nous livrer la ditte Cloche, et nous a demandé huit jours

pour réfléchir. Mais comme il ne nous avait pas demandé ces huit jours la première fois que nous nous étions présentés chez lui et que nous avions déplacé des ouvriers, que nous étions munis des ustencils et d'une charrette pour descendre et voiturer la dite Cloche, nous n'avons pas pu aller accéder à sa demande et leur avoir demandé de nous livrer la dite Cloche ainsi qu'il en était convenu le matin ou son refus, il a déclaré qu'il ne voulait ni l'un ni l'autre, mais que dans huit jours, il nous rendrait réponse décisive, après avoir beaucoup insisté sur la livraison, ou sur le refus et monsieur le Maire de Juignette si était obstinément refusé, ne pouvant ni ne voulant le contraindre, nous sommes délivrés en assurant à M. le maire de Juignette que nous dressions un procès-verbal de son refus formel et que nous référions le tout à M. le Préfet de l'Eure qui voudra ordonner ce qu'il avisera bien en pareille cas, il voudra bien faire attention aux frais qui ont été occasionnés par le transport et déplacement de ce jour dont le dit maire doit être accusé de son refus médité depuis quelques heures... »

Le 4 août, le préfet répond par un arrêté :

« De la réclamation fournie par la commune de Juignettes contre notre arrêté du 18 juin relatif à la cloche de St-A,

Considérant que le refus fait par le maire de Juignettes de remettre à celui de St-A la cloche de cette dernière commune n'est aucunement fondé, Nous

déclarons..... maintenir notre arrêté du 18 juin dernier, les fabriciens de Juignettes seront remboursés des frais d'enlèvement et de transport de la cloche de St-A. »

Le 25 octobre 1813, nouvel arrêté préfectoral :

« Vu la réclamation fondée par le desservant de la succursale de Juignettes contre nos arrêtés du 18 juin et du 4 août dernier relatifs à la cloche de St-A.

Vu également les observations de M. l'Evêque d'Evreux auquel la réclamation a été communiquée

Considérant que le sieur Le Doux n'est pas fondé à retenir la cloche de St-A sous le spécieux prétexte qu'il lui est dû par cette commune d'une somme de deux cent trente francs pour l'indemnité de son logement.

Nous, préfet.....

Déclarons maintenir nos arrêtés qui ordonnent la remise au maire de St-A de la cloche de l'église du dit lieu transportée à Juignettes, par suite de la réunion de ces deux communes pour le spirituel, sauf au sieur Le Doux à former une demande particulière pour obtenir le paiement de la somme qui prétend lui être due pour indemnité de logement par les habitants de St-A.

Le 13 janvier 1814, le CM assemblé en vertu d'une autorisation de M. le Préfet en date du 3 octobre 1813, relativement à une réclamation d'un membre composant le Conseil de fabrique de Juignettes, adresse à M. le Préfet, sous la date du 24 octobre dernier au sujet de notre cloche, « nous observons d'abord à M. le Préfet que nous n'avons point prétendu revoir notre cloche sans bourse délier, que nous avons au contraire offert les frais légitimement dus mais que les membres se sont jamais entendus sur le montant, que tantôt ils nous demandaient une somme, que tantôt ils nous demandaient une autre, qu'ils ont commencé par nous demander 60 s, qu'ils nous demandent

maintenant¹²⁰, qu'ils veulent faire entrer dans les frais 8 à 10 gendarmes qu'ils ont malproprement fait venir pour l'enlèvement, excès de rigueur que nous avons toujours reproché au maire d'alors puisqu'il n'y a aucun PV qui constate le refus de la livrer, enfin qu'inutilement nous avons sollicité d'eux un mémoire détaillé des frais pour le soumettre sous les yeux de M. le Préfet et l'en rendre juge.

Quant à l'offre gracieuse qu'ils nous ont fait d'une cloche en place de la nôtre, notre intention n'est pas de susciter des querelles entre des voisins dont nous sollicitons l'amitié, ni de chercher à nous prévaloir des motifs de refus qu'ont allégué certains membres, mais qui étaient loin de partager d'autres plus sensés, qui en sentaient toute la conséquence, nous nous contenterons de vous observer M. le Préfet, que ce n'est qu'à la veille d'un 4^{ème} arrêté, au bout de 8 mois et qu'après avoir épuisé tous les moyens de se refuser d'obéir qu'ils en viennent là.

Notre désir comme notre devoir et de nous soumettre à vos décisions M ; le Préfet, mais nous espérons que vous voudrez bien accueillir le refus que nous faisons de leur offre motivée sur les observations suivantes : leur cloche qu'à la vérité a été descendue non pas pour que nous l'emportions, est sinon cassée du moins d'un son si rauque, qu'il faut qu'elle soit refondue ; ils l'avait même vendue à Rugles pour cela cet année ou nous sommes dans l'impossibilité d'effectuer une pareille dépense, nous sommes déjà assez surchargés pour le coup de payer 4F par dimanche au prêtre qui nous a dit la messe, par le rachat de notre église que nous avons été obligés de faire et pour tous les autres accessoires changés que nous supportons par une erreur des autorités, ce que l'a reconnu M. Chambardouin votre prédécesseur qui s'est donné la peine de visiter les lieux, il est donc bien plus juste qu'une pareille dépense de la refaire refondre soit à la charge de la succursale qui perçoit les rentes de notre Eglise et qui jouit des autres prérogatives, d'après toutes les considérations, nous espérons M. le Préfet que vous voudrez bien rendre un 4^{ème} arrêté qui ordonne que notre cloche nous soit rendue sans retard, nonostant toute réclamation dont nous vous prions de vouloir bien vous rendre juge ainsi que nous leur avons toujours proposé. »

Le 22 février 1814, le Préfet répondait par l'arrêté suivant :

« Vu la pétition de la fabrique de Juignettes en date du 25 décembre dernier par laquelle ils offrent une des cloches de leur église en remplacement de celle de St-A qui a été rapportée par suite de la suppression de l'église du dit lieu.

Vu l'arrêté dont nous aurions souscrit cette pétition du même mois.

Vu la lettre qui nous a été écrite à ce sujet par le maire de Rugles le 8 janvier du même mois.

Vu la délibération par le CM de St-A aurait prise le 13 du même mois.

Vu également ses observations du 11 du même mois.

Considérant qu'il résulte de la lettre de M. le Maire de Rugles que la cloche offerte est du même poids à peu près que celle de St-A et qu'elle n'est point cassée ainsi que le prétendent les habitants de cette commune.

Considérant que l'échange proposé est le faux moyen de mettre un terme aux difficultés qui existent depuis trop longtemps entre Juignettes et St-A.

Nous, préfet de..... déclarons conformément à la demande des fabriciens de Juignettes et aux observations de M. l'Evêque d'Evreux, autorise l'échange de la cloche offerte par les fabriciens en remplacement de celle de St-A, la dite cloche sera transportée à leurs frais. »

C'est en cette année 1814 qu'elle reviendra à St-A, ainsi que l'écrit l'abbé Clément dans « Le Petit Semeur » N° 44 : « Si je n'existais que depuis 1842, je n'aurai aucun motif de vous donner mes mémoires. Mais, en réalité, je ne subis à cette époque qu'une transformation, un rajeunissement, une refonte. Je suis ici depuis l'année 1814, où je fus échangée à Juignettes contre ma sœur de St-A. Vous dire que cet échange se fit le plus simplement, le plus cordialement du monde serait contraire à la vérité. »

Cette « guerre » allait durer encore plusieurs années. En voici quelques extraits :

Le 14 février 1819, le CM prend la liberté de représenter à M. le Préfet que les cinquante francs que réclame M. le desservant de Juignettes portés sur notre budget de 1818 ont été alloués avant son arrivée à Juignettes, qu'ils étaient destinés pour nous aider à payer le prêtre qui nous disait la messe, et dont profitaient également les habitants de Juignettes qui en étaient privés alors, Depuis plusieurs années cette modique somme de 50 francs nous a été consentie par M ; le Préfet tant pendant qu'il n'y avait pas de desservant à Juignettes que du temps de M. l'abbé Le Doux dernier desservant, nous avons d'autant plus intérêt que cette somme soit versée aux mains de M. l'abbé Buisson, prêtre qui nous disait la messe alors que nous la regardons comme un argent sacré qui doit servir à acquitter une dette que nous avons contractée dans cet espoir ce qui nous mettrait dans l'impossibilité de remplir nos engagements, et nous croyons que c'est à tort que M. le percepteur se refuse de remplir le mandat de l'abbé Buisson, dans le cas où il plairait à M. le Préfet de nous imposer par la suite contributivement avec Juignettes et la Selle pour l'indemnité du logement, nous nous ferons toujours un devoir d'obéir à ses ordres, nous observons seulement que M. le desservant de Juignettes ayant un presbiteraire dont M. le Maréchal a fait présent à la commune, nous supplions M. le Préfet que nous avons d'avoir égard aux sacrifices que nous avons faits pour jouir des avantages de la religion, notre église que nous avons rachetée, le prêtre que nous avons constamment payé pour nous faire l'office, notre population composée de 450 âmes, la difficulté de se rendre à Juignettes tant à cause des mauvais chemins et qu'à cause de l'éloignement de plusieurs hameaux enfin plusieurs raisons que nous passerons sous silence dans la crainte d'importuner M. le Préfet et que nous avons déduites dans une requête qui existe à la préfecture aux fins d'être érigée en succursale, nous engageant à réclamer auprès de M. le Préfet qu'il lui plaise nous continuer cette modeste somme de 50 f. tant que nous avons un prêtre, M. Chambardouin, préfet alors, convaincu par lui-même de la justice de notre réclamation voulut bien nous ériger en succursale provisoire et nous autorise à aller chercher notre cloche à Juignettes pour la remonter dans notre clocher où elle est maintenant, nous prions M. le Préfet de vouloir être convaincu de notre soumission à tout ce qui lui plaise nous ordonner... »

Le 16 février 1820, M ; Roger, maire, fait remarquer que, « par acte notarié à Rugles en date du 2 septembre 1819, les 4 acquéreurs primitifs de l'église et du cimetière de St-A. en ont fait la remise à tous les habitants, recours à la minute en besoin pour note par moi, maire soussigné. »

Le 11 juin 1820, le CM écrit :
« les membres de la fabrique et le CM assemblés aux fins de délibérer sur l'ordonnance du Roi du 20 mars 1820, ont décidé à l'unanimité qu'il soit envoyé copie de la présente délibération à M. l'Evêque pour de vouloir bien nous faire jouir de la faveur d'un monarque toujours zélé pour les progrès de la

religion en attendant celle que nous réclamons depuis longtemps d'être érigé en succursale, justice que nous espérons obtenir par la suite du gouvernement ainsi que la lettre en date du 23 octobre dernier nous en donne l'espoir.

Notre église que nous avons rachetée et que nous avons soin d'entretenir, un prêtre que nous avons toujours payé pour notre population de 450 âmes, les hameaux éloignés de près d'une lieue de la succursale et coupés en hiver par le courant d'eau »

Le 26 novembre 1820, le CM « prend la liberté de présenter à M. le Préfet que c'est à tort et illégalement que ces messieurs de Juignettes nous accusent d'avoir avancé un faux en disant que M. Maréchal de Rugles avait fait présent du presbytère. C'est un fait avéré dans tout le canton, nous en offrons pour preuve la déclaration de M. Maréchal lui-même, à la vérité quelques propriétaires de Juignettes ont acheté depuis au gré de M. le desservant un autre local sans en conférer avec La Selle, ni St-A, ni même avec M. le Maréchal, il est de fait que nous n'avons jamais contribué aux frais du culte de Juignettes, vos prédécesseurs nous ont eu quelques égards aux sacrifices que nous avons fait pour la conservation du culte dans notre commune et aux droits que nous pouvons avoir au titre de cette succursale. C'est ce que M. Chambardouin a reconnu par un arrêté du 24 juillet 1807 qui nous érige provisoirement en succursale supplémentaire et nous autorise à aller chercher notre cloche à Juignettes. Depuis cette époque, nous avons toujours eu un prêtre qui nous a fait les fonctions curiales jusqu'à l'arrivée de M. le desservant actuel, nous avons un conseil de fabrique qui a été organisé par M. l'Evêque, conformément à l'arrêté précité de M. Chambardouin. Dans le cas où il plairait à M. le Préfet de nous imposer par la suite contributivement avec Juignettes et La Selle pour l'indemnité du logement, nous nous ferons toujours un devoir d'obéir à ses ordres, nous le prions seulement d'avoir égard aux sacrifices que nous avons faits, notre église que nous avons rachetée et que nous avons soin d'entretenir en bon état de réparation et de la garnir de meubles et ornements nécessaires, un prêtre que nous avons constamment payé pour faire l'office de notre population composée de 450 âmes, la difficulté de se rendre à Juignettes tant à cause de l'éloignement des hameaux que par le débordement des eaux causé par le val de Sommaire qui traverse notre commune pendant plus d'une lieue, enfin d'autres motifs corrigés dans une requête adressée tant à la préfecture qu'au roi, nous font espérer d'obtenir quelques considérations, nous observons de plus à M. le Préfet qu'il existe sur notre commune cinq « planus ? » et un pont avec autant de chemins qui y aboutissent qui nous succitent tous les ans plus de dépense, que nous n'avons pas de revenus puisque nous sommes en déficit sur nos budgets, ce à quoi n'est pas sujets Juignettes, nous vous prions M. le Préfet de croire à la vérité de notre avancé, comme à notre respect. »

Par la suite, nous ne trouvons plus de traces de cette affaire. Ils semblent que les esprits se soient calmés.

La Mairie



Photo de la Nouvelle mairie (ancien presbytère)

1 : Les différents maires de la commune :

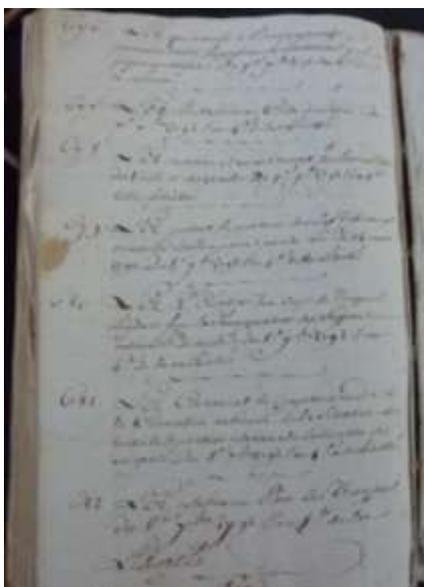
1789-1790 : Gosselin Jacques	1843-1858 : De La Chaise Girard	1905-1908 : De la Chaise Ernest
1790-1791 : Leroy Pierre	1858-1865 : De La Chaise Ernest	1908-1910 : Saint-Denis Victor
1791-1792 : Guérin Dominique	1865-1872 : Huet Pierre	1910-1929 : Edeline Adrien
1792-1793 : Leroux Pierre	1872-1874 : De La Chaise Ernest	1929-1934 : Viot Georges
1793-1795 : Guérin Dominique	1874 -1885 : Saulière Louis	1934-1939 : Baseille Edmond
1795-1798 : Galopin Siméon	1885-1888 : De La Chaise Ernest	1939-1943 : L'Allemand Léon
1798-1800 : Guérin Dominique	1888-1893 : Saint-Denis Victor	1943-1965 : Guénégo Pierre
1800-1803 : Galopin Siméon	1893-1905 : Guillou Désiré	1965-1979 : Galy René
1803-1811 : Bonnegent Jacques		1979-1983 : Gérard Gilbert
1811-1843 : Roger Jacques		1983-2008 : Bodey Marcel



Photo de l'ancienne mairie et école

2 : Le Conseil Municipal :

A l'époque de la Révolution et même après, il joua un rôle très important. Il recopiait sur les registres les textes de loi ; il arbitrait certains litiges, par exemple entre voisins, il jouait parfois le rôle de notaire ou même de juge. Voici certains extraits :



Le 17 mai 1796 (23 floréal an IV) : il statua sur les délits commis par Jacques Bordeaux sur une pierre du pré appartenant à la Malion.

Le 12 mai 1796 (10 pluviôse an VI) : convocation des citoyens pour la plantation d'un arbre de la liberté. Cérémonie terminée par plusieurs décharges de mousquetterie.

Le 19 novembre 1809 : « que notre commune devait fournir deux garçons pour aller sur les bottes pour s'opposer à un débarquement des Anglais qui menaçaient de faire une incursion sur notre territoire... »

Le 14 juin 1830 : accuse réception du certificat de St Sulpice sur Rille attestant le changement de domicile de M. Girard de La Chaise à St-A.

Le 28 février 1836 : copie de l'ordonnance royale concernant l'autorisation pour le sieur Maréchal de construire son usine à usage de clouterie sur le val de Sommaire (commune de Rugles). Il aura à sa charge les frais de charpente du pont et devra respecter une largeur de 4m

Le 17 décembre 1840 : il fixe la répartition des impôts pour l'acquisition d'un immeuble servant à faire construire un presbytère.

Le 6 août 1844 : décision d'après le CM de Rugles de construire pour moitié le pont du Hamel sur le val de Sommaire aux limites des 2 communes. Accord sur devis et plan.

Le 10 mai 1852, « demande pour obtenir un caniveau sur la route n°8 bis de Glos à Rugles (villages de la Saulière et de la Ressandière) à la rencontre du chemin vicinal n° 7 du Hamel aux Frétils afin de leur procurer de l'eau pour alimenter leurs mares. »

Le 5 décembre 1852 : proclamation de l'Empire sur la place de l'église.

Le 25 février 1853 : adresse ses meilleurs vœux à sa Majesté Impériale à l'occasion de son mariage.

Le 19 août 1855, fixe une taxe sur les chiens de 2F pour la 1^{ère} classe, et 1F pour la 2^{ème} classe, décide l'assistance médicale gratuite pour les indigents malades (la liste des 12 personnes).

Le 24 mai 1858, rappelle suite à une plainte, que le nombre de bêtes à laine est fixé à 3 par ha.

Le 2 novembre 1877, rappelle à propos des conflits qui pourraient se produire au sujet du pacage des moutons :

Art 1 : 3 moutons maximum par ha (propriétaires fermiers).

Art 2 : interdiction de conduire aux champs un nombre de bêtes à laine supérieur à 3.

Le 27 février 1879, décide de l'abattage des sapins dits épicéas dans le verger du presbytère qui font du tort aux arbres fruitiers du jardin du presbytère (1 arbre sur 2 la 1^{ère} année), et le produit de l'abattage destiné à la réparation des murs du verger du presbytère.

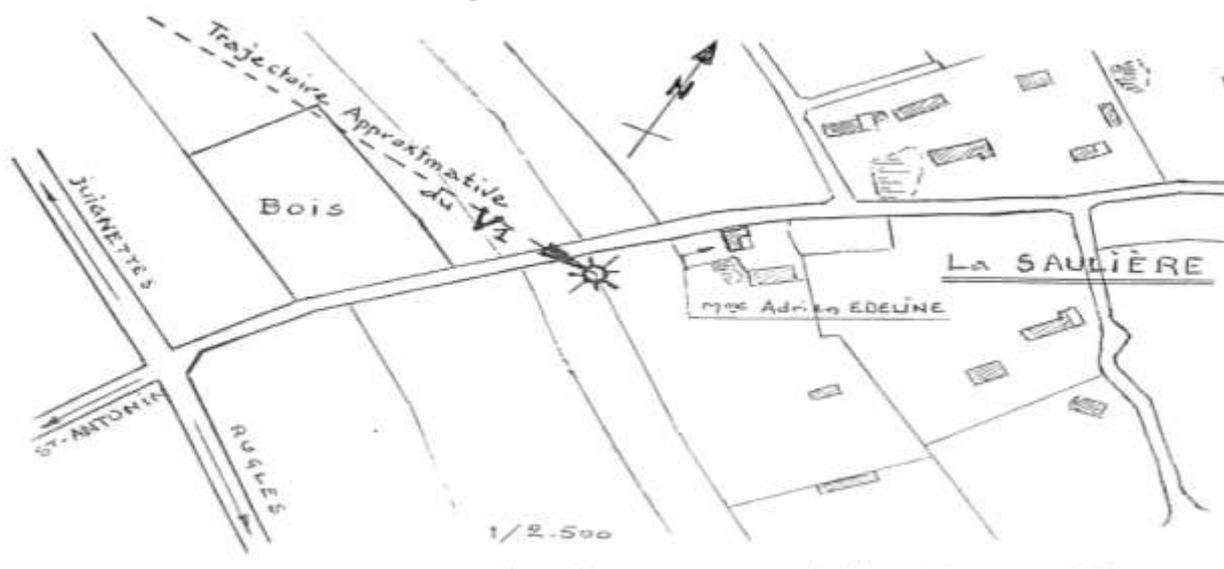
Le 17 juin 1879 : il est enjoint aux propriétaires de plants fruitiers ou autres, enclos ou non, de détruire le gui se trouvant dans leurs arbres (loi du 18/07/1837) (gui plante parasite).

Le 5 mars 1882, décide « de ne plus faire d'inhumations dans une partie du cimetière pour la raison que cette partie est remplie d'eau... »

Le 10 novembre 1889 : décide de travaux urgents à la fontaine publique.

Le 16 septembre 1904 : interdit d'ouvrir des débits de boissons à moins de 100m du cimetière et de l'école.

3 : Chute d'un V 1 à La Saulière ; (texte de M. Alleaume – 1987)



Le lundi 3 juillet 1944, au début de l'après-midi, une « bombe volante » est tombée à l'entrée du hameau de La Saulière.

Le souffle très puissant provoqué au ras du sol par l'explosion de cet engin de guerre dévasta de fond en comble la maison de Mme Vve Adrien Eudeline, située à 40 mètres du point de chute. Par chance, Mme Eudeline se trouvait à cet instant-là à la ferme de son fils, distante d'environ 300 mètres, échappant ainsi au sort que l'on peut imaginer ! Par contre, les dommages matériels étaient très importants : toiture complètement arrachée, murs ébranlés, meubles bousculés, vaisselle en morceaux...

Et dans le village, dans un rayon de plus de 200 mètres, la plupart des maisons et bâtiments de ferme subirent aussi des dommages, surtout les toitures et les fenêtres, mais personne ne fut blessé.

Les souvenirs de plusieurs témoins nous permettent de revivre dans le détail, cet événement qui fit... « grand bruit » dans les alentours.

Monsieur G., exploitant agricole dans le village, travaillait dans son champ, aidé d'un employé, de l'autre côté de la route, à proximité du petit bois ; il entendit, vit l'appareil passer au-dessus de lui, venant, semble-t-il, de la direction de Juignettes, allée des Platanes, et s'écraser quelques 80 mètres plus loin. Les deux hommes ne furent pas blessés. La ligne électrique longeant la petite route eut 3 fils sur 4 sectionnés. Un arbre de 10 centimètres de diamètre fut déraciné et projeté à plus de 30 mètres. La maison elle-même de M. G., pourtant distante de 250 mètres subit des dommages : toiture, vitres, porte intérieure, cassée.

On a vu que les toitures, dans le village, avaient été sérieusement détériorées. Mme T. rapporte que c'est ainsi que fut mis au grand jour un fusil de chasse caché et accroché à la charpente subitement dénudée d'un bâtiment de ferme ; on s'aperçut très vite, avec grande stupeur, et aussi vite on fit disparaître l'arme visible de la route avant que les occupants eux-mêmes ne remarquent l'objet formellement interdit...

La correspondance très assidue d'une autre habitante de St-Antonin, Mme T. nous relate avec nombre de détails les faits quotidiens de ces temps-là qui nous restituent l'ambiance tourmentée du moment. Laissons-la-nous raconter :

« Jeudi 6 juillet 1944 ; Le lundi, temps toujours très mauvais, grosse pluie, les foins ne sont pas commencés, sauf le sainfoin par terre. Nous sommes bien de 15 jours en retard, car il pleut presque tous les jours. Après déjeuner, à 2 heures un quart, une très forte explosion, toutes les vitres tremblent. Comme nous n'entendons pas d'avions, nous sommes un peu intrigués... Un peu plus tard, la petite B. nous dit qu'une torpille sans pilote était tombée près de chez la mère Edeline et que la maison était démolie. On s'y précipite, effectivement c'est vrai. Pas de victimes heureusement, la mère Edeline n'était pas chez elle. La maison n'a plus de toit, les murs sont lézardés, les toits des bâtiments environnants à refaire. La torpille est tombée à 20 mètres environ et n'a pas fait de gros trou. Des hommes à une cinquantaine de mètres l'ont bien vue, et n'ont rien eu, on ne sait pourquoi, même pas jetés à terre, alors que d'autres personnes bien loin ont été très secouées. Les meubles et tout le contenu de la maison sont récupérables et pas abîmés heureusement. Jacques a mesuré les restes de l'engin et estime qu'il peut avoir 4 mètres de long (je ne sais si ces restes peuvent permettre une appréciation sûre). Il paraît qu'il y a eu plusieurs torpilles tombées dans la région : Ambenay, Bois-Normand, etc, on parle de 12...

Ce même soir, mercredi 5 juillet, vers 9 heures, j'étais dans ma chambre lorsque j'entends un drôle de bruit, mi-avion, mi-moto. Je me précipite... et je vois un avion sans pilote, torpille V 1 ! Pas de doute, c'est un grand fuseau pas très long, avec un feu rouge en arrière ; il vient de la direction de Juignettes, passe au-dessus des bois à droite, et se dirige dans la direction de L'Aigle. On entend encore très bien le bruit assez exactement celui d'un canot automobile. Toute la maison est dehors et aux fenêtres (aucun danger car la torpille est déjà loin). Nous souhaitons qu'elle aille le plus loin possible, égoïstement, car on sait que quand elles arrivent dans notre région, elles sont à peu près en bout de course et peuvent tomber n'importe où. Nous attendons encore un instant, le bruit s'éloigne, puis nous entendons une très forte explosion. Ce doit-être au-delà de L'Aigle. Pourvu qu'il n'y ait pas de casse ! A l'heure qu'il est, nous ne savons pas encore où c'est tombé. Cela va moins vite qu'un avion et n'est pas très haut, mais il commence à y en avoir beaucoup dans le pays ! Ils pourraient faire plus attention à leur réglage ! Nous montons nous coucher... »

Effectivement, un certain nombre de ces engins se sont déroutés de leur trajectoire pour aller s'écraser absolument au hasard : ainsi le 24 juin à St-Symphorien-des-Bruyères, à Ambenay et dans bien d'autres endroits dans la région.

4 : Documents tirés du tabellionage de Rugles : par M. Adolphe Le Maréchal.

27 février 1557 : procuration par Ambroise de la Pierre, seigneur de la Lavellière, Rubremont et Chalet, à Claude Bardouil, écuyer, « pour le faire tenir pour excusé de sa non comparence » au ban et arrière ban, « parce qu'il a d'autres terres tenues du roy en la vicomté d'Alençon. »

28 mai 1563 : Marché d'ouvrier, Jacques Lemercy de St-A, s'engage envers Jacques Durand, d'Anceins, « à le servir bien et deuement de son mestier et estat d'esplinguier », pendant un an, à partir de la Pentecôte prochaine. Durand lui donnera à coucher et le paiera 3 sous par chaque jour ouvrable, exigibles tous les jours. « Avecques ce, ledict Durand a promis de donner et payer ledict Lemercy, à la fin dudict terme, une paire de chausses de drap blanchet, bonnes et suffisantes, à l'usage dudict Lemercy. »

11 juin 1563 : Transport d'une rente par « noble homme Jacques de la Plesse, escuyer, sieur de la Lavellière, » à noble homme François de Vattetot, escuyer, sieur du Boulay.

3 septembre 1563 : Création d'une rente de 20 l., au capital de 200 l., par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, seigneur de la Lavellière, » au profit de « noble homme Saturnin Thiboult, escuyer, sieur du Castel, pour indemniser ce dernier du non paiement intégral de la dot constituée à Marie de la Pierre, sa femme, sœur d'Ambroise et fille de « feu noble homme Jehan de la Pierre, aux termes de son contrat de mariage, passé à L'Aigle le 15 octobre 1561.

9 juillet 1564 : Donation par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, sieur de la Lavellière, » à « damoiselle Hélène de Beaumaistre, » sa femme de tous ses biens meubles, sauf deux vaches et douze brebis qu'il donne à Loyse de la Pierre, leur fille mineure, pour en disposer près la mort du donateur. Cette donation est faite non seulement à cause de l'affection que le donateur porte à sa femme, mais parce que celle-ci lui a apporté en mariage grande somme de deniers et beaucoup de meubles.

15 septembre 1564 : Abandon par « noble homme Ambroise de la Pierre, escuyer, sieur de la Lavellière, » à « noble et discrète personne maistre Jacques de la Plesse, curé de St-A. » de trois vergées de terre sises en la dite paroisse.

8 février 1564 : Quittance à « noble homme Jacques de la Plesse, sieur de la Lavellière de la paroisse de St Anthonin de Sommaire » par le procureur de «

- noble damoiselle Jehanne de la Plesse, veufve de feu noble Jacques Le Beuf, en son vivant, escuier, sieur d'Osmoy en son nom et comme ayant la garde noble de François Le Beuf, escuier, son fils.
- noble homme Pierre Le Beuf, escuier, sieur d'Osmoy.
- Et noble homme Robert Le Beuf, sieur de Tourtès en partye, fils de la dicte veufve et du dicte deffunct, tous demeurans en la paroisse d'Osmoy. »

de la somme de 19 l. 7s. restant due, « par accord fait, du reste du mariage de la dicte damoiselle, ainsy que le dict de la Plesse y est tenu pour son chef et comme fils et héritier en partye de feu noble homme Richard de la Plesse, vivant sieur du Busmain et la Navelière(sic) en partye, père de ladicte damoiselle et dudict de la Plesse. »

27 août 1565 : Partage d'immeubles à Rugles et environs, dépendant des successions de Marin Rasant et Marie Baudot, sa femme. Parmi ces immeubles : « la terre, ferme et métairie de la Ressendière, tant en maisons, court, jardins et pouprins, terres labourables que non labourables, pastures, bois, taillis,... la dicte terre et métairie scituée et assises ès paroisse de Saint-Anthonin de Sommere et les Frétils » ; et plusieurs maisons « au bourg et à la paroisse de St Germain de Rugles, jouxte d'un bout la grande rue dudict lieu de Rugles et d'autre bout la sente tendant de St Germain de Rugles à la fontaine au pied du mur. »

4 janvier 1565 : Prêt de 100 l., moy. 10 l. de rente, fait par damoiselle Ysabeau Henry, veuve de Nicolas Girard, procureur du roi, à Jacques Saulière, prêtre de la paroisse.

4 janvier 1565 : Vente par « noble homme Jehan de Bardouf, seigneur du Val, » à Jacques Saulière, prêtre de la paroisse de St-A, d'un pré en ladite paroisse, seigneurie du val.

28 janvier 1565 : Vente par N. Laucheray aux frères Bonnegent de St-A., d'une pièce de terre à Juignettes, bornée par « le chemin de Verneuil ».

7 février 1568 : Procuration par les neveux et héritiers de « deffunct Jean Despreys, natif de la paroisse de St-A., prebstre, demeurant à Paris, au collège du Plessis, » à « Noel Foullon, boursier audict collège » à l'effet de toucher 20 l. que laisse le défunt.

14 mai 1568 : Obligation par « noble homme Jacques de la Plesse, seigneur de la Lavellière, » à « noble homme Jacques le Conte, seigneur de la Morye », de 38 l., pour prêt.

3 janvier 1569 : Quittance par Guillaume de Moriancourt d'Ambenay à Jean Godey de St-A., de la dot de Simone Godey, sa femme, fille dudit Jean.

14 février 1569 : Transport par « noble et discrète personne maistre Jacques de la Plesse, curé de St-A., » à « noble homme Jacques de Verrières, seigneur en partie de la Mignerette, » de 20 s. de rente à prendre sur Guillaume Gouyer de Coulonges.

25 mars 1569 : Les habitants de St-A. se réunissent sous la présidence d'Ambroise de Mallebranche, vicaire de la paroisse.

La population

[Faint, mostly illegible handwritten text in a historical script, possibly Breton or Occitan. The text is arranged in several columns and paragraphs, with some lines appearing to be lists or inventories.]

*En
Voie de Fouage
1479*

SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE

Rôle de fouage, 1479

/01/ C'est le roulle du fouage de la paroisse de Saint
 /02/ Anthonin de S en tant qu'il en y a en la viconté
 /03/ de Brothcuil et sergenterie de Lire escheu au terme de saint
 /04/ Jehan Baptiste mil IIIIc. soixante dix neuf, lequel
 /05/ fouage a esté ceully et assamblé par Jehan Moncel
 /06/ et Thomas Leb l, auquel roulle sont
 /07/ ceulx qui ont païé ledit fouage pour ledit terme.
 /08/ Et premièrement
 /09/ Colin Pipart XII d.
 /10/ Robin Dr XII d.
 /11/ Simon Dr XII d.
 /12/ Dr XII d.
 /13/ Jehan Pr XII d.
 /14/ G le grant homme XII d.
 /15/ Thomas Leb XII d.
 /16/ Jehan Desmares XII d.
 /17/ Durant Lemareys XII d.
 /18/ Jehan Moncel XII d.
 /19/ Thomas Dr XII d.
 /20/ Henry de Neuville XII d.
 /21/ Somme XII s. sur quoy est à rabatre pour
 /22/ la sallaire d'un des colecteurs qui ont ceully
 /23/ ledit roulle XII d. et ainsi ne demoure pour
 /24/ la roy nostre sire que XI s.
 /25/ de Colin Pipart dit estre
 /26/ exente d'iceluy fouage pour ce qu'elle est in et
 /27/ et desuille de ses membres.
 /28/ L'an de grâce mil IIII c. soixante dix neuf le XIIIe
 /29/ jour de novembre devant Raulet Grand et B
 /30/ Deshayes tabellions pour le roy nostre sire au siège
 /31/ de Bagles furent présents lesdits Jehan Moncel et Thomas
 /32/ Leb colecteurs lesquels affirmèrent par leur serment
 /33/ qu'ils ont fait ladite collect d'iceluy fouage et en
 /34/ icelui n'ont trouvé aucuns que les dessusdits.
 /35/ Tescuing les arings manuels desdits tabellions
 /36/ royeux les es et jour dessusdits.
 /37/ F Grand B Deshayes

Le rôle du fouage permet de connaître le chiffre de population de 1479

Voici quelques chiffres relevés dans différents documents :

1464 : 35	1870 : 295	1921 : 209
1479 : 60	1878 : 250	1926 : 215
1794 : 427	1882 : 250	1931 : 173
1803 : 440	1891 : 215	1936 : 192
1808 : 368	1896 : 229	1982 : 182
1820 : 450	1901 : 199	1987 : 182
1840 : 400	1906 : 218	1999 : 170
1842 : 415	1911 : 217	
1868 : 294	1913 : 440	

Je laisse à chacun le soin d'interpréter ces chiffres : les guerres, dépeuplement des campagnes ???

Par contre, il me semble souhaitable de faire paraître ici le tableau publié dans « Le Petit Semeur » N°75 :

1736 : bapt. 24 ; mar. 3 ; inhum. 10, dont 7 enfants.

1737 : bapt. 17 ; mar. 1 ; inhum. 12, dont 3 enfants.

1738 : bapt. 11 ; mar. 3 ; inhum. 12, dont 3 enfants.

1739 : bapt. 12 ; mar. 3 ; inhum. 7, dont 3 enfants.

1740 : bapt. 14 ; mar. 2 ; inhum. 21, dont 5 enfants

1747 : bapt. 15 ; mar. 5 ; inhum. 14, dont 4 enfants

1748 : bapt. 13 ; mar. 2 ; inhum. 11, dont 6 enfants

1749 : bapt. 17 ; mar. 3 ; inhum. 10, dont 5 enfants.

1750 : bapt. 17 ; mar. 3 ; inhum. 8, dont 6 enfants.

Voici comment se répartit la population : (CM de janvier 1793)

Le village de la Ressandière et celui de Trévetière :	57 individus
Le village de la Saulière :	78 individus
Le village du Hamel :	52 individus
Le village de la Noë et autres sur le même Côté :	92 individus
La Crespinière, la Vannetière, le Guilloriche :	N/C
La Lavellière, et le moulin du Bouillon :	129 individus
Total	408

Dans un autre CM de 1794 :

Trévetière :	5	La Noë :	26
Ressandière :	55	Fosse :	13
Saulière :	82	Guilloriche :	8
Hamel :	58	Crespinière :	65(à l'ouest)
Moulin Bouillon :	6	La Moussière :	23(à l'ouest)
Rue des Osmonts :	21	Vannetière :	16
Costardièrre :	14	Lavellière :	6
Saucrerie :	19	Le (p) de Nant :	5 (presbytère) au centre
Le Bois :	7		
Total		427 pour 17 hameaux	

Voici les relevés des recensements de 1891 à 1936 :

Recensement	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936
Le Hamel et le Bourg	31	31	37	34	41	28	37	21	37
La Saulière	35	25	29	28	25	24	34	32	25
La Ressendière	31	26	18	24	22	25	26	18	17
La Crépinrière	36	43	36	28	25	35	29	21	43
La Chaise et Noë Vicaire	14	12	8	0	13	11	12	15	9
La Bonde	7	7	16	15	15	13	10	12	14
Le Guilloriche	6	14	2	9	9	4	4	2	2
Les Bouillons	4	4	3	3	5	0	9	5	3
La Costardière	5	5	6	8	7	10	9	8	6
Le Val	3	0	4	5	5	4	4	4	5
Les Mardilles	2	1	1	0	4	0	0	0	0
La Noë Vicaire	6	0	0	10	2	3	5	0	0
La Lavellière	7	10	11	17	17	22	11	10	7
La Varinerie	7	5	5	9	9	6	2	4	4
Les Petites Rangées	1	0	0	4	0	3	2	5	6
La Saucrerie	5	0	3	0	0	0	0	0	0
La Trèfletière	6	9	8	6	6	3	5	5	5
La Vannetière	4	8	5	0	4	5	5	5	0
La Crespinière	2	5	2	3	2	4	3	0	0
La Moussière	1	4	0	0	0	0	0	0	0
Les Fosses	3	4	4	5	4	2	7	6	3
St Antonin	0	6	0	0	0	0	0	0	0
Le Bois	0	10	0	0	1	2	7	0	0
La Crévignerie	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Total	216	240	199	215	216	208	215	173	192

1812 : 112 maisons

1891 : 73 maisons, 75 ménages

1896 : 70 maisons, 70 ménages

1901 : 67 maisons, 67 ménages

1906 : 70 maisons, 70 ménages

1911 : 66 maisons, 67 ménages

1921 : 67 maisons, 58 ménages

1926 : 72 maisons, 61 ménages

1931 : 61 maisons, 53 ménages (23 ouvriers étrangers occupés aux chantiers temporaires)

1936 : 59 maisons, 61 ménages (192 habitants, dont 183 Français)

On constate qu'à cette époque, il y avait 24 hameaux, ou lieux-dits.

Pour terminer ce paragraphe, il m'a semblé utile de recopier cette liste des métiers (Petit Semeur N°82) « A St-Antonin, nous trouvons :

- 6 trèfiliers et cloutiers
- 2 menuisiers
- 1 tonnelier
- 3 menuisiers
- 1 famille de charpentier
- 1 boulanger
- 1 meunier
- 1 cordonnier
- 1 cardeur
- 2 épingliers
- 1 toilier
- 1 maréchal
- 1 filassier
- 1 charron
- 1 tisserand
- 1 tailleur
- 1 maître-maçon
- 2 marchands de vaches
- 1 marchand-cloutier
- 1 marchand-mercier
- 1 garde
- 1 sergent ou huissier



Proposition d'un nom pour désigner les habitants de la commune : (Louis Alleaume-1989)

Dans une chartre datée de 1254, au temps du règne de Saint-Louis, citée par l'historien Le Prévost dans ses « Mémoires et notes pour servir l'histoire du département de l'Eure », on apprend la location d'une métairie située « ...apud Cellam et in parrochiis Beati Antonini de Sommère et sancti Johannis de Boterellis... » (près de La Selle et sur les paroisses du Bienheureux Antonin de Sommère et de Saint Jean des Bottereaux).

Le Pouillé d'Evreux de l'année 1370 donne la liste des paroisses du Diocèse et, en particulier du Doyenné de Lyre, parmi lesquelles on trouve celle de « Sancti Antonini de Soméria ».

Ces 2 citations nous donnent, en latin selon l'usage écrit de l'époque, la forme très probablement primitive du nom du lieu, alors paroisse où nous vivons.

D'abord, comme ces paroisses voisines de St-Pierre, St-Nicolas et St-Michel, celle de St-Antonin s'étendait à l'origine sur un territoire féodal constituant le grand fief de Sommaire, lui-même situé le long du ruisseau de même nom, de telle sorte que ce nom de Sommaire communs aux 4 paroisses, ne peut être utilisé pour désigner plus particulièrement les habitants de l'une ou l'autre d'entre elles.

Par contre, l'attribution à chacune des 4 paroisses situées sur les rives du Sommaire, d'un nom de saint différent permet sans équivoque leur identification individuelle. Et c'est pour cette raison que

l'hagionyme Antonin propre à notre commune, doit pouvoir servir de base à la création d'un néologisme désignant tout particulièrement les habitants placés sous son vocable.

Une remarque ici pour noter que dans le code postal de 1981, on dénombre 7 localités placées sous le vocable de St-Antonin.

En général, la morphologie d'un appellatif de résidence se compose d'au moins 2 éléments :

- Le premier, le principal, étant comme on vient de le voir chez nous, le nom du saint attribué à la commune habitée et pris, autant que possible, dans sa forme la plus anciennement connue, (ici : Antonini-cas, complément de nom).
- Le deuxième étant un suffixe indiquant la fonction d'occupant du lieu : ainsi on trouve les suffixes – IEN (Parisiens, Ebroïciens, etc), -AIS (Rouennais, etc), -OIS (Ruglois, Bourthois).

Etant donné que le suffixe –IEN paraît le plus usité, et à condition toutefois que la réunion des 2 éléments constitutifs garde une consonance correcte, on aboutirait donc à désigner les habitants de St-Antonin-de-Sommaire, sous le nom d'ANTONINIENS.

Bibliographie

- « Les Mémoires et Notes » de M. Auguste Le Prévost (Pour servir à l'Histoire du Département – mars 1869).
- « Le Petit Semeur » Louis Clément.
- Les Archives Départementales d'Evreux.
- Les archives municipales de St-Antonin de Sommaire.
- Travaux sur l'Histoire de S-Antonin, de M. L. Alleaume.

L'Ecole

Liste des enseignants ayant exercé à St-Antonin :

1795 : Valoir Claude

1795 : Buquet Alexandre

1833 : le sieur Rossignol

1834 : le sieur Roussel

1835 : Bernard Jean Robert

1840-1844 : Ledoux Louis

1858 - ? M. Prévost

1873-1879 : Guillemette

1929-1931 : Mlle Lalauze

1931-1934 : Mme Fontanella

1934-1935 : Mlle Besse

1935-1937 : M. Rattier

1937-1938 : M. Debert

1938-1939 : M. Aunay

1939-1940 : M. Gandouin

1940-1941 : Boucheron Pierre

1941-1945 : Lechevallier Marguerite

1945-1946 : Guerguier Augustine

1945-1946 : Ropiquet Pierre

1946-1949 : Catelin Marcelle

1947 : remplacement 1 mois : Saliou S.

1949-1980 : Galy Augustine

1950 : remplacement Perrimon Marcel

1952 : remplacement Guichard Daniel

1960 : remplacement Cailleux Germaine

1966 : remplacement Barat Luce

1968 : remplacement Mme Lavandier

1977 : remplacement Cirou Bénédicte

1980-1986 : M. Blondy

1982 : remplacement Mlle Jourdan

1986-1988 : Juannicou Viviane

1987 : remplacement Lebellec Véronique

1987 : remplacement Broudin-Aumont B.

1988-19 : Guillemare Marie-Line

1994 : remplacement Tanguy Corinne



L'école actuelle

Voici quelques extraits du Conseil Municipal qui retracent la vie de l'école :

En juin 1793, on fait part de ce qui exigé par la loi du 27 brumaire dernier relative à l'institution des écoles primaires.

Le 10 mars 1795 (20 ventôse an III) « il a été donné au sieur Valoir, instituteur, un mandat de 63 livres, 17 sols, pour la période du 11 frimaire à aujourd'hui, à prendre pour le receveur de Verneuil, au registre destiné à enregistrer les enfants qui fréquentent la dite école.

Le 19 avril 1795 (30 germinal an III), nomination de Buquet Alexandre, instituteur à St-A

Le 15 août 1833, « réunit en vertu de la circulaire préfectorale du 29 juillet 1833 pour procéder à la délibération du local et du traitement de l'instituteur, avons décidé que la commune est dans la plus grande nécessité d'avoir un instituteur, avons délibéré à cet effet que la commune n'a d'autres ressources que celles que lui offrent la loi et de voter 3 centimes aux contributions personnelles et mobilières pour le logement... »

Le 10 mai 1834, le maire expose la nécessité de vendre les friches de la commune :

- pour aider à payer le local acheté pour loger l'instituteur.
- de demander au préfet l'autorisation de cette vente.
- de prévoir l'achat de la maison de M. Duval pour faire l'école, le logement de l'instituteur, la cave et une maison commune où le CM pourrait se rassembler et faire un prêt à cet effet.

Il semble que ce soit le bâtiment de l'ancienne mairie et école, près de l'école actuelle.

Le 4 avril 1834, le maire expose au CM « qu'il était de la plus grande nécessité de faire continuer l'école primaire dans la dite commune, après avoir fait le sacrifice d'acheter un local et avoir voté 3 centimes, tant sur la contribution personnelle et mobilière, à cette destination, le départ du sieur Rossignol qui a déclaré quitté cette commune pour exercer la même profession en la ville et arrondissement des Andelys, s'est présenté le sieur Roussel Pierre domicilié en la commune des Bottereaux, instituteur primaire d'y celle, qu'il a exercé dans notre commune provisoirement 1 mois, et qu'il s'est attiré l'estime des pères et des familles qui ont envoyé leurs

enfants à son instruction, avons délibéré que le sieur Roussel, après avoir examiné le brevet et le certificat dont il est porteur, et adopté pour nous pour exercer la dite fonction d'instituteur primaire dans la commune de St-A d'après les ordres de M. le Préfet et M. le Recteur d'Académie que nous supplions de lui accorder, nous avons rédigé le procès-verbal et signé après lecture. »

Le 29 janvier 1835, il estime que la commune ne pourra supporter seule les frais d'une école communale, fait le projet d'une réunion avec Juignettes. Mais comme la population de St-A est supérieure de 240 habitants, il serait plus juste que l'instituteur soit nommé à St-A.

Le 1 janvier 1839, « il éprouve la nécessité de demander l'autorisation de l'ordonnance royale pour contracter avec le sieur Jacques Duval, l'acquisition que nous avons faite de la cour et de la maison de notre instituteur ».

Le 8 août 1841, il décide de fixer les frais de scolarité à :

- 1F aux enfants auxquels seraient enseigné l'instruction morale et religieuse, et la lecture.
- 1F50 avec en plus l'écriture et les éléments de la langue française.
- 2F on enseignera tout.

Suivent les noms de ceux qui ont la gratuité.

Le 9 mai 1844, l'inspecteur envoie au maire, M. de La Chaise ce rapport : « Accompagné de M. le maire et de M. le curé, j'ai inspecté l'école communale où sont réunis les deux sexes ; et j'ai interrogé les élèves sur toutes les parties de l'enseignement prescrit par le programme .Les enfants présents étaient au nombre de 20 dont 11 filles et 9 garçons. J'ai le regret d'avoir à constater que l'instruction est absolument nulle puisque en tout point excepté sur la lecture qui du reste est faite sans intelligence, ni principe. Les cahiers d'écriture des cinq enfants qui écrivent (4 filles et 1 garçon) ne portent aucune correction, aussi l'écriture est-elle sans corps, sans proportion et quelque fois sans forme. Le calcul le plus élémentaire et le système métrique leur sont totalement inconnus. Ils n'ont aucune notion d'histoire sainte, ni de géographie ; ils n'ont également aucune idée de la grammaire ; en un mot, il est impossible de trouver une classe où il y ait moins d'instruction. Il est bien évident que les enfants en âge de pouvoir gagner la commune voisine s'y rendent à l'école et qu'il ne reste à celle de St-A que les plus jeunes qui ne peuvent aller ailleurs, et que l'instruction pour la situation actuelle qu'elle reçoit se trouve compromise et annulée dans St-A. Cet état de chose déplorable ne peut et ne doit être toléré. Il est de mon devoir d'exhorter le comité local à provoquer des mesures promptes et efficaces pour y remédier, la responsabilité morale de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse se trouve compromise par les tristes résultats que je me dois faire de constater.

L'inspecteur primaire du département. »

Le 10 mai 1846, il fixe le taux de rétribution mensuelle des élèves de l'école :

1F	Pour les commerçants
1F25	Pour ceux qui lisent couramment
1F50	Pour ceux qui écrivent sur le papier

Le 8 mars 1852, le taux de rétribution scolaire est de :

- 1F pour les moins de 9 ans
- 1F50 pour les plus de 9 ans

Le 1 mars 1860, il constate que « l'école a été polluée par suite de l'épidémie qui vient de frapper plusieurs enfants. Elle a été fermée par arrêté de M. le Préfet et ré ouverte sous la condition qu'on admettrait qu'un nombre limité d'élèves.

Considérant que l'école est trop exigüe, décide :

- que le plafond sera relever d'1m (pour l'amener à 3,50m).
- que la classe sera rallongée de 2m (pour l'amener à L 10mXl 5,20m).

Le 14 octobre 1866 : accord favorable pour l'ouverture d'un cours d'adultes « considérant que ce serait donner à la jeunesse des habitudes de travail et d'économie, et aux pères de famille qui ont été privés des bienfaits de l'instruction, le moyen de sortir de leur ignorance. »

Le 21 novembre 1872, ouverture au budget de l'instruction primaire de 50F « pour traitement de la maîtresse des travaux de l'aiguille. »

Le 16 janvier 1873, organisation de la bibliothèque scolaire :

Cotisation de 1F par mois, pour les enfants de moins de 7 ans.

Cotisation de 1F50 par mois pour les enfants de plus de 7 ans.

Le 17 février 1876, à propos de la rétribution scolaire, apparition des mots « école de garçons et mixte... »

Le 23 novembre 1876, ouverture d'un cours gratuit pour adultes.

Le 25 mai 1882, d'après la loi, création d'une commission municipale scolaire « pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. »

Création d'une caisse des écoles.

Le 12 novembre 1882 :

- pose de gouttières à l'école
- « la classe a besoin d'être repeinte et pavée à nouveau, et qu'elle aurait besoin d'un drainage indispensable pour empêcher l'humidité. »

Le 5 août 1900 : prévoit l'assainissement de l'école et du logement de l'instituteur.

Le 3 juin 1912 : décide la construction d'un préau pour l'école.

Le Petit Semeur

N°1

Le Petit Semeur

Octobre 1906

1^{re} Année N° 1 Octobre 1906

Passer en faisant le bien.

Le Petit Semeur
BULLETIN PAROISSIAL
DE
Saint-Antonin-de-Sommaire

Paraissant tous les deux mois

« La semence sera la parole de Dieu. »

IMPRIMERIE DE BALAN-SEDAN.



Mes chers paroissiens,

Je vous présente «Le Petit Semeur», bulletin paroissial de Saint-Antonin de Sommaire. Recevez-le avec votre bienveillance habituelle: il n'a d'autre but que de servir les intérêts religieux chez nous, et tous nous aimons la religion catholique.

Il ne sèmera pas de politique: la politique c'est l'art de savoir se contredire.

Il ne sèmera pas de personnalités, d'idées de partis: ces malentendus sont le moyen de faire germer la discorde à propos de tout et même à propos de rien.

Il veut être le trait d'union entre tous.

Le Petit Semeur n'est donc pas un journal, il est comme une lettre que les membres d'une même famille se passent avec plaisir sous le manteau de la cheminée.

Inventaire de l'église:

Le 26 janvier, l'agent des domaines de Rugles est venu faire l'inventaire des biens de l'église. Le Conseil de Fabrique au complet et une quinzaine d'autres personnes sont venus protester par leur présence, contre cette opération, dont le moindre défaut est d'avoir été faite par un homme très peu compétent.

Nous avons tous refusé de signer, parce que cet inventaire était contraire à nos convictions, parce que dans beaucoup de cas la description des objets était inexacte et l'estimation très exagérée. Même si cette prétendue mesure de conservation avait été faite dans une bonne intention évidente, nous n'aurions pas pu l'accepter, ne voulant pas répondre des objets inventoriés pour une valeur qu'ils n'ont pas réellement.

Pour les mêmes raisons, nous aurions refusé la copie de l'inventaire si elle nous avait été présentée. Signer le récépissé, c'aurait été en quelque sorte, reconnaître un acte contre lequel nous protestons énergiquement, et que nous n'acceptons ni dans sa teneur, ni dans ses conséquences.

Louis Clément



N° 3

janvier 1907

Monsieur de Narbonne, Evêque d'Evreux, refusa de prêter le serment schismatique à la Constitution civile du clergé. Obligé de s'exiler il fut remplacé par Thomas Lindet qui devait finir dans toutes les hontes et apostasies.

Avant son installation, qui eut lieu le 27 août 1791, Lindet publia un mandement, et le 9 avril 1791, les administrateurs du district de Verneuil le communiquèrent à la municipalité de St Antonin. Grand fut l'embarras de nos officiers municipaux qui n'étaient pas habitués à recevoir les lettres pastorales. Qu'allait-on faire de ce document ? Et comment le communiquera-t-on au peuple ? Le dimanche 17 avril, ils se réunirent afin d'échanger leurs vues sur cette question, espérant que du choc des idées jailliraient la lumière. La lumière ne vint pas. Finalement, ils se rendirent auprès de leur vulnérable curé pour le prier de les tirer d'affaires, et ils eurent raison de sa répugnance pour tout ce qui pourrait venir de l'évêque révolté et indigne. M. de Girard lut cette fameuse lettre au prône de la grand-messe et fit chanter le « Té Déum » commandé pour le rétablissement de la santé du Roi. Mais, le curé de St Antonin ayant à l'époque plus de 80 ans, sa voix affaiblie ne fut pas entendue de tous les assistants, quelques-uns réclamèrent vivement. Le maire, de plus en plus ennuyé prit une grande résolution. Après les vêpres, il fit avec son secrétaire, une nouvelle lecture du mandement qu'il déposa ensuite au secrétariat afin de le consulter au besoin.

Ce petit incident, insignifiant en soi, suffit à montrer dans quels ridicules désordres on s'expose à tomber quand on refuse d'obéir à l'autorité suprême de l'Eglise.

Bientôt, M de Girard fut obligé de quitter son presbytère et d'abandonner son église où il avait passé 57 ans au service des âmes. Qu'avec une profonde douleur il se voyait désormais guider par un intrus, François Dominique Guérin, prêtre assermenté, venu on ne sait d'où.

A peine s'était-il retiré de sa maison de La Noë, qu'une illicite visite-expertise fut décidée pour les réparations au « manoir presbytéral ». « Le sieur Girard ci-devant, curé de la paroisse » y fut convoqué pour « conserver ses intérêts, contredire ou acquiescer », car il s'agissait tout simplement, après l'avoir dépouillé de sa demeure, d'essayer de lui en imposer les réparations afin que son successeur schismatique puisse s'installer commodément. Il se rendit à cette convocation en faisant toutes ses réserves, la loi devant s'expliquer à son avantage, « après avoir fait à neuf, non seulement le manoir presbytéral, mais encore tous les bâtiments et dépendances à ses frais, sans avoir jamais rien reçu, demandé, ni exigé à ses paroissiens, y ayant dépensé au moins 30000 livres ».

A partir de ce moment, nous n'entendons plus parler du curé de St Antonin, mais il nous est permis de nous figurer les tristesses et les angoisses qui vinrent opprimer son âme sacerdotale, lorsque l'écho des abominations révolutionnaires parvint jusque dans sa solitude. Schismes scandaleux, pillages des églises, vente des vases sacrés et des ornements, déportation des prêtres, persécutions odieuses envers les Chrétiens fidèles, ignobles mascarades en l'honneur de la déesse Raison, installation permanente de la guillotine, massacres avec tous les raffinements de la barbarie, en particulier le meurtre de M. Bessin curé de St Michel de Sommaire, sur la place du marché St Martin de L'Aigle, un dimanche midi de septembre 1792. Les horreurs qui suivirent cet assassinat sont absolument monstrueuses : « la tête du martyr fut coupée, placée au bout d'une pique, promenée dans la ville et présentée à baiser aux personnes que l'on savait attachées à la religion. Les bras furent arrachés, suspendus à une fourche en guise de trophée, les oreilles mises aux chapeaux des bourreaux comme des cocardes, et promenées ainsi dans les communes voisines. Le lendemain de ce meurtre, une lavandière trouva dans l'eau le bras de ce prêtre que l'on avait jeté dans la rivière. (St Martin de l'Aigle, par l'abbé Gontier). Le Bon Dieu voulut épargner à Adrien Louis de Girard ces souffrances du martyr et ces atrocités de la fureur révolutionnaire.

Chargé d'années et de mérites, le pieu curé de St Antonin rendit son âme au divin Maître, le 14 janvier 1794, au moment où se préparait dans les officines terroristes, le décret du 27 Floréal An 2 (11 mai 1794), portant la peine de mort contre tous les prêtres sexagénaires et infirmes, qui jusqu'alors avaient été moins inquiétés. Reverrons-nous ces tristes temps ? Rien n'est impossible, le sang des Catholiques qui a déjà été répandu au moment des inventaires, rend glissante la pente vers le crime.

(A suivre)

L. Clément



N°4

Mai 1907

Afin de pouvoir suivre jusqu'à sa mort le curé de St Antonin dans son entière et admirable soumission aux lois de l'Eglise, nous avons laissé à son enthousiasme un peu fiévreux, le vicaire Nicolas Marie Routier de Taintôt dont l'attitude indécise faisait craindre une défection.

En effet, cette crainte devait très vite se justifier, dès le 25 juin 1791, de Taintôt déclare devant les officiers municipaux que ne voulant pas laisser douter de ses sentiments patriotiques (!), il maintenait son serment du 2 février.

Pourquoi revenait-il sur sa rétraction du 10 avril ? C'est que tout prêtre qui avait refusé de prêter le serment à la Constitution civile du clergé ou l'avait rétracté, était déclaré déchu de ses fonctions et dépouillé de ses droits civiques par les révolutionnaires. Le vicaire de St Antonin devait donc subir la persécution comme son vénérable maître, Adrien Louis de Girard . Or le curé schismatique d'Ambenay lui ayant proposé de le choisir comme vicaire, il n'eut pas la conscience assez droite,

ni la foi assez ferme pour refuser. Il foula aux pieds ses devoirs sacrés de prêtre catholique et alla grossir le nombre des révoltés.

Pendant ce temps, le schisme s'installait également dans notre paroisse en la personne de Dominique François Guérin, curé assermenté. Il est question pour la première fois de ce personnage dans une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1791, pour réparer le presbytère.

Les personnes éclairées et pieuses qui composaient la majorité de la paroisse refusèrent de participer au culte célébré par cet intrus.

Sachant que les actes de son ministère étaient autant de profanations et qu'il n'est pas permis de recevoir les sacrements d'un prêtre non reconnu par l'Eglise légitime, ces chrétiens restèrent chez eux, priant pour que l'Eglise fasse cesser le scandale et rende la paix religieuse à la France.

On ne voyait plus guère dans l'Eglise que les membres de la Municipalité, amenés par la crainte de ne pas paraître assez dévoués au pouvoir. Honteux de leur isolement, ils essayèrent d'augmenter l'assistance en faisant des menaces. Le 26 février 1792, à l'issue des vêpres, ils se réunirent donc pour entendre les doléances du citoyen Osmont, procureur de la commune.

Celui-ci se plaignit amèrement que, parmi les citoyens inscrits comme patriotes, ils s'en trouvaient qui avaient « depuis plusieurs mois donné des preuves non équivoques d'incivisme, en ne voulant pas assister aux offices paroissiales », ainsi qu'aux différentes réunions communes où, remarquons-le en passant, l'on ne voyait pas plus de 15 à 30 électeurs sur 115 à 120 inscrits.

A la suite de ce rapport, on décida que si les patriotes continuaient à ne pas assister à la messe schismatique, « ils seraient désarmés comme suspect à la nation ! ».

A cette époque, un arrêté de ce genre pouvait avoir de très graves conséquences pour les catholiques fidèles ; les actes de noble indépendance vis-à-vis des intrus étaient parfois sévèrement réprimés. C'est ainsi que l'abbé Heucher, curé des Frétils, fut emprisonné pour avoir dit que l'évêque Lindet, évêque constitutionnel, n'avait aucun pouvoir, qu'il valait mieux se confesser à une chèvre qu'au curé constitutionnel, qu'il ne fallait pas avoir plus de confiance au prêtre assermenté qu'à un berger (Rateau et Pinel, histoire et géographie de l'Eure).

Par bonheur, ces officiers municipaux n'étant probablement pas aussi terribles qu'ils cherchaient à en avoir l'air, les choses en restèrent là ; et nous n'avons point remarqué que quelqu'un ait été inquiété ou ait eu à subir le sort du curé des Frétils, qui, pour employer une forme joviale et un langage pittoresque, n'en exprimait pas moins la vérité.

(A suivre)

L. Clément



N° 5

Mai 1907

Il y a cent ans, comme l'année dernière, on proclamait bien haut que les inventaires n'étaient que des mesures de conservation ; l'eau transparente des fontaines n'était pas plus pure que les intentions des Jacobins. Et il y a cent ans, comme l'année dernière, on ne tarda pas à être fixé sur la valeur de ces déclarations !

A St Antonin, les révolutionnèrent commencèrent par le fief de La Lavellière pour se faire la main. Louis Eustache Mallart, sieur de Maimbeville, seigneur de St Antonin, ayant émigré, ses biens furent inventoriés le 26 juillet 1792, confisqués au profit de la nation, et vendu un prix insignifiant au citoyen Robuchon.

Puis, ce fut le tour de l'église. Le 9 ventôse an 2 (28 février 1793), les citoyens Louis Verdet et François Dujardin fils, de Rugles, commissaires nommés par l'Administration du district de Verneuil, vinrent faire l'inventaire du mobilier de l'église, en présence de la municipalité, l'énumération des objets pourrait être ennuyeuse; nous l'omettons. L'inventaire des papiers et titres fut remis au 3 germinal (24 mars), parce qu'on ne put trouver la clef de la boîte où ils étaient renfermés.

Tout ceci était le prélude de la spoliation : en effet, le 8 prairial an 3 (28 mars 1794), la municipalité recevait la quittance suivante du commissaire de Rugles, attestant bien que le vol sacrilège était accompli : « Nous, commissaire soussigné, pour l'exécution de la loi du 13 brumaire, avons reçu des officiers municipaux de la commune de St Antonin, leur argenterie pesant au total trois livres cinq onces, dont décharge à Rugles. Et avons reçu aussi soixante six livres de cuivre, sept livres huit onces de métal, sans comprendre une cloche, vingt-neuf livres de plomb et, environ, cinq cent livres de fer, dont décharge le 25 germinal (15 avril) »
Signé : François Dujardin.

Les autres objets, comme ornements, bancs, chaises, etc ... furent mis aux enchères par le citoyen Audiger, huissier à Rugles, sur la réquisition des citoyens Verdet et Dujardin fils, commissaires du district.

Enfin, le presbytère qui, comme nous l'avons vu précédemment, avait été bâti par M. de Girard, curé de St Antonin, fut vendu par l'agent des domaines d'Evreux, à un nommé François Beruter, le 24 thermidor, an 4 (12 août 1795).

L'achat de l'église et du cimetière par le sieur Cartier, marchand à Gisors, n'eut lieu que le 25 octobre 1803. Nous dirons plus tard dans quelles circonstances.

Pour redouter les inventaires de 1906, les catholiques n'avaient donc qu'à se souvenir de la Révolution. D'ailleurs, l'expérience leur a prouvé que leurs craintes n'étaient que trop justifiées.

(A suivre)

L. Clément



N° 7

Septembre 1907

D'après la tradition la plus autorisée, St Antonin naquit à Frédelas, ville des lacs froids, dans la seconde moitié du premier siècle. Il était fils du roi de cette ville ou du moins de race royale.

La religion chrétienne commençait à faire sentir l'influence bienfaisante de la vraie civilisation dans les Gaules, et l'enfant fut élevé selon les principes de l'Évangile. St Antonin était venu à Rome faire un pèlerinage aux tombeaux des Saints Apôtres, attira par sa piété exemplaire, l'attention du pape St Clément qui l'ordonna prêtre.

Le nouveau ministre du Christ commença immédiatement à prêcher l'Évangile dans quelques villes d'Italie. Puis il revint dans les Gaules et nous le trouvons dans le groupe de missionnaires partis de Rome avec St Denis l'Aréopagite. La région d'Aquitaine fut le champ de son apostolat ; la contrée où ses revendications obtinrent le plus de succès, fut sans contredire, la vallée du Noble Val, extrême frontière du Rouergue, aujourd'hui St Antonin. Il y convertit Sestus, auquel il donna le baptême, et après lui, il baptisa une grande multitude de peuples.

Cependant, poussé par l'inspiration divine, il s'arracha avec regret à sa chère ville de Noble Val pour aller évangéliser Toulouse et ses environs. Après avoir annoncé librement la parole de Dieu pendant quelques temps dans cette ville, il fut bientôt arrêté et jeté en prison par les sectaires de cette époque. Là, il convertit et baptisa ses geôliers. Plus tard, il est plongé dans une chaudière d'eau bouillante d'où il sort sain et sauf par la protection divine. Continuant ses prédications avec un zèle qui brave toutes les menaces, il amène à la vraie religion un grand nombre de païens. Les persécuteurs s'emparèrent de nouveau de l'intrépide apôtre et le précipitèrent dans la Garonne, en le suspendant à une meule de moulin au cou. Mais à la grande surprise, la meule surnagea miraculeusement et, soutint le martyr au-dessus de l'eau. Une chapelle fut bâtie plus tard dans cet endroit en souvenir de ce prodige.

Toulouse ne devait pas garder longtemps St Antonin. En effet, il revint à Frédelas, sa ville natale, pour annoncer l'Évangile à ses compatriotes. Mais, les pontifes des idoles cherchèrent quelques moyens de perdre celui qui portait de si rudes atteintes au paganisme. Enfin, ils réussirent à se saisir de sa personne, et l'ayant entraîné jusqu'aux rives de l'Ariège, ils le firent tuer par un soldat, d'un violent coup d'épée, qui fit tomber d'un côté la tête et le bras droit, et de l'autre, le corps et le bras gauche. Les restes de St Antonin furent jetés au milieu de la rivière et les fidèles ne tardèrent

pas à les recueillir pour les vénérer. Ce martyr eut lieu sous le règne de l'empereur romain Antonin-le-Pieus (138-161).

(A suivre)

L. Clément

N° 8

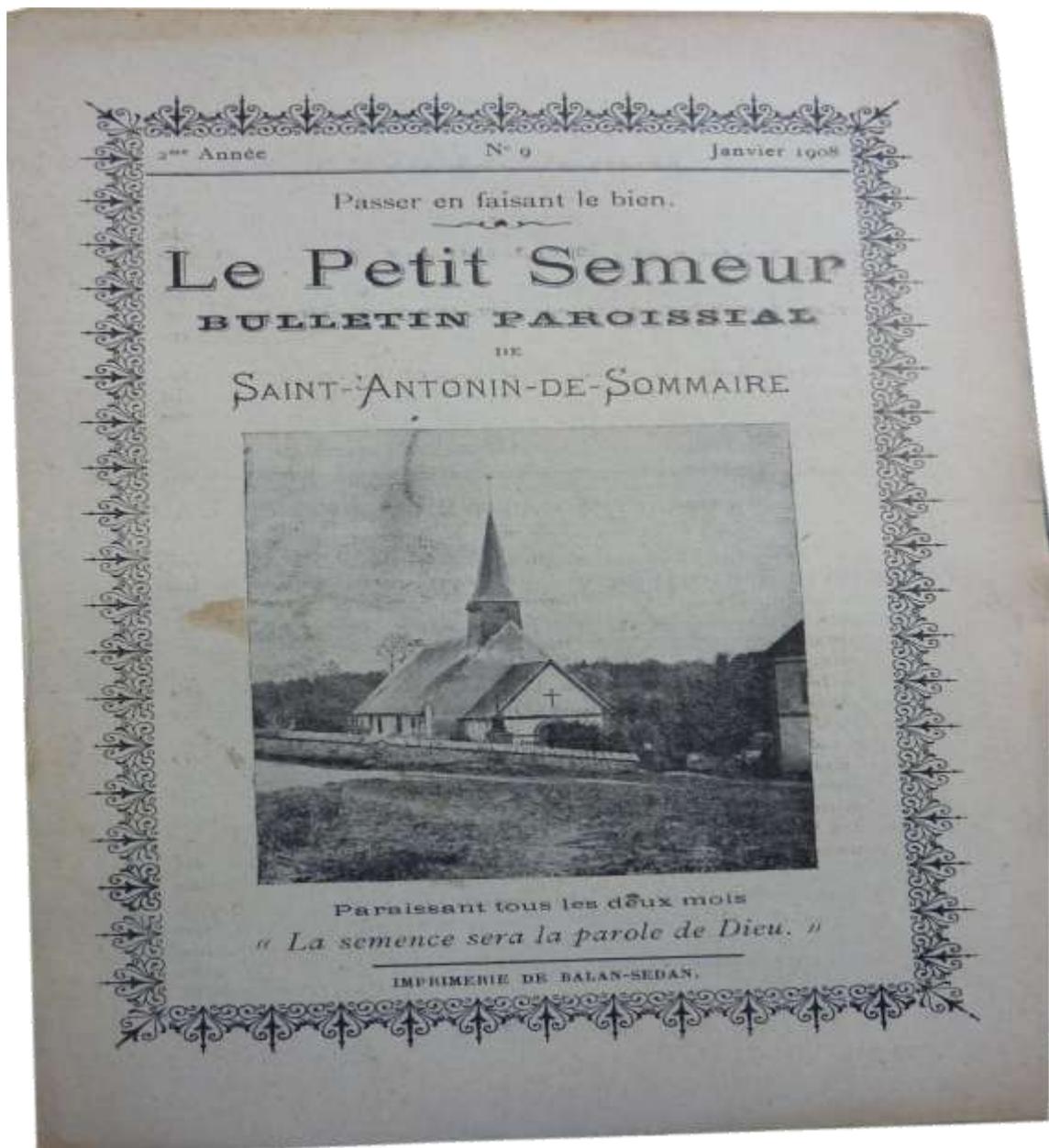
Octobre 1907

(Pas d'article)



N° 9

Janvier 1909



Nous reprenons la suite de nos notes sur l'histoire de la paroisse avec la résolution de les interrompre le moins possible à l'avenir. Plusieurs personnes désirant connaître l'état du mobilier de l'église avant la Révolution, nous nous contenterons de transcrire textuellement, en respectant l'orthographe, l'inventaire du 28 février 1793. Cette énumération peut intéresser tout le monde.



Etat du mobilier de l'Eglise de Saint-Antonin-de-Sommaire, rédigé par nous, maire, officiers municipaux et commissaires nommés à cet office par le district de Verneuill, le neuf ventôse, an 2 de la République une et indivisible.

A savoir

Argenterie. – Un soleil, un ciboire, une custode, deux calices avec sa patène.

Cuivre. – Dix candeliers, deux croix avec trois christ avec son pied de croix, un petit Christ de cuivre, un encensoir avec sa navette, une lampe et un petit cercle, deux petites clochettes dont une à queue de bois et une en métal, un bénitier en métal servant à l'eau bénite ; trois petits plats à quêter, deux basses en étain à burette, six petits chandeliers de fer attendant aux autels.

Ornements. – Neuf chasubles tant bons que mauvais avec leurs garnitures, excepté un rouge où il manque un voile ; trois étoiles courantes ; huit chappes de toutes les couleurs ; un voile de Christ ; un fallot ; un cierge pascal et un petit cierge ; une tenture de dés ; un bâton de confrairie avec son manche ; un huilier en étain ; une lampe en cristal enfermée dans un tabernacle ; deux tuniques noires ; deux vieilles étoiles et trois vieux manipules ; deux vieux chasubles très mauvais ; un drap mortuaire ; deux robes rouges de clercs ; deux petits bonnets carrés rouges ; trois bonnets carrés noirs ; un soleil en bois ; une boîte de fer-blanc ; quarante trois petits cierges tant de luminaire que de confrairie ; une écharpe rouge ; deux vieilles soutanes à chantres ; quatre aubes avec leurs seintures ; un surplis très mauvais ; un petit surplis de clerc ; dix-huit nappes d'autel tant en mousseline que toile ; deux nappes de communion ; quatre-vingt-douze morceaux de linge tant en purificateurs que lavabo ; ami et coiffures de vierges ; quatre corporaux et trois lavabo ; une grande et une petite brosse ; un emporte-pièce ; le banc du trésors ; deux placards en forme d'armoires dans la sacristie ; un lutrin avec sa couverture ; un pupitre sans couverture ; une bannière avec son manche ; trois tapis d'autel ; trois tabourets ; deux burettes de verre ; quatre morceaux d'indienne servant de rideaux aux autels ; un confessionnal avec son rideau ; cent huit chaises ; le dedans des fonds baptismaux de plomb avec le couvercle ainsi que deux tasses, la barre de fer qui les ferme et le tapis ; trois grilles en fer.

Le présent état fait et arrêté en ce dit jour, mois et an que dessus.

Pierre Leroux, maire ; François Dujardin, Verdet, commissaires du district ; Jacques Louis, Etienne Bonnegent, Valois.



N° 11

Mai 1908

Au moment où beaucoup d'édifices religieux étaient dévastés ou démolis, la municipalité de Saint Antonin trouva le moyen de réparer l'église paroissiale ; et ce qui est assez curieux, les travaux furent motivés par un décret de la Convention ! Les Jacobins n'avaient probablement pas prévu cette interprétation normande de leur loi sectaire.

Voici le fait : le samedi 10 juillet 1793, le Procureur de la commune tint aux officiers municipaux ce petit discours : « Citoyens, plusieurs décrets de la représentation nationale ont statué qu'il ne paraîtrait aucuns vestiges de la ci-devant féodalité, en aucuns endroits, surtout dans les édifices publics... , il existe cependant encore autour de notre église, au dedans et au dehors l'empreinte des

armoiries des ci-devant seigneurs et malgré que l'on se soit efforcé déjà plusieurs fois de les effacer et de les faire disparaître, on les aperçoit encore très distinctement. Je conclus que nous avions les moyens de les faire entièrement disparaître dans le plus bref délai, et que nous donnions par là à tous nos citoyens l'exemple de notre parfaite soumission aux lois. »

Que pensez-vous qu'il fut décidé ? Que l'on allait tout simplement gratter les armoires seigneuriales ? Du tout ; Le Conseil ne vit d'autre moyen de faire disparaître les signes féodaux que de blanchir entièrement l'église, le plus tôt possible, les frais devant être pris sur ce qui restait dû sur la fabrication des bancs et chaises « le tout provisoirement et en attendant le compte que les trésoriers devaient rendre à la nation ».

Cette délibération est signée : Guérin, maire, Michel Bucaille, Jacques Louis, E. Bonnegent, Louis Vasseur, Louis Guillemin, Nicolas Dessaux, André Graverant, E. Bonnegent, procureur.

Et comme conséquence, nous voyons dès le 15 août suivant, un entrepreneur nommé Julien Jarry se charge « de blanchir toutes les murailles de l'église en dedans, de nettoyer et laver tous les autels et figures, de faire disparaître les lettres et les armes au dehors, de blanchir le portail, écurer les flambeaux et autres ustensiles, de blanchir les poutres, les équilles, les entablements, la cloison du clocher et les piliers de dessous, moyennant la somme de 187 livres. »

Nos excellents aïeux entretenaient leur église en se moquant agréablement des révolutionnaires et ils s'appuyaient tellement sur les décrets de la Convention qu'ils finissaient par s'asseoir dessus, sans avoir l'air d'en rire.

(A suivre)

L. Clément



N° 12

Juin 1908

Cartes postales

Je lis dans le bulletin paroissial de Rugles : « une ligue contre les mauvaises cartes postales vient de se former. La plupart des jeunes filles (du patronage) ont signé un engagement d'honneur :

- 1 – en acheter et n'envoyer que des cartes irréprochables.
- 2 – en admettre dans leurs albums que celles qui répondent à la plus stricte convenance.



Voilà une initiative qui est loin de remarquer et d'imiter. Il y a des cartes comme les souvenirs de voyages, monuments, paysages, etc..., qui sont très belles et très intéressantes. Mais il y en a d'autres qui le sont moins beaucoup. Ce sont toutes ces cartes fantaisistes qui passent par tous les degrés de l'indécence, depuis les légèretés simplement niaisées jusqu'aux grossièretés qui feraient rougir un professeur d'anatomie.

Devant l'invasion de ces gravures plus ou moins convenables, devant l'infiltration insidieuse de cette boue plus ou moins épaisse dans le sanctuaire de la famille, sommes-nous assez vigilants à notre égard et à l'égard des enfants ? Les albums sont à la mode : nous montrons-nous assez sévères dans la constitution de ces collections ? Cette question est écrite pour toute personne qui respecte, et surtout pour un Chrétien, une grave obligation de conscience.

Nous ne devons pas nous laisser fausser le sens moral par ce trop facile raisonnement que l'on peut lire un roman dégoûtant parce qu'il est bien écrit et que l'on peut conserver des gravures légères, sous prétexte que l'on a imprimé au coin : « Collections de cartes artistiques . »



Nous arrivons à la période la plus trouble de la Révolution. La terreur règne sur tout le territoire, la guillotine fonctionne sans relâche, les prisons sont insuffisantes et la famine devient de plus en plus grande. Nous aurons l'occasion de voir dans quelles misères nos campagnes, et en particulier notre paroisse, se trouvaient plongées à la suite de ces perturbations.

Jusqu'ici, on avait surtout poursuivi les prêtres fidèles à leurs promesses sacerdotales ; mais après la chute des Girondins (31 mai – 2 juin), La Convention s'attaqua au clergé constitutionnel qui, malgré son asservissement, avait le tort d'adorer le même Dieu que les réfractaires. Après avoir témoigné à l'Eglise constitutionnelle une feinte sollicitude, les révolutionnaires s'efforcèrent de la déshonorer par le mariage des prêtres.

Au milieu de ces honteuses déchéances, c'est une consolation pour la paroisse de Saint-Antonin de voir le curé assermenté rester fidèle aux vœux de son sacerdoce, malgré la faiblesse de son caractère.

Le 18 août 1793, Guérin abandonne ses fonctions de maire, parce qu'il « apprend que depuis quelques temps, on demande que les ecclésiastiques non mariés ne soient plus élus aux places et que ne l'étant point, il se retire, donnant l'exemple du respect à la volonté générale ». Il est remplacé par Pierre Leroux, élu par 15 voix sur 23 votants.

Les évènements se précipitent : le calendrier républicain est inauguré. A la place de la Toussaint, on est invité à célébrer le salsifis. A la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, la Convention substitue celle de la noisette ; à la fête de l'Annonciation, celle de la poule, etc... Sainte Agnès est remplacée par la mousse, Sainte Gertrude par la pistache, Saint Jean-Baptiste par le romarin, Saint Louis par le bœuf, Sainte Geneviève par la mâche, etc, etc ...

Nous n'avons trouvé aucune trace de la dévotion des habitants de Saint-Antonin pour ces nouveaux saints tirés de leur potager et de leur étable !

Ensuite, on débaptise les paroisses portant des noms de saints : on devait dire désormais les communes d'Antonin de Sommaire, de Martin d'Ecubley, les hameaux d'Opportune, de Pierre de Sommaire, etc ... « Citoyens, disait un orateur dans une réunion publique, comme je revenais de Saint-Cyr ... - Il n'y a plus de saints, interrompit un auditeur. – Eh bien comme je revenais de Cyr ... - Il n'y a plus de sire ! – Citoyen, ce que vous me dites là, me paraît bien s...gulier ! » Cette anecdote montre le caractère grotesque de tous ces changements ineptes.

Les réunions de la municipalité avaient toujours eu lieu à l'issue de la grand-messe ou après les vêpres. Mais après la délibération du 29 frimaire, an 2 (19 décembre 1793), il n'est plus question d'offices : c'est que le culte était supprimé depuis plusieurs semaines. Nous verrons ensemble, la prochaine fois, dans quelles circonstances.

(A suivre)

L. Clément.



Détention de Guérin, curé constitutionnel.

C'est par une délibération du décadi de la première décade de nivôse, an 2 (30 décembre 1793), que nous apprenons l'arrestation de Gosselin, juge de paix à Rugles, propriétaire à Saint-Antonin, et de Dominique Guérin, curé constitutionnel. Ces deux citoyens « gémissent plus d'un mois dans la maison d'arrêt de Verneuil » lit-on dans les registres de la municipalité. Quel avait été le prétexte de cet emprisonnement ? Les termes vagues dont se servent les membres de la municipalité ne permettent pas de le déterminer d'une façon bien précise, comme on peut en juger par ce procès verbal de la réunion.

Considérant que les deux inculpés « n'ont jamais cessé de donner à leurs concitoyens tous les exemples du plus pur civisme et des vertus républicaines les plus respectables ; » que la détention

est l'effet de la dénonciation mensongère d'individus qui veulent accaparer toutes les places dans le canton aux dépens du mérite ; que leurs crimes sont de s'être réunis avec d'autres bons citoyens également détenus, « pour opposer à ce système d'oppression une résistance salutaire, d'avoir contribué à la rédaction d'une adresse à la Convention conçue absolument dans les principes et d'avoir le vœu de la majorité des citoyens qui composent l'assemblée primaire du canton pour l'acceptation de l'acte constitutionnel », les officiers municipaux sont d'avis d'envoyer trois délégués à Verneuil pour demander la mise en liberté des deux détenus.

Jacques Bonnegent, Nicolas Dessaux et Etienne Bonnegent furent désignés pour faire cette démarche dont nous verrons le résultat la prochaine fois.

(A suivre)

L. Clément



N° 15

Décembre 1908

Détention de Guérin, curé constitutionnel (suite)

L'arrestation de Guérin coïncidant avec le mouvement fédéraliste dans l'Eure et la promulgation de la loi des suspects, il faut sans doute chercher là une raison de son emprisonnement..

Pourtant la Municipalité dont il avait été le guide, avait tenu à ne pas se solidariser avec les Girondins, comme l'atteste le discours du Procureur de la République dans une réunion du 8 septembre 1793 :

« Citoyens, nous sommes instruits que des satellites émissaires, des despotes du royalisme et du fédéralisme cherchent par leurs propos et écrits incendiaires, à soulever les citoyens de notre canton... pour en faire une seconde Vendée et armer les citoyens les uns contre les autres ; par ce moyen, venir au but de leurs infâmes projets tendant à l'insurrection générale, pour faire échouer l'ouvrage immortel de notre Constitution Républicaine, ces hommes, qui sous le masque hypocrite du patriotisme, ne rougissent pas de répandre et de dire qu'ils sont utiles au peuple, qu'ils ont acquis la réputation d'hommes justes, qu'ils sont chaux partisans de la Révolution ».

Pour ne pas faire échouer « l'ouvrage immortelle de la Constitution Républicaine », on décida avec une extrême gravité que l'on brûlerait solennellement sur la place publique un libellé dirigé contre plusieurs patriotes du canton intitulé : « L'habitant des bords de la Rille ou le Gros Jean qui remonte à son curé ! »

Les périodes hardies et les beaux gestes civiques de nos braves officiers municipaux ressemblaient trop aux chants et à la fière démarche des enfants qui errent très fort dans la nuit pour se persuader et pour persuader aux autres qu'ils n'ont vraiment pas peur. Aussi, le Comité de surveillance de Verneuil ne les prenait guère au sérieux.

J'ignore quel accueil fut fait aux trois commissionnaires envoyés pour demander la mise en liberté des détenus ; mais ce qui est certain, c'est que leurs démarches n'amenèrent aucun résultat. Gosselin ne fut acquitté qu'un mois après la chute de Robespierre (9 thermidor, an 2), ayant subi neuf mois de longue détention. Nous trouvons la preuve dans une lettre du citoyen Lejeune, syndic de Verneuil (5 fructidor, an 2, 22 août 1794).

Malgré la cessation du régime de la Terreur, l'affaire de Guérin s'arrangea moins facilement encore. Onze mois seulement après son arrestation, le Comité de surveillance se décida à faire une enquête sur la conduite morale et politique du suspect (21 vendémiaire, an 3), (12 octobre 1794).

Comme précédemment la Municipalité s'empessa de faire valoir « son pur civisme » et de demander sa libération. Sur le rapport favorable du commissaire Buquet, le curé constitutionnel de Saint-Antonin put enfin sortir de la maison d'arrêt le 19 brumaire, an 3, (9 novembre 1794). On lui délivra le certificat dont l'orthographe est presque aussi boiteuse que la justice des citoyens soussignés : « Nous, membres composant le comité de surveillance révolutionnaire du district de Verneuil provisoire, département de l'Eure, certifions à tous ce qui appartiendra que le citoyen

François, Dominique Guérin est sorti de la maison d'arrêt, le 19 brumaire, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple Bollet, passé du 13 du présent, qui, prononce la mise en liberté du dit citoyen . En foie, nous lui avons délivré le présent pour lui valloir ce que de Raison.

A Verneuil, ce 20 brumaire, an 3 de la République : Samson, Jean Merville, Blin, Charretier, Guincestre.»

(A suivre)

L. Clément



N° 16

Mars 1909

Le dernier trésorier de la fabrique :

C'est pendant la détention arbitraire du curé constitutionnel, qu'eut lieu l'inventaire du mobilier de l'église que, par erreur, nous avons placé en 1793 ... (voir N° 5). En effet, le 9 ventôse, an 2, correspond au 27 février 1794.

Entre cet inventaire et celui des titres (23 mars), le trésorier de la Fabrique rendit le premier compte de sa gestion. Le 18 ventôse, an 3 (8 mars 1795), les officiers municipaux certifient que « le citoyen Etienne Bonnegent, ci-devant et dernier trésorier de la Fabrique de ce lieu, a rendu le compte de sept années de gestion des deniers du dit Trésor, lesquelles sept années ont commencé le 16 mai 1787 (vieux stile). Et qu'après avoir examiné, comparé et vérifié son dit compte avec les pièces justificatives qu'il a présenté à l'appui et après avoir fait le calcul des recettes et dépenses faites au dit nom, il en est résulté que la recette se monte à la somme de dix-huit cent six livres quinze sols huit deniers, et les mises ou dépenses à celles de dix-huit cent cinquante-neuf livres un sol, deux deniers, que par conséquent la mise excède la recette de la somme de cinquante deux livres cinq sols six deniers, que dit rendant compte a avancé et qui lui est légitimement due ; pourquoi il demeure autorisé à se pourvoir partout où besoin sera pour obtenir un mandat aux fins pour se faire rembourser cette ditte somme. »

Signé : Pierre Le Roux, maire ; Jacques Louis, officier municipal ; Louis Vasseur Michel Bucaille, Pierre Le Roy, Louis Guillemain, Nicollas Dessaux ; Bonnegent Fils, agent ; Valois, secrétaire.

A propos de cette délibération, on nous permettra bien de faire remarquer une coïncidence ou faute. L'impiété révolutionnaire avait crû anéantir définitivement les églises en supprimant leur organisation matérielle. Or, juste cent dix ans après, nous la voyons s'efforcer d'enterrer de nouveau et toujours définitivement les Conseils de Fabrique ressuscité avec le Concordat de 1801 ; et fait singulier, le dernier trésorier de 1905 se trouve être l'un des descendants du dernier trésorier de 1794. Ce qui prouve que la Providence rit des machinations humaines, et que, malgré leurs agitations, Dieu conduit les hommes où il veut et comme il le veut.

(A suivre)

L. Clément



N° 17

Avril 190

Etat de la population en 1794 :

En 1794, la paroisse de Saint-Antonin comptait 427 habitants, répartis dans les divers villages ainsi qu'il suit : la Trévetière, 5 personnes; la Ressandière, 55 ; la Saulière, 82 ; le Hamel, 58 ; le Moulin des Buillons, 6 ; la rue des Osmont, 21 ; la Costardière, 14 ; la

Saucrerie, 13 ; le Guilloriche, 8 ; les Bois, 7 ; la Noë-Vicaire, 26 ; la Fosse, 13 ; la Crespinière, 65 ; la Moussière, 23 ; la Vannetière, 16 ; la Lavellière, 6 ; le ci-devant presbytère, 5 ;

Dans le courant d'un siècle, la population a donc diminué de moitié. On peut expliquer cette diminution par le développement de la grande industrie : l'usine a tué les petits métiers établis presque dans chaque maison. Mais indépendamment de ce fait particulier, notre paroisse a dû, elle aussi, être atteinte par les causes générales qui ont provoqué la désertion de toutes les campagnes. Ces causes, vous les connaissez : il y a le malaise de l'agriculture provenant de concurrence étrangère et de l'aggravation de l'impôt. Il y a l'envie de paraître, qui est une maladie de notre époque : les travaux de la campagne sont essentiellement humbles, silencieux, inaperçus, et l'on court vers les villes, où la vie est décorative, tapageuse, voyante. Il y a la recherche du plaisir : la vie à la campagne est généralement pénible ; les distractions sont simples et rares ; la jeunesse préfère la vie urbaine, où le travail est souvent moins dur, où les plaisirs plus ou moins honnêtes sont variés, bruyants, séduisants. Je ne parle pas du fonctionnarisme et de l'instruction mal distribuée qui est une excitation au délaissement des professions manuelles et qui encombre la société de malheureux déclassés et de fruits secs.

Les tristes conséquences de cette désertion n'ont pas tardé à se montrer : décadence de l'agriculture, disparition de la main d'œuvre, diminution de la richesse foncière, démoralisation de la jeunesse, décomposition de la famille, abaissement du niveau religieux, etc ...

Les économistes les plus sérieux sont unanimes à reconnaître dans cet abandon des campagnes une véritable plaie sociale qui compromet l'avenir de la patrie française. Une réaction s'impose.

« Enfants ! Aimez les champs, les vallons, les fontaines,
Les chemins que le soir emplit de vos voix lointaines,
Et l'onde et le sillon, flanc jamais assoupi,
Où germe la pensée à côté de l'esprit.

Victor Hugo

(A suivre)

L. Clement.



N° 18

Juin 1909

Biens du culte confisqués par l'Etat dans le canton de Rugles (journal officiel du 25 mars)

Suivent les noms des communes.....

Saint-Antonin : pour le culte, fondation Aubert, 76F ; 24 messes, entretien des tombes ; rentes diverses, 37F : entretien du culte, labour de 137 ares, 27 ca. Nous ignorons totalement l'existence de cette pièce de terre dont personne, ici, n'a jamais entendu parler. Le journal officiel a publié la liste des biens du culte catholique dont l'Etat va s'emparer au mépris de la volonté dernière de nos défunts. Mais il s'est bien gardé de mentionner les charges qui correspondent. Nous avons emprunté aux Annales de Lyre, la nomenclature des cahiers de ces charges afin de mettre en relief cette spoliation sacrilège.

Biens nationaux (suite)

Lorsque nous avons traité la question des inventaires (N°5), nous avons vu comment le domaine de la Lavellière fut confisqué au profit de la Nation. Après le départ pour l'exil de Maillard de Maimbeville, seigneur de Saint-Antonin, voici à titre documentaire, quelques détails sur ces biens nationaux.

En juin 1793, les citoyens Duval, commissaire du district, et Poupard, receveur des domaines à Rugles, mirent en adjudication une partie des prés.

1- le pré dit du presbytère, adjugé pour 125 livres

- 2- le pré dit le grand pré contenant 2 âres, 3 vergées, 37 perches, adjudgé pour 160 livres
- 3- le pré Ratier contenant 2 âres, 1 vergée, 11 perches, adjudgé pour 125 livres
- 4- le pré de l'étang : 1 vergée, 14 perches, adjudgé pour 20 livres
- 5- le pré des vaux : 2 âres, 35 perches, adjudgé pour 96 livres

Ces prix d'achat dérisoires montrent assez que personne ne souciait d'acquérir du bien volé. Devant cette dépréciation, le commissaire et le receveur n'osèrent sans doute pas continuer la vente, car le 26 novembre suivant (6 frimaire, an 2), la municipalité fit l'estimation du reste de la propriété et se chargea d'exploiter les bois au profit du Trésor Public.

« Etat de la consistance de la terre de la Lavellière, située sur la commune de Saint-Antonin estimée par nous, maire et officiers municipaux, ainsi que suit :

1- la maison-cour-jardin de la Lavellière, contenant 4 âres et demie et 12 perches : revenus 150 livres, capital 6000 livres.

2- 4 âres de terre en avenue : revenus 20 livres, capital 1200 livres.

3- 8 âres de pré de Noë et 20 perches : revenus 526 livres, capital 5000 livres.

4 – pâturages et lisières au Bois 7 âres, 1 vergée : revenus 526 livres, capital 2000 livres.

5 – 76 âres 20 perches de bois : revenus 300 livres, capital 2300 livres.

6 – moulin : revenus 150 livres, capital 3000 livres.

7 – rentes actives : revenus 6 livres, capital 120 livres.

Total des revenus 1212 livres, capital 40320 livres.

L'exploitation des bois n'allait pas sans difficultés pour la Municipalité ; malgré la vigilance de ses membres, certains individus adjudicataires, au lieu des coupes réglées, opéraient de véritables défrichements, et pour arrêter ce pillage, l'administration du district de Verneuil fut obligée d'établir un garde, un nommé Charles David, des Bottereaux. D'autre part, les acquéreurs de biens, malgré l'insignifiance du prix ne se pressaient pas de payer. On vit même un citoyen Têvet, marchand de vaches à Rugles, acheter un champ appelé « le champ Plé », « ayant appartenu au ci-devant curé » arracher poiriers et pommiers, et refuser de verser le moindre denier.

Ces menus évènements de chronique locale confirment un fait historiquement établi et digne de remarque : toutes les fois que l'Etat s'est éloigné des idées religieuses, il a pratiqué le vol légal, et l'exemple venant d'en haut, les malversations, les escroqueries, les fraudes ; les injustices diverses sont devenues si communes que la propriété a perdu toute garantie et le travail toute sécurité.

Ce qui prouve que les intérêts matériels de ce monde reposent sur les principes de la religion chrétienne. Elle assure le respect et l'ordre temporel par ses enseignements et ces lois : en effet, la science du bien-être découle de la science du bien, et la science du bien découle de la science du vrai, dont le catholicisme est dépositaire. Il est donc juste de dire, avec Montesquieu : « La religion est le bien du peuple, la combattre, c'est un attentat social ! »

(A suivre)

L. Clément



N° 20

Novembre 1909

Une année malheureuse : 1793 – 1794

Des bouleversements sociaux amènent généralement la misère, et les révolutions sont toujours une cause de souffrance pour les pauvres et les gens du peuple. L'année 1793-94 peut fournir une preuve : la confiance n'existe plus, le découragement envahit les ouvriers et les agriculteurs qui ne trouvent plus la sécurité pour leur travail ; le commerce est nul, tout se fait administrativement.

La disette étant menaçante, on oblige les possesseurs de grain de farine à faire une déclaration à la mairie. Mais il arriva que les cultivateurs voulant se garder une bouchée de pain pour les cas de pénurie absolue fassent des déclarations inexactes ; et les commissaires aux subsistances reçurent l'ordre de perquisitionner et de mettre sous séquestre. C'est ainsi qu'une visite domiciliaire à rayon ayant été faite chez les citoyens Jacques, Roger et Nicolas Osmont, on trouva chez les

premiers 18 boisseaux d'avoine d'excédent, et chez le second 8 boisseaux de blé. Immédiatement, la confiscation des deux tiers fut décidée.

La municipalité livra à chaque citoyen un permis pour se faire donner du blé chez les récoltants. Cependant, même avec un mandat, beaucoup se virent refuser leur ration. Et l'on fut obligé d'établir un recensement général : il fut terminé le 17 novembre et ne fournit que 404 quintaux de grains dans toute la commune, même pas un quintal par habitant.

Un autre recensement fait au mois de janvier 1794, donna les résultats suivants : 1674 gerbes de blé, 60 boisseaux de blé, 1955 gerbes d'avoine, 296 boisseaux d'avoine, 462 gerbes de pois, 10 boisseaux et demie de pois, 131 gerbes de vesce, 2 boisseaux de vesce, 33 gerbes d'orge. La famine guettait donc tout le monde à l'entrée de l'hiver, et beaucoup étaient déjà réduits à manger du pain d'avoine.

(A suivre)

L. Clément



N° 21

Janvier 1910

Une année malheureuse (suite)

Comme vous avez pu le constater dans le dernier numéro du bulletin, ce n'était pas avec la très petite quantité de grains qu'ils possédaient, que les habitants pouvaient espérer passer l'hiver.

Aussi, le 2 juin, Pierre Leroux, boulanger à Saint-Antonin, demande à la Municipalité l'autorisation d'aller aux provisions aux halles des villes voisines. La disette étant générale, ses démarches furent vaines, et le 12 juin le citoyen André Gravran, fait ce désolant aveu : « Citoyens, les particuliers de notre commune manquent absolument de subsistances. Nos boulangers n'ont pu se procurer de blé aux halles de Bretheuil et de Verneuil, dont ils ont coutume d'en tirer pour l'approvisionnement de notre canton. A Rugles, vendredi, on n'a pu donner qu'un boisseau à chaque famille, quelle qu'elle soit ». Il explique que cette petite provision est déjà épuisée et que le commerce du blé est fort entravé par les taxes exorbitantes, « les bladiers et marchands ne voulant apporter de Beauce et du pays Chartrain, pour insuffisance de gain ».

Le Conseil, considérant que la population est dans « la plus grande détresse », nomme un commissaire, Jacques Bonnegent, pour tâcher de s'assurer du blé nécessaire... où il peut s'en trouver, en s'adressant aux corps administratifs et aux municipalités». On fournira une somme « relative aux facultés de chacun » pour faire les avances d'achat et de frais de transport.

Le 24 juin, le commissaire rendait compte de sa mission : il n'avait pu se procurer que 9 setiers de blé, au marché de Châteauneuf-en-Thymerais, 3 sacs de blé et 3 sacs de farine dans la commune de Tillières. C'était peu ! Et pour comble la fronde se glissât dans la fabrication du pain. Le procureur se vit obliger de demander des poursuites contre, le boulanger et le meunier (3 juillet 1793). Les deux accusés entendus, les officiers municipaux « considérant qu'avec de mauvaises farines, on ne peut faire de bon pain » relâchèrent le citoyen boulanger et condamnèrent le meunier à 10 livres d'amende au profit des pauvres.

La famine devenait de plus en plus grande, on ne parle que « de disettes », « de besoins pressants », « de demandes réitérées », de nombreux citoyens « qui se trouvaient absolument sans pain ». La commune n'avait plus que 6 boisseaux de blé à distribuer, et en donne 2 pour 15 personnes.

Le 10 juillet, on apprend que le ministère de l'Intérieur accorde 500 quintaux de blé pour le canton. Immédiatement, la Municipalité s'empresse d'en demander 50 pour Saint-Antonin, au prix courant, plus les frais. On réquisitionne chevaux et voitures, sous peine de 50 livres d'amende et 3 jours de prison.

Mais ce n'est qu'en avril et en mai 1794 que l'on peut aller chercher ce blé à Pont-Audemer et aux Andelys, et il en coûtait 8 et 9 livres le boisseau, mesure de Rugles.

Pendant que les habitants essayaient de passer la mauvaise saison en vivant de promesses lointaines du ministre, que faisaient les administrateurs du district ? Ils obligeaient la municipalité à

faire transporter à Verneuil un contingent de blé considérable. On jugera de l'énormité de leur prétention en comparant la pénurie décrite avec l'exposé de la réquisition :

de Girard et son fermier : 4 quintaux ; Nicolas Dessaux, 3 quintaux ; Pierre Leroux, 2 quintaux ; Etienne Bonnegent, 2 boisseaux ; Pirre Leroy, 1 boisseau ; Nicolas Bonnegent, 2 boisseaux ; Gilles Bonnegent, 2 boisseaux ; Jacques et Guillaume Roger, 2 boisseaux ; Jacques Dujardin, 3 boisseaux ; Gosselin et son fermier, 2 boisseaux ; F. Roussel, 1 boisseau ; les Boisguérin, 1 boisseau ; F. Saulière, 1 boisseau ; André Gravran, 1 boisseau ; la veuve Gérard et son maître François Dujardin, 3 quintaux ; Maturin Saulière, 1 boisseau et demi.

Alors que le strict nécessaire manquait, il fallait approvisionner les halles et l'on imagine facilement les tourments et les angoisses de ces pauvres gens dans la terrible alternative de souffrir de la faim ou d'être déclarés suspects avec les conséquences : amendes, confiscations, emprisonnement.

(A suivre)

L. Clément



N° 22

Mars 1910

La Garde Nationale

La milice de Saint-Antonin qui se composait de trois compagnies : la compagnie des grenadiers, celle du centre et celle des chasseurs, n'a pas une histoire bien extraordinaire, et son évolution au cours des événements fut extrêmement pacifique. Nous ne dirons qu'un mot pour montrer, une fois de plus, que les gens du peuple, au moment de la Révolution, étaient plus attachés à la religion catholique, quoique prétendent certains historiens impies, les réformes et les institutions nouvelles gardaient toujours à leurs yeux un caractère religieux. Ainsi, lorsque la garde nationale fut constituée à Saint-Antonin, il fut arrêté que tous les membres devaient assister en armes « tant à la messe qu'à vêpres, tous les jours de fêtes ou de dimanches, que le Saint Sacrement serait exposé, et que lorsqu'il serait porté en procession, savoir : le jour de la fête Dieu, le dimanche de l'octave, le jeudi de l'octavie, le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, à vêpres, seulement pour assister à la procession du vœu de Louis XIII, le jour de la fête de Saint-Antonin, patron de la paroisse, messes et vêpres, le premier et le dernier dimanche de septembre, jour de l'Adoration perpétuelle, le jour de la fête de la Fédération, etc ».

Vint la Convention avec ses odieuses et sanglantes persécutions ; fermons les yeux sur ces horreurs et attendons. Voici le Directoire, le tambour bat et nous allons assister à l'une des fêtes grotesques commandées par les philanthropes qui sont à la tête de la France. Les sentiments intimes de nos braves gardes nationaux n'avaient probablement guère varié, mais combien les manifestations auxquelles ils sont obligés de se prêter, sont différentes de celles qu'ils avaient librement déterminées au début de la Révolution !

Ce fut le 30 ventôse, an 4, à 10h du matin : « Les citoyens composant la Garde Nationale de Saint-Antonin de Sommaire, dit le procès verbal, se sont assemblés à la maison commune pour célébrer la fête de la Souveraineté du Peuple ordonnée par la loi. Douze vieillards choisis dans les vétérans ont assisté à cette fête ayant chacun une baguette blanche à la main. Ces douze vieillards ont choisi quatre jeunes garçons pour porter chacun une bannière où étaient inscrites les phrases ordonnées par l'arrêté du directoire exécutif. La garde nationale et tous les autres citoyens de la commune se sont transportés au pied de l'Arbre de la Liberté, où on avait dressé un autel de la Patrie, le livre civique étant déposé sur cet autel. » La réunion se termina par les cris de « Vive la République ».

Ce dut être une bien touchante cérémonie.

(A suivre)

L. Clément



Réouverture des églises en l'an III :

Malgré les efforts des sectaires, l'interruption complète du culte catholique ne put être réalisée longtemps. Le culte officiel de l'Être suprême, inauguré pour faire oublier les mascarades des fêtes de la déesse Raison, marqua le point de départ d'un mouvement de réaction contre l'athéisme. Robespierre espérait probablement faire tourner ce mouvement au profit de son ambition, mais il en fut tout simplement la dupe. Après la chute du sanglant dictateur, un soupir de soulagement et de délivrance sortit de tous les cœurs français. La vie religieuse commença à renaître partout et, sous la poussée populaire, les thermidoriens furent forcés de rendre un peu de liberté de conscience ; ils votèrent la loi du 11 prairial, an III (30 mai 1795).

Cette loi reconnaissait aux citoyens des communes et des sections des communes le libre usage des édifices non aliénés, destinés à l'exercice d'un ou plusieurs cultes, dont ces communes étaient en possession au premier jour de l'an II (21 septembre 1793). Cette première partie était applicable à Saint-Antonin, car pendant la Terreur, l'église avait été fermée comme partout, mais elle n'avait pas été vendue. De plus, la loi déclarait que l'édifice pouvait servir tant pour les assemblées des citoyens que pour l'exercice de leur culte. Comme nos ancêtres ne désiraient rien d'autre que la pratique de la religion, jamais loi ne fut plus promptement obéie. Dès le 16 prairial (4 juin 1795), c'est-à-dire cinq jours après le vote du décret, la population s'empressa d'inviter le curé à reprendre son ministère. Malheureusement, comme nous l'avons vu précédemment, Guérin était un prêtre assermenté, et par conséquent, schismatique. Répondant « au vœu de la très grande majorité des citoyens », le curé constitutionnel recommença ses fonctions après avoir déclaré, conformément à l'article 5 du décret du 11 prairial, qu'il se soumettait aux lois de la République.

(A suivre)

L. Clément

Réouverture des églises (suite)

Ce décret du 11 prairial (30 mai 1795) reconnaissait aux communes le libre usage des édifices du culte non aliénés. Mais il ne réparait pas les dommages causés par les vols, sacrilèges de la Terreur. Dans nos églises, il ne restait que les 4 murs et, pour reprendre l'exercice du culte, il fallait pourvoir au strict nécessaire. Aussi, le 6 messidor (24 juin) à la réquisition du citoyen procureur de la commune, le conseil délibère sur cette question. Voici un extrait du procès verbal qui montre l'attachement de nos ancêtres à la religion catholique : « Voulant, chacun en particulier, et tous en général l'exercice du culte catholique, nous contribuerons chacun aux dépenses nécessaires pour mettre notre église en état d'y faire l'office décemment, et ce de plein gré, de bonne volonté, sans y être dûment forcé, les uns payant des bancs loués avant la cessation des offices. Nous ratifions l'acte de location moyennant que ceux qui en sont adjudicataires veuillent bien en payer une année d'avance à cause de l'état malheureux dans lequel se trouve notre église, ayant été dépouillée de ses ornements et d'une partie de sa décoration dans le temps de la tyrannie ; les autres n'apportant dans l'église qu'une chaise pour entendre commodément les offices, laquelle chaise sera marquée au nom du propriétaire, de manière qu'elle lui appartiendra et qu'il pourra la remporter quand il lui plaira ; et sommes convenus qu'en apportant la dite chaise, chacun paiera bénévolement et d'avance la somme de une livre, laquelle somme sera payée dans le commencement de juillet ... » et si quelqu'un refuse de solder le prix déterminé, « comme aucun de nous ne peut avoir aucun privilège exclusif dans l'église, son banc sera mis dehors et sa place sera adjugée à un autre... »

Le conseil termine cette délibération par ces mots, expression de sentiments véritablement chrétiens : « Toutes ces considérations sont conformes au bon ordre, au maintien de l'union et de la fraternité, au bien général de la commune, et à l'intérêt de chacun de nous, qui voulons que notre église soit mise par les offrandes volontaires, en état d'y faire les fonctions du culte catholique dans lequel nous voulons vivre et mourir. »

Aux signatures des membres de la Municipalité s'ajoutèrent celles des principaux habitants de Saint-Antonin.

Leroux, maire, Louis de Girard, Gosselin, J. Rivière, Avenel, Etienne Bonnegent, Nicolas Bonnegent, Jacques Borne, Gilles Bonnegent, Jean-Louis Osmont, Michel Bucaille, Pierre Leroy, François Dujardin, etc...

(A suivre)

L. Clément



N° 25

Septembre 1910

De la réouverture de l'église au Concordat :

Les registres de la Municipalité ne nous ont fourni aucun détail intéressant de cette période. Le Directoire revint souvent aux pratiques de violence et de déchristianisation du gouvernement précédent, en particulier, le coup d'Etat du 18 fructidor ramena les persécutions et les cruautés de la convention contre les prêtres fidèles. Mais parce que Dominique Guérin était un curé schismatique, il fut probablement très peu inquiété.

L'empressement des habitants de Saint-Antonin à se grouper autour de ce pasteur qu'ils avaient en partie abandonné au moment de la constitution civile, s'explique sans doute par la désorganisation générale, leur rude désir de reprendre l'exercice du culte et, aussi, comme nous l'avons déjà eu l'occasion de le remarquer, par une certaine tenue, une certaine dignité morale dont le curé constitutionnel ne semble pas s'être départi au milieu du ministère de cette époque. Ce qui paraît avoir fait le plus défaut à ce pauvre égaré, c'est le caractère. Pour s'en convaincre, il suffit de le voir enfoncer tour à tour les hommes de la Constitution civile, les terroristes, les Thermidoriens, les directeurs et le Premier Consul.

Cette renaissance catholique partout si spontanée, si sincère attestait hautement la gravité de l'erreur et des violences révolutionnaires. Cette fidélité du peuple à son culte héréditaire devait amener promptement le rétablissement officiel du culte. Ce fut l'œuvre du Concordat entre le Pape et Bonaparte. Dans cette réorganisation de l'Eglise de France, beaucoup de petites paroisses disparurent et, Saint-Antonin qui avait à ce moment-là plus de 400 habitants, faillit avoir le même sort. En effet, avant de cesser ses fonctions, Dominique Guérin, le 6 nivôse XI (27 décembre 1802), donne lecture aux paroissiens du décret de l'Evêque d'Evreux, par lequel il apparaît que « la commune est réunie à celle de Juignettes, désignée pour chef-lieu de l'arrondissement des 3 communes de Juignettes, Saint-Antonin et les Frétils, et qui défend à tout prêtre, résidant dans le département de l'Eure, de célébrer le Saint Sacrifice de la messe, ou de faire toute fonction sacerdotale, dans un oratoire ou église particulière à dater du jour de la mise en possession du curé de l'église paroissiale de son arrondissement ; à moins qu'il en ait obtenu la permission dans la forme voulue, par la loi du 18 germinal, an 10. »

Nos ancêtres se sentirent désolés, mais, confiants dans l'avenir, ils s'empressèrent d'empêcher le transfert à Juignettes des objets du culte, qu'ils avaient déjà réussi à sauver des mains des commissaires révolutionnaires. De telle sorte qu'à l'inventaire, toutes les revendications furent faites, il ne restait à l'église qu'une « très mauvaise aube, bien lacérée, garnie en mousseline, 1 missel, 1 graduel, 1 antiphonaire, 2 processonnaires, 1 mauvais livre pour l'office des morts, 4 chandeliers en bois couverts de papiers, 1 mauvais confessionnal et l'échelle pour monter au clocher ».

Et pendant quarante ans, les autorités civiles et religieuses furent importunées avec une telle ténacité, qu'elles finirent par décider le rétablissement de la paroisse, malgré les difficultés qu'entraînaient ordinairement de semblables changements.

La révolution était terminée, elle avait voulu fonder le règne de la libre-pensée impie sur les ruines de la religion. Or c'était la religion qui était ancrée aux tréfonds de l'âme française, qui sortait plus vivante que jamais de cette lutte insensée.

Pour le chrétien qui sait unir dans ses jugements les lumières de la foi à celle de la raison, la grande leçon qui se dégage de ses événements terribles, c'est l'impossible triomphe de l'erreur contre la vérité divine car, on peut l'affirmer, que Dieu avait laissé faire l'impiété jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au jour où elle avait reconnu, elle-même, son irrémédiable impuissance.

(A suivre)

L. Clément



N° 26

Novembre 1910

Après la réunion de Saint-Antonin à Juignettes :

Nous avons vu dans le dernier numéro qu'elles avaient été la conséquence de la réunion de Saint-Antonin à Juignettes, après le Concordat. Aucun office religieux ne devait se célébrer dans notre église, qui devait disparaître, livrée aux démolisseurs, le bénéfice que l'on tirerait de cette destruction serait attribué à Juignettes. Cette mesure était donc bien contraire aux intérêts de Saint-Antonin. Bientôt les difficultés où se trouvent les habitants de pratiquer la religion allaient s'augmenter de conflits avec la paroisse de Juignettes. Ces conflits durent émouvoir considérablement la population, nous allons le rappeler avec quelques détails.

La première difficulté surgit à propos d'une circulaire du Préfet de l'Eure du 11 ventôse ordonnant aux maires des communes réunies, de remettre aux maires des chefs-lieux le mobilier et les clés de leur église.

Le préfet annonçait en même temps que si cette remise ne se faisait pas immédiatement, des commissaires partiraient de la préfecture, munis d'un arrêté les autorisant à s'emparer du mobilier et des clés des églises qu'ils feraient fermer. Ces commissaires devraient recevoir une indemnité de 6 frs par jour, du maire de la commune réunie, où ils seraient transportés. Les habitants protestèrent avec leur dernière énergie et, l'un d'eux prenant la parole se permit la petite manifestation suivante :

(A suivre)

L. Clément



N° 27

Janvier 1911

Note pour les nouveaux lecteurs :

Lorsque, après la Révolution, le Concordat signé par le Pape et l'Empereur rétablit le culte en France, la paroisse de Saint-Antonin fut supprimée et rattachée à Juignettes. L'église devait être fermée et vendue. Cette mesure provoqua de vives réclamations de la part des habitants de Saint-Antonin.

Voici la protestation énergique de l'un des principaux paroissiens. Nous la reproduisons aujourd'hui :

« Je ne disconviens pas que le citoyen préfet, par mesure de police, puisse ordonner la remise des clefs d'une ou de plusieurs églises particulières réunies dans le cas où les habitants abuseraient pour y tenir des assemblées illégales ou pour y exercer leur culte au mépris d'une réunion autorisée par le gouvernement. Mais les habitants de Saint-Antonin, quoiqu'ils se plaignent et aient réclamé sur l'injustice qu'ils éprouvent par la réunion de leur commune, qui est composé de 16 hameaux et qui compose 440 habitants, ayant une église grande et solidement bâtie, à la commune de Juignettes... dont l'église est située à une des extrémités du territoire réuni, que cette réunion incommode la très grande majorité des habitants, met quelques fidèles hors d'état de vaquer à leur culte, et que par cela même elle devient ridicule, les habitants de Saint-Antonin, dis-je, ne craignent pas que l'on puisse là-dessus leur faire un reproche fondé... Ainsi les mesures de police que pourrait prendre le citoyen Préfet de l'Eure à l'égard d'une ou plusieurs communes réunies pour cause de contravention de la part des habitants, ne peuvent regarder la commune de Saint-Antonin dont les habitants ont donné jusqu'ici des preuves de leur respect pour leur réunion souscrite du gouvernement, quelque ridicule qu'elle paraisse à tout esprit impartial.»

Après ce petit discours dont nous ne donnons qu'une partie, l'orateur invita les assistants à interdire au maire de remettre les clefs aux commissaires aux comptes préfectoraux, à lui demander de s'opposer « à tout déplacement et transport d'aucun des meubles laissés dans l'église dont la propriété appartient aux citoyens qui les y ont laissés ici provisoirement et en attendant la décision du citoyen ministre qui sera supplié de la donner le plus tôt possible. »

Le maire heureux de cette manifestation qu'il avait probablement préparée, s'empressa de rédiger le procès-verbal «de tout ce qui venait d'être dit et conclu... vu la réquisition publique qui lui était faite par les habitants de la commune.»

Ce procès-verbal était suivi de trente trois signatures: Gosselin, Avenel, Galopin, Bonnegent, etc
....

(A suivre)

L. Clément



N° 40

Mars 1913

Les maires de Saint-Antonin:

Avant de publier les noms des personnes qui depuis la Révolution ont administré la commune de Saint-Antonin, il est intéressant de donner un aperçu sur le rôle du maire, depuis le Moyen-Age. Cet aperçu sera très court, le but du Petit Semeur n'étant pas d'entrer dans ces détails de législation administrative.

Le terme de maire (major) a servi à désigner au Moyen-Age les titulaires de beaucoup de fonctions différentes. Sous les Mérovingiens, le maire du palais fut chargé de l'administration de la demeure royale. On donna aussi le nom de «maire» à des espèces d'intendants qui étaient chargés d'administrer de grands domaines appartenant à un évêque, à une abbaye, à un chapitre, à un seigneur laïque.

Lorsque les communes se constituèrent dans les villes et les bourgs, on donna d'une façon générale le nom de «mayor» ou maire, à celui des membres du corps municipal qui le présidait et personnifiait plus particulièrement le pouvoir exécutif dans la commune; quelquefois, il y avait plusieurs maires. A Partir du 13^e siècle, la royauté intervint dans la nomination des maires ou les nomma elle-même. A la fin du 17^e siècle, les fonctions de maire furent érigées en titre d'office et devinrent vénales.

L'assemblée Constituante remanie l'organisation administrative de la France et créa par chaque ville, bourg, paroisse de campagne, une municipalité composée du maire et des membres ou officiers dont le nombre variait à raison de la population.

La Convention nationale, avec sa Constitution de l'an 3 établissant des municipalités de canton et des agents municipaux pour les petites communes aboutissait, sous prétexte de simplification, à un ordre de choses qui étaient l'anarchie même.

Le gouvernement du premier Consul Bonaparte, par la loi du 8 pluviôse, an 8 (1800), fit sortir de ce chaos une solide organisation qui subsiste encore avec diverses modifications importantes, particulièrement celles de la loi du 5 avril 1884.

Maires de Saint-Antonin depuis le décret du 22 décembre 1789 jusqu'à nos jours: MM Jacques Gosselin, 1789-1790; Pierre Le Roy, 1791-1792; Dominique Guérin, curé constitutionnel, 1792-1793; Pierre Leroux, 1793-1795; Dominique Guérin, 1795-1798; Siméon Galopin, 1798-1800; D. Guérin, 1800-1803; S. Galopin, 1803-1811; Jacques Bonnegent, 1811-1815; Jacques Roger, 1815-18; Alexandre de La Chaise, 18 -18; Ernest de La Chaise, 18 -18; Pierre Huet, 18 -18; Ernest de La Chaise, 18 -18; Louis Saulière, 18 -18; Ernest de La Chaise, 18 -18; Victor Saint-Denis, 1893-18; Désiré Guillou, 1894-1905; Ernest de La Chaise, 1905-1908; M. Saint-Denis, 1908-1910, Adrien Eudeline, 1910.

(A suivre)

L. Clément



7^{me} Année N° 42

Juillet 1913



Mémoires d'une cloche (notes d'histoire locale):

Je me nomme Julie-Césarine-Mathilde. Mon état civil et religieux est écrit en lettres de bronze; le voici:

« A la gloire de Dieu. L'an de Jésus-Christ 1842, j'ai été bénite par Pierre-François Launay, curé de Saint-Antonin, ma paroisse, et nommée Julie-Césarine-Mathilde, par M. Jules César Chambellan, propriétaire, et noble dame Mathilde Beausse, épouse de Girard de la Chaise, écuyer, Messie Alexandre Girard de la Chaise, président, Pierre Pottier, secrétaire, Louis Bonnegent, comptable, Louis Boucher et Pierre Leroux, M. Roger, maire, Julien Caplain, fondeur à Elbeuf.

Oh! Je me présente à vous, lecteurs, sans aucune prétention vaniteuse, car je suis la toute petite sœur de la Savoyarde et des puissants bourdons des cathédrales dont la voix grave et majestueuse se fait entendre au loin. Pour me mettre en branle, il n'est pas nécessaire de déployer une grande force et je n'ai rien de commun avec cette fameuse cloche de Rouen, d'avant la Révolution, appelée la «Rigaut» du nom de son donateur, et qui occasionnait tant de peine aux sonneurs, qu'ils étaient obligés de se rafraîchir largement pour réparer leurs forces épuisées. On dit que de là est venue l'expression populaire: «boire à tire la Rigaut!»

Je n'ai que 0m85 de diamètre et c'est peut-être à moi que pensait le poète, lorsqu'il chantait:

«Cette humble cloche à la lente volée
Qui répand comme un soupir sa voix sur la
vallée...»

Quoi qu'il en soit, depuis 1842, je mène l'existence la plus paisible, m'associant aux joies et aux deuils des familles, convoquant à l'église, les dimanches et les fêtes, tous les habitants de Saint-Antonin. Qu'il me serait doux de voir tout le monde me comprendre et venir à mon appel! Ma voix, en effet, invite tout le monde à la louange du Seigneur, à la prière, à la manifestation de bonheurs et de tristesses qui rapprochent l'âme de Dieu. Comme le dit fort bien l'inscription que je porte, ma seule raison est celle-ci: «A la gloire de Dieu».

Si je n'existais que depuis 1842, je n'aurais donc aucun motif de vous donner mes mémoires. Mais, en réalité, je ne subis, à cette époque, qu'une transformation, un rajeunissement, une refonte. Je suis ici depuis l'année 1814, où je fus échangée à Juignettes, contre ma sœur de Saint-Antonin. Vous dire que cet échange se fit simplement, le plus cordialement du monde, serait contraire à la vérité. Le souvenir des luttes épiques entre deux paroisses est encore présent dans la mémoire des anciens et tend même à s'envelopper de légende. Un siècle a passé sur ces événements et a fait disparaître ces vieilles rivalités qui, dans un sens, faisaient honneur à nos ancêtres, puisqu'elles manifestaient leur dévouement, leur attachement à leur paroisse.

Les bouleversements de la Révolution m'ont tellement troublée que je ne me souviens d'aucun fait digne de vous intéresser, dont je n'ai pu être témoin avant 1789. Quand ai-je commencé à exister ? Je l'ignore également. Ce que je sais, c'est que nous étions deux dans le clocher de Juignettes.

Le clocher, alors, était pour les habitants, un objet de légitime orgueil. Il était comme le beffroi de la communauté et nous marquions l'heure du travail, du repos, de la prière et de l'alarme; nous annoncions les réunions paroissiales dans lesquelles l'Assemblée était appelée à se prononcer sur toutes les questions intéressant la paroisse, qu'elles fussent civiles ou religieuses.

(A suivre)

L. Clément

La guerre:

«La guerre fut toujours un fléau terrible, une cause de ruines matérielles et de misères morales.»

Rappel après la grande épreuve que nous venons de traverser: le Dictionnaire Historique de l'Eure nous rapporte brièvement que Saint-Antonin eut beaucoup à souffrir, pendant les guerres de religion. Il fut pillé en 1569, sous Charles 9. Quand les troupes pillaient tout, on comprend l'embaras des pauvres gens pour faire face aux impôts, soit particuliers, soit collectifs. Un exemple dans le Tabellionage de Rugles, à propos de « l'emprunt sur chaque clocher » édicté par le Roi le 30 décembre 1568.

Le 25 mars 1569, les habitants de Saint-Antonin se réunissent sous la présidence d'Ambroise Mallegrange, vicaire de la paroisse, pour délibérer à ce sujet.

Pour satisfaire les besoins du Roi (30 livres, 10 sols), l'église n'ayant point de revenu et pas assez de mobilier, décide d'aliéner quelque bien d'aumône d'église. En conséquence, elle vend 5 vergées de terre, sises en la paroisse de St Germain de Rugles, Seigneurie d'Auvergny, moyennant 30 livres, 10 sols. Ce qui devait être une véritable calamité.

Au commencement du règne de Louis XIII, Saint-Antonin fut dévasté en 1627 par le passage d'un régiment

L. Clément



N° 50

Juillet 1919

La guerre: les volontaires de la Révolution

Ceux qu'on appelle «les volontaires» n'étaient pas toujours volontaires.

Recrutement de 1793: le 5 mars, un registre fut ouvert à la mairie de Saint-Antonin pour recevoir l'enrôlement de six volontaires. Aucun ne se présenta.

Le 10 mars, la municipalité rassembla tous les garçons et veufs sans enfant, de 18 à 40 ans. Ils étaient 25. Six furent tirés au sort. Quatre d'entre eux présentèrent immédiatement des remplaçants.

Le 24 février 1793, la municipalité donne 8 jours à 5 soldats «qui ont abandonné leurs drapeaux par un égarement momentané» pour se faire inscrire à la mairie sous peine d'être portés déserteurs.

Le 11 avril 1793, Nicolas Chéron désigné par le tirage au sort du 10 mars, est disparu de son domicile.

Le 7 avril 1793, l'un fournit un certificat attestant qu'il est estropié. Tout le monde proteste. Il est «fort en état de porter les armes pour la défense de la Patrie, comme il les porte souvent à la chasse».

Le 24 germinal, an II (13 août 1794), 4 nouveaux volontaires tirés:

«Il ne faut point de prédilection, ni de mollesse» déclare le procureur de la commune.



N° 51

Octobre 1919

Il y avait 61 ouvriers agricoles à St-Antonin et 24 à Juignettes.

Fête de la Confrérie de la Ste Vierge:

Fondée le 27 mai 1657 par Messire Pierre de la Pierre, curé de Saint-Antonin, rétablie par Messire Pierre François Launé, curé, cette pieuse association constitue une très ancienne famille paroissiale.

Rolande Bidault, reine de la Confrérie depuis 1913, a remis la bannière à Germaine Sévin, le dimanche 14 septembre.



La guerre:
Réquisitions(suite).

Deux déclarations de Jean Julienne et de Fabrice Maréchal, fabricants de pointes à Paris et à Juignettes, sont intéressantes parce qu'elles nous renseignent sur l'industrie dans nos campagnes. Jean Julienne, après avoir fait savoir le 23 août 1793, qu'il a acheté du sel « lorsqu'on a vendu le sel des greniers de la République » et qu'il en a fait le plein pour plusieurs années, déclare le 29 prairial an XI : 3.532.000 clous d'homme, de femme, à galoche, à soldat, à becquet, etc.; 810 livres de clous renforcés, type tête ronde, à galoche, etc ; 520 bottes de fil assorti.

Fabien Maréchal déclare: 4.376.000 clous divers, 70 livres d'anneaux de lit, 10 livres de crochets noirs, 150 livres de pointes assorties rouillées, 100 bottes de fil assorti.

Revenons aux subsistances: d'après l'état des grains, le maire délivrait aux non-récoltants des mandats dans le genre de ceux-ci:

« Nous, maire de La Selle, certifions que Jacques Houdemer ne fait point commerce de grain, prions la citoyenne veuve Savary de Vattetôt de lui vendre un boisseau de blé pour trois semaines. »

Quelquefois le porteur de cette réquisition était mal reçu et les officiers municipaux étaient obligés de dresser un procès-verbal, comme il arrive le 10 prairial an II, chez Charles Toutain de La Selle.

Nos communes avaient d'ailleurs des récoltes insuffisantes pour nourrir la population; elles étaient par conséquent forcées de solliciter, du District, des mandats pour acheter du blé dans les pays producteurs.

La municipalité nommait alors un commissaire, réquisitionnait des charretiers, chevaux et voitures: ainsi le 14 prairial an II, François Gastines, de la Selle, est envoyé à Pont-Audemer pour prendre 40 quintaux de blé délivré par le District de Verneuil; le 17 prairial an III, Jacques Bonnegent est désigné pour ramener des Andelys, 16 quintaux de blé pour Saint-Antonin et 8 pour Juignettes.

On allait également à Chateaufort-en-Thimerais, Tillières, Corneuil, Créton, Roman, Conches, Breteuil, Damville, etc... Ces réquisitions étaient nécessaires, car depuis l'établissement de la taxe du « maximum », les bladiers ne voulaient plus apporter de blé de Beauce et du pays Chartrain, pour insuffisance de grain.(registre de Saint-Antonin).

Les demandes au district étaient souvent accompagnées d'aveux de disette: la municipalité de la Selle note « les angoisses de la famine » qui est « un malheur commun »; le Conseil de Saint-Antonin déclare que « la population est dans la plus grande détresse »; les officiers municipaux de Juignettes insistent sur le « pressant et urgent besoin » de subsistances, la commune « n'en ayant plus que pour un jour. »

Les administrateurs de Verneuil essayaient de les satisfaire et envoyaient ce qu'ils pouvaient, par exemple « 10 livres de morues » à 12 sous la livre à Juignettes (10 frimaire, an III), ou bien 30 livres de pommes de terre à la Selle, à raison de trois quartiers par maison (29 floréal, an II).

C'était peu de chose, mais parfois le district de Verneuil était même contraint d'avouer qu'il y avait une « grande pénurie de subsistances » et que les districts voisins étaient « épuisés » (16 prairial, an III). Ce qui ne l'empêchait pas dans les inextricables difficultés où il se débattait de taxer largement les communes pour l'approvisionnement des magasins militaires de Verneuil et de Mantes et des Halles de Rugles...

(A suivre)

L. Clément



Réquisitions (suite)

C'est surtout après la chute de Robespierre que les populations commencent à s'insurger contre les exactions et les réquisitions excessives.

En décembre 1794 (26 frimaire an II), on a imposé aux habitants de La Selle « la thirannique garnison de deux individus » pour les punir de ne pas avoir livré le grain exigé « Nous avons déjà fourny que trop en ensemencement par vos mandats, écrivent aussitôt les officiers municipaux, puisque nous n'en avons pas pour notre existence... Nous vous demandons deux ou plusieurs commissaires pour vérifier notre misère. Nous nous souvenons de celle que nous avons éprouvé devant l'août; nous avons jeûné, nous avons eu des bleds que longtemps après nos besoins demandés, etc »

Puis la protestation s'achève dans un curieux mélange de civisme et de réclamation de pain : « Nous aimons tous la République ; nous la soutiendrons une et indivisible... Il nous faut du pain : nous garderons notre bled et dirons sans cesse : Vive la Convention et la République. »

En mars 1795, les têtes se montent et la population « à l'absence de la municipalité (!) abat l'arbre de la liberté et le brûle publiquement (26 ventôse an III).

Après la récolte de 1795, « la force armée », « avec un commissaire » est encore obligée de revenir pour faire livrer à Rugles les 51 boisseaux de blé réquisitionnés qui n'avaient pas été portés (28 vendémiaire an IV).

Deux jours après, une protestation très énergique signée de nombreux habitants est envoyée au district de Verneuil : « Il paraît, citoyens, que loin de nous traiter en frères et amis, vous nous voulez traiter comme si nous fussions vos plus cruels ennemis et vous n'examinez pas l'exécution de la loy qui nous accorde 4 quintaux de bled par chaque individu ou 5 de mélangé. Vous vous éloignez de l'exprimé de cette loy ou vous nous prenez pour des fourbes. Nous demandons justice et des perquisitions scrupuleuses et promptes ; il n'y a aucun tribunal auquel nous ne ferons entendre nos justes réclamations. Rendez-nous le bled que vous nous avez injustement tiré et nous en fournissez d'autre pour vous conformez à la loi... »

N'obtenant pas une réponse assez prompte, le 5 brumaire, la municipalité écrit avec non moins de fermeté : « Citoyens, il est étonnant que d'après nos pétitions de vendémiaire vous nous réduisiez à faire jeûner les habitants de cette commune. » Une grosse erreur a certainement été commise et un sursis de livraison s'impose jusqu'à vérification « qui vous obligera en vous conformons aux lois de nous fournir des subsistances ».

C'était-là, certes un langage qui avait quelque mérite devant les autoritaires représentant de la Révolution.

A Juignettes, les officiers municipaux étant un peu trop souples, les habitants se chargèrent de leur rappeler qu'ils devaient être les agents de la commune et non des fonctionnaires dociles. C'est un intéressant épisode d'histoire locale que racontera le prochain numéro.

Plaque des Poilus :

Le dimanche 14 mars, inauguration de la plaque commémorative en l'hommage des Poilus.

Paque en marbre, avec cadre de chêne. H : 1m40 l : 0,80cm

Portant les inscriptions en lettres dorées :

AUX SOLDATS
DE SAINT-ANTONIN
Morts pour la France

1914 – 1918

Auguste Largeaud, Dormans 1914
Maurice Futel, Les Eparges
Joseph Le Tinnier, Tahure 1916
René Mousse, Verdun 1916
Albert Guillemare, Ville-en-Tardenois 1918

Priez pour eux
(A suivre)

L. Clément



Erection et Bénédiction du nouveau Chemin de la Croix, à St Antonin:

Procès-verbal: L'an de N.-S.J.C. 1920, le dimanche 17 octobre, après la lecture au Prône de la messe paroissiale de St Antonin, le dimanche 10 octobre, d'une ordonnance de M. le chanoine Saudeur, Vicaire capitulaire, autorisant l'Erection du chemin de la Croix dans l'Eglise de St Antonin, avec toutes les indulgences que les Souverains Pontifes y ont attachées, en vertu des facultés conférées par le Bref du T.R.P. général des Franciscains, en date du 22 mai 1920.....

M; l'abbé Hard, doyen de Rugles, délégué a cet effet, a béni et érigé les quatorze stations d'un nouveau Chemin de la Croix, offertes par Mme Bretagne, de la paroisse de St Antonin.

Etaient présents MM. les curés d'Ambenay, des Bottereaux, de Saint-Nicolas-de-Sommaire, de Saint-Martin d'Ecubley, de Couvains, de Saint-Antonin, M; l'Aumonier de l'hospice de Rugles et un grand nombre de paroissiens qui ont signé ce procès-verbal.

Notes sur Saint-Antonin:

Ces notes n'ont aucune prétention. Le chercheur érudit peut seul rendre au passé sa vraie physionomie en rassemblant de nombreux documents et en les reliant entre eux, grâce à la science de l'histoire.

Nous ne hasarderons donc pas à donner une date, même approximative de la fondation de la paroisse. On peut conjecturer cependant que cette fondation remonte à une époque assez reculée. Beaucoup de villages se formèrent à proximité des grandes voies de communication; et, à l'endroit où le vieux chemin se dirigeant sur Glos franchissait le Sommaire, un hameau dut se constituer de bonne heure. «Le Hamel», tel est précisément le nom ancien qu'a gardé l'agglomération sise sur le flanc du coteau, au bord de la route.

D'après les «Mémoires» de Auguste Leprévost, on trouve un Gautier et un Georges «de Summeria» parmi les témoins d'une charte de Robert de Chandai, en faveur de l'abbaye de Chartres, du temps de Gisbert de Laigle. Dans une autre charte en faveur du même couvent figure Willemus de Summera (Guillaume de Sommaire), contemporain de Richer de Laigle. C'est le commencement du 12^e siècle, époque où la contrée tout entière fut ravagée par les armées du roi d'Angleterre Henri 1 et de Louis le Gros, roi de France, qui se disputaient Laigle.

Dans un acte provenant des Archives de Lyre est mentionné «Saint-Antonin de Somère»; et on rencontre un «Gautier de Somère» dans une charte du 13^e siècle.

Des premiers édifices servant au culte nous ne savons rien et il ne semble pas qu'il en soit resté des vestiges. Mais l'église qui fut construite au 13^e siècle devait avoir un certain cachet si l'on en juge par ce qui est conservé, la fenêtre s'ouvrant derrière le Maître-Autel, dans la vieille sacristie. Les deux meneaux ou montants en pierre, qui divisent cette fenêtre en trois travées, sont décorés à l'intérieur de chapiteaux et de bases sculptées. Dans cette baie, on peut admirer un superbe vitrail

de l'époque de Saint-Louis. Cette verrière, classée comme monument historique, représente, en haut, le Père éternel entre deux anges, balançant l'encensoir; en dessous, le Christ en croix; au centre, trois médaillons aux tons chauds et vigoureux, aux dessins filamenteux qui cernent brutalement les figures et les enveloppent de draperies entortillées.

L'un représente la Vierge assise avec l'enfant Jésus sur ses genoux, l'autre Saint-Antonin, patron de la paroisse. Le panneau central offre l'image d'une église en construction vers laquelle des chariots attelés de bœufs apportent des matériaux. Un saint personnage préside aux travaux et les bénit. Il serait intéressant de trouver l'interprétation de ce sujet légendaire. En tout cas, il est permis de voir là un modeste témoignage de l'enthousiasme populaire pour la construction des églises au 13^e siècle. Un joli fragment dans la fenêtre à côté de l'autel de la Sainte Vierge, représentant la Vierge assise, est de la même époque.

L'église de Saint-Antonin dût souffrir, dans la suite, des troubles qui désolèrent la Normandie; et les remaniements plus ou moins heureux qui eurent lieu au cours des siècles en firent un édifice sans caractère architectural remarquable.

(A suivre)

L. Clément



N° 63

Octobre 1922

Notes sur Saint-Antonin :

D'après Auguste Le Prévost, le territoire de la paroisse de Saint-Antonin relevait en son entier des fiefs des Bottereaux, de Bois-Arnault et du Boisle dont les chefs-mois (lieux principaux de la résidence des seigneurs) étaient dans d'autres paroisses.

Le seul fief qui eut son siège établi à Saint-Antonin était le fief de La Lavellière lequel relevait nûment du Fontenil, fief formant le tiers de la baronnie de l'Aigle. L'aveu de cette baronnie, rendu au duc d'Alençon, le 9 juin 1509, par René de Bretagne, nous apprend qu'alors le fief de la Lavellière était partagé entre Jean de la Pierre qui possédait la portion aînée et Brunet de la Plesse, seigneur de la portion puinée.

Cette portion puinée consistait en un manoir, maisons, grange, colombier, bois sujets à la dîme du curé de Saint-Antonin, terres labourables, pâtures, communes issues, moulin à blé, rivière et ban dudit moulin sur les hommes, rentes en deniers et autres, droits de justice, plaids et gages-pleiges et autres droits appartenant à ce fief par les coutumes de la province, avec le droit du patronage de l'église, alternatif avec le seigneur de l'autre partie du fief de la Lavellière.

Voici l'explication de quelques-uns de ces termes de droit féodal. Le droit de plaïd seigneurial était le droit dû pour changement de seigneur. On appelait gage-pleige l'assemblée des vassaux convoqués pour la reconnaissance des rentes dont ils étaient tenus. La banalité était une servitude consistant dans l'usage obligatoire et public d'un objet appartenant au seigneur. En vertu de ce droit, le seigneur de la Lavellière obligeait ses vassaux à se servir, moyennant redevance, du moulin à blé des Bouillons dont il avait la propriété. Nous voyons également dans un aveu de la terre de Rugles rendu par Louis de Coustes, seigneur de Rugles, en 1455, que les habitants de la Noë-Vicaire étaient banniers du moulin de Rugles. D'après ce même aveu, les paroissiens de Saint-Antonin étaient banniers du moulin à draps de Rugles, lequel moulin pouvait être considéré à cette époque « comme tout rayneux, à l'occasion de ce que les Anglois ont continuellement occupé la dicte terre de Rugles depuis la descente des dits Anglois en l'an quatorze cent dix et sept jusques au temps de la réduction du país de Normandie(1) ».

Le droit de patronage, qui appartient également aux seigneurs de la Lavellière, consistait à présenter à l'évêque, dans un délai de six mois, un prêtre pour desservir la cure lorsqu'elle était vacante par la mort du dernier possesseur.

Ce droit avait été accordé, généralement, en reconnaissance des bienfaits rendus à l'église, soit qu'on eut donné le fonds sur lequel elle avait été bâtie, soit qu'on l'eut construite ou dotée en aumônant un revenu pour la faire desservir.

Le patronage donnait au seigneur certains droits honorifiques comme la présence à l'église, aux assemblées paroissiales, aux processions, à l'offrande, à l'aspersion de l'eau bénite, à l'encensement, à la distribution du pain bénit, etc..., la sépulture au chœur et une ceinture funèbre appelée « litre » autour de l'église.

Par contre, le patron était tenu aux réparations du chœur ou chancel.

Ce droit de patronage nous amène à parler des curés de Saint-Antonin. Nous ne savons leurs noms qu'à partir du 15^e siècle par le Pouillé du diocèse d'Evreux, aux archives de l'Eure.

Le premier que nous connaissons est Jean Girard mort en 1487. Le 5 octobre 1487, le seigneur temporel présente Pierre de Mélicourt, qui reçoit la cure le 22 et l'occupe jusqu'au 30 octobre 1489. En effet, le pénultième jour d'octobre 1489, Guillaume de Mélicourt, porteur d'une procuration de Pierre de Mélicourt, curé de Saint-Antonin, fait la démission pure et simple de la cure entre les mains du Vicaire général. Le même jour, une présentation est faite par le duc d'Alençon en faveur de Cyprien Gobienne, à qui la cure est conférée le 15 septembre. Cyprien Gobienne meurt en 1528 .

Nota: On lit sur un cadran solaire, au château de la Chaise; " UNAM TIME". Quelle est cette heure qu'il faut craindre? Est-ce l'heure légale? Evidemment elle est bien ennuyeuse parfois, mais on peut souvent l'ignorer... et puis l'heure légale sur un cadran solaire... ça serait bien extraordinaire! Ce qu'il faut craindre, c'est l'heure de Dieu, la dernière heure d'où doit dépendre l'Eternité. Aucun cadran n'indique cette heure-là. Il n'y a donc qu'à se tenir toujours prêt à la voir arriver en vivant conformément à la volonté de Dieu.

- (1) La reddition de Rugles aux armées anglaises avait eut lieu le 18 octobre 1847, cinq jours après celle de Laigle. Elle porte la signature de Jean Dataelle, escuyer, capitaine au Chastel et forteresse de Rugles.

(A suivre)

L. Clément



N° 64

Janvier 1923

Les curés de St-Antonin (suite) :

4° Jacques de La Plesse (1528-1580)

Le 11 juillet 1528, Brunet de La Plesse, Seigneur du fief de La Lavellière, présente Jacques de La Plesse à la cure de St-Antonin, vacante par la mort de Cyprien Gobienne. La cure est conférée le 22 juillet.

Jacques de La Plesse fut cinquante -deux ans curé de St-Antonin. Nous n'avons rien trouvé sur le long ministère de ce prêtre. Notons simplement une convention faite le 6 juin 1571 entre "noble homme Ambroyse de la Pierre, sieur de la Lavellière, portion aisnée et au droict de cette portion, patron alternatif du bénéfice de Saint Anthonin" et " noble homme Jacques de la Plesse, aussy patron alternatif du dict lieu comme seigneur de la portion puinée de la Lavellière." Le curé de Saint Antonin, Jacques de la Plesse, ayant toujours exempté Ambroise de la Pierre de toutes les menues dîmes comme pommes, poires, jardinage, bois, etc... Ambroise de la Pierre s'engage à faire exempter la famille de la Plesse de ces mêmes dîmes quand son tour viendra de présenter à la cure.

Les actes de cette époque nous indiquent quelques noms de vieilles familles du pays. Un acte de vente du 19 novembre 1563 porte le nom de " noble homme Jehan de Girard, sieur de la Chaise, homme d'armes de la compaignye de Monsieur le Duc de Guise". La Seigneurie de la Chaise était alors à Saint-Martin d'Ecubley.

Le 28 janvier 1565, les frères Bonnégent achètent une pièce de terre à Juignettes, bornée par le chemin de Verneuil.

Le 4 janvier 1565, Jacques Saulière, prêtre de la paroisse de Saint-Antonin, achète un pré à Saint-Antonin, seigneurie du Val.

En 1565, dans un partage d'immeubles dépendant de la succession de Marin Rassent et de Marie Baudot, sa femme, il est question de " la terre, ferme et métairie de la Ressendière (ou Rassendière) tant en maisons, cours, jardins et pourprins, terres labourables, pastures, bois, taillis..."

Dans un contrat de 1569, Jean Godey marie sa fille, Simone Godey à Guillaume de Mauriancourt d'Ambenay.

Voici encore, prises au hasard, quelques remarques intéressantes sur cette période. D'abord, un marché d'ouvrier épinglier, daté du 28 mai 1563: Jacques Lemercy de Saint-Antonin s'engage envers Jacques Durand d'Anceins "à le servir bien et deument de son mestier d'espinglier" pendant un an à partir de la Pentecôte. Durand lui donnera à coucher et le paiera 3 sous chaque jour ouvrable, exigibles tous les jours. "Avecques ce ledict Durand a promis donner et payer audict Lemercier, à la fin du dict terme, une paire de chausses de drap blanchet, bonnes et suffisantes à l'usage dudict Lemercier."

Dans une transaction de 1563, Ambroise de la Pierre, sieur de la Lavellière, accorde à sa soeur Jacqueline de la Pierre une pension viagère de 50 livres, lui promet 500 livres quand elle se mariera, plus deux robes, l'une de damas et l'autre de camelot, deux devantières, l'une de satin et l'autre de taffetas et un joli chaperon de velours.

Une procuration de 1568 nous apprend que défunt M^o Jehan Despreys, prêtre, demeurant à Paris, au collège du Plessis était originaire de Saint-Antonin.

Par un prêt de 100 livres fait à Jacques Saulière, prêtre de Saint-Antonin, nous constatons que la rente de 10p.100. C'était l'intérêt ordinaire dans la seconde moitié du XVI^e siècle. En 1568, "noble homme Jacques de la Plesse, seigneur de La Lavellière" emprunte 38 livres à "noble homme Jacques le Conte, seigneur de la Morye". Cette obligation semble bien indiquer la gêne dans laquelle se trouvaient, parfois, même les propriétaires, dans ces temps très durs. On peut voir que plusieurs habitations qualifiées de "seigneurie" comme la Morie étaient des résidences très modestes.

Nous avons déjà parlé dans *Le Petit Semeur* d'avril 1919 de la réunion des habitants de Saint-Antonin, sous la présidence du vicaire Ambroise Mallegrange (25 mars 1569) pour faire face à "l'emprunt sur chaque clocher" édicté par le roi, le 30 décembre 1568. La paroisse était imposée à 30 livres 10 sols. N'ayant pas de ressources, elle fut obligée de vendre 5 vergées de terre moyennant 30 livres 10 sols.

C'est le moment des guerres de religion. dans la politique d'à-coups et de surprise qui fut celle de Charles IX, quelle que soit l'idée, qui triomphe, la paroisse et le clergé sont tenues de fournir des subsides. La guerre comme la paix, les campagnes comme le licenciement des troupes les obligent à payer et les aliénations à vil prix qu'ils sont forcés de faire pour s'acquitter sont une véritable ruine pour la Communauté. Ajoutons à cela le pillage des troupes indisciplinées et affamées, comme le pillage de Saint-Antonin en 1569, et l'on se fera une idée de cette période troublée.

En 1576 le Parlement de Paris, décrivant " le pauvre et calamiteux état" où le clergé était réduit tant par les vexations des guerres civiles que par l'énormité des impositions, faisait remarquer, avec juste raison, que " par ce qui avait été vendu et aliéné et levé par le passé, le pauvre peuple n'avait été en rien soulagé, la nécessité des affaires du roi en rien allégée ni l'état de ses finances secouru".

N.-B. - *Le petit Semeur* remercie ses lecteurs des marques de sympathie qu'ils lui ont données.

Il demande une petite place dans le coin des souvenirs, persuadés qu'on le retrouvera toujours avec palisir.

Il serait heureux de trouver des renseignements d'histoire locale, dans les vieux papiers antérieurs à la Révolution.

Il entre dans la treizième année. Il espère que ce chiffre ne lui portera pas malheur, et que l'on continuera à l'aider à remplir sa mission.



Les curés de St-Antonin (suite)::

5° Jean Etienne Fleury (1580-1591)

Le 19 janvier 1580, sur la présentation faite par noble homme, Etienne Brosset, seigneur de La Fontaine (ou de Claire Fontaine) et demoiselle Louise de La Pierre, sa femme, héritière d'Ambroise de La Pierre, seigneur du fief de La Lavellière, la cure fut confédérée par Etienne Fleury, prêtre du diocèse de Lisieux, Jacques de La Plesse dernier curé et possesseur de la cure étant décédé;

Prêtre mort en 1591.

6° Vincent Mallet (1591-1601):

Cette fois, ce fut le second patron de St Antonin, noble homme Jacques de La Plesse, qui présenta un prêtre à la cure. Le 16 novembre 1591, noble homme Vincent Mallet, chanoine de l'église de Rouen, fut nommé curé de St Antonin. Il démissionna le 22 décembre 1601.

7° Chrétien de la Pierre(1602-1632) :

Le 26 novembre 1602, la cure fut conférée à Chrétien de La Pierre, présenté par demoiselle Louise de La Pierre, assisté par son neveu Jacques de La Pierre, escuyer seigneur de St Pierre de Sommaire.

Jacques de La Pierre reçut le fief de la Lavellière de la succession de sa tante Louise de la Pierre. Il demeura constamment dans son manoir et mourut en mai 1648. De sa femme, Françoise Jouvin, il laissait plusieurs enfants. L'ainé, Louis de la Pierre, écuyer, sieur de de la Lavellière, né vers 1606, mourut le 27 septembre 1684. Un de ses frères, Pierre de la Pierre, succéda à son oncle, Chrétien de la Pierre comme curé de St Antonin.

Le 21 février 1629, le curé inhuma sa soeur Valériane de la Pierre, veuve de sieur de la Jaujuppe, de Granvilliers, près de Damville.

Le 17 octobre 16360, il rendit ses derniers devoirs à sa mère, Marie de la Boscher, dame de Laurent, veuve de François de la Pierre..

Le dimanche 12 septembre 1632, Chrétien de la Pierre mourut (on suppose de la peste). On l'inhuma dès le lendemain, près de la croix du cimetière et non dans l'église comme de coutume. Il avait exprimé ce désir, pour éviter la contagion.

En juillet et août, il y eut onze autres décès. Le curé semble avoir été l'une de ces dernières victimes du fléau.





8° Pierre de la Pierre (1633-1661):

A la mort de son frère, Chrétien de la Pierre, Jacques de la Pierre, écuyer, seigneur de la Lavellière, présente le 4 mars 1633, à la cure de St Antonin, l'un de ses fils, Pierre de la Pierre, sous diacre. La cure fut conférée à ce dernier par Mgr François de Péricard, évêque d'Evreux, «étant en son château de Condé.»

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que Pierre de la Pierre établit plusieurs confréries dans la paroisse: les confréries du Saint-Rosaire et de la Sainte Vierge, le 27 mai 1657, et probablement la confrérie de Sainte Barbe.

La confrérie du Rosaire fut érigée par Nicolas Viel, docteur théologal de la Faculté de Paris et prier du couvent des Dominicains de Saint-Louis d'Evreux, avec le consentement « du très illustre Evêque d'Evreux Gilles Boutault » en présence de Robert de Villemar, notaire de l'officier public Lefèbvre curé de (?), Guérould curé d'Herponcey, Gibouin curé de Juignettes.

Cette association, dit le prier de Saint-Louis, a pour but de développer «la piété du Rosaire envers la sainte Mère de Dieu, piété maintenant en vigueur dans tout l'univers chrétien, soit parce qu'elle est comme un abrégé de notre sainte religion, soit parce qu'elle donne l'occasion de méditer et de contempler les quinze plus grands mystères de notre foi, mystères qui instruisent et réchauffent le coeur de l'ignorant comme du savant, soit parce qu'elle alimente la charité par un usage plus fréquent des sacrements.»

Parmi les conditions déterminées, il y avait un service pour les frères et les soeurs décédés, une procession, le premier dimanche du mois et aux principales fêtes de la Sainte Vierge, pendant laquelle on devait chanter les litanies et une oraison pour la paix de l'Eglise et du Royaume, pour le roi et la famille royale.

9° Nicolas Lefèbvre(1661-1676):

Le 29 août 1661 Louis de la Pierre, fils de Jacques de la Pierre, seigneur de la Lavellière, présenta Nicolas Lefèbvre, originaire de Saint Thomas d'Evreux et curé de Notre Dame de Rugles depuis 1632; la cure vacante par suite de la mort de Pierre de la Pierre fut confédérée par MM. Le Doulx et de La Rue vicaires généraux du diocèse, sous l'autorité du Chapitre, le siège épiscopal vacant.

Dès le début du ministère de ce curé, nous trouvons deux prêtres du lieu qui remplissent les fonctions de vicaires, Robert Godey et Guillaume Louis. Comme dans la plupart des paroisses, ces prêtres devaient s'occuper de l'instruction des enfants, car nous ne les voyons que rarement paraître sur les registres paroissiaux dont la plupart des actes sont signés par Nicolas Lefèbvre.

C'est à cette époque que la famille Girard de la Chaise vint s'établir à Saint-Antonin. Jacques Girard, né vers 1630, après avoir servi dans le régiment «Duc de Candale» revint au pays et épousa Marie Guipel fille d'un bourgeois notable de Rugles qui lui apporta en dot la terre de la Noë-Vicaire,d'une contenance de 64 âcres.

Son père, Cyprien de Girard,capitaine au régiment de Picardie étant mort à l'armée en septembre 1636 et lui-même ayant été au service de la France pendant plusieurs années, Jacques de Girard trouva la succession de son grand-père, Chrétien de Girard,assez embrouillée. Il jugea donc préférable de vendre le manoir et le moulin de la Chaise, situés à Saint-Martin d'Ecubley et de venir s'installer dans la propriété de sa femme, qui devint par le fait, le manoir et la terre de la Chaise.

(A suivre)

L. Clément



N°67

Octobre 1923

**Les curés de
Saint Antonin**

8° Nicolas Lefèbvre(1661-1676):

Le dernier bulletin signalait l'établissement de la famille de la Chaise à Saint-Antonin, à peu près à l'époque de la nomination de Nicolas Lefebvre. Le 8 juin 1666, Jacques de Girard fit ses preuves de noblesse et fut maintenu par Jugement de l'Intendance d'Alençon. D'après Auguste Le Prévost, il eut treize enfants de son mariage avec Marie Guipel de Rugles. Je n'ai trouvé les noms que de onze d'entre eux.1° Françoise de Girard, probablement née à Saint-Martin-d'Ecubley. Elle épousa en 1687, Sébastien Trever, marchand et notable de Saint-Antonin et mourut en 1709. De nombreuses familles lui demandèrent d'être marraine de leurs enfants. 2° Marie, née 1661 eut pour parrain François Josse diacre et épousa en 1703, Christophe Avenel, notable de Saint-Antonin. 3° René, né en 1663. 4° Marguerite, née en 1664, dont le parrain fut Chrétien de la Pierre. 5° Gabrielle, née en 1668. 6° Jacques, né le 8 octobre 1670 et inhumé le 2 décembre.7° Jacques, né en 1672, décédé en 1683. 8° Guillaume, né en 1675, décédé la même année. 9° Gédéon, né en 1681. 10° Jacques, né en 1684, fut le seul garçon qui survécut. 11° Gabrielle, née en 1686.

Louis de la Pierre, seigneur de Saint-Antonin, qui avait présenté Nicolas Lefebvre, avait épousé damoiselle Denyse de la Pierre. Il eut trois enfants: 1° Jacques de la Pierre, sieur de la Lavellière, qui épousa Charlotte de Guichard dont il eut, en 1674, Alexandre de la Pierre. Le parrain de ce dernier fut Alexandre de Vattetot sieur de la Touzerie. 2° Chrétien de la Pierre, sieur de Tolmer. 3° Anne de la Pierre, plusieurs fois marraines à Saint-Antonin, inhumée dans le Choeur en 1682.

J'ai déjà indiqué dans les numéros précédents plusieurs familles anciennes comme les Bonnegent, les Godey, les Louis. Nous trouvons à cette époque les Costard (la Costardière), les

Saucray (la Saucrerie), les Osmonds (la rue des Osmonds), les Pottier, les Saulière (Honeste personne Alexandre Saulière), les Leroux (meuniers aux Bouillons).

Les noms de baptême les plus fréquents sont: Nicolas, Guillaume, Pierre, Jean, François, Jacques, Louis, Chrétien, André, Robert, Alexandre, Gille, Christophe, Michel, Gabriel, Thomas, Mathurin, Anne, Marie, Louise, Elisabeth, Nicole, Barbe, Françoise, Denise, Madeleine, Jeanne, Marguerite, Catherine, Perrine, Gabrielle, Charlotte, Jacqueline, etc...

Il y avait à ce moment, à Saint-Antonin un chirurgien ou médecin, Jacques Julien, sieur de la Vallée, qui jouissait d'une grande considération ; sa fille eut pour parrain Jacques de la Pierre, sieur de Lavellière et pour marraine, Marie Guipel dame de la Chaise. Valeran d'Espinay, sieur de Juignettes et la femme du sieur de la Pierre tinrent son fils sur les fonts baptismaux.

En 1665 la Charité d'Ambenay assiste pour la première fois aux inhumations.

Cette confrérie était l'ancienne confrérie du Saint Nom de Jésus, transformée sur la demande du Curé d'Ambenay, du curé de Saint-Antonin et d'autres prêtres et de de plusieurs notables des environs dont les trois frères de Pigace, Claude de Pigace, sieur de Montreuil (Saint-Pierre de Sommaire), André de Pigace, sieur des Frétils , Pierre de Pigace, sieur de l'Aubrière.

En 1669 et 1670 les actes sont souvent signés de Simon Silard et Guillaume d'Espinay «escholiers». «Escholier» veut dire étudiant. On donnait donc au presbytère de Saint-Antonin des leçons d'enseignement secondaire en plus de l'instruction primaire.

D'après le Pouillé du diocèse d'Evreux, aux archives de la préfecture de l'Eure, la valeur de la Cure en 1669 était de 1000 livres. La paroisse était par conséquent relativement aisée, c'est ce qui explique qu'elle avait le singulier honneur d'être souvent choisie par les «perdeurs d'enfants» pour élever les pauvres petits abandonnés. En effet, les enfants trouvés tombaient à la charge de la Communauté et, quand une Communauté avait la réputation d'être charitable les malheureuses mères essayaient de lui confier subrepticement leur enfant naturel en le laissant sur un chemin fréquenté, chez des habitants notables ou à la porte de l'église. Elles préféraient la paroisse à l'hospice. Le baptême se faisait en présence du Seigneur et des habitants «tous réunis au son de la cloche;» Les registres de Saint-Antonin nous fournissent plusieurs exemples. Ainsi le 10 mai 1665, un enfant exposé sur le Chemin du Hamel à la Saulière fut baptisé par Nicolas Lefèbvre et reçut le nom tout à fait approprié de Maurice Trouvé. On lui donna comme marraine la femme «à laquelle il fut baillé par les paroissiens à nourrir».

Un habitant «ayant trop bu» causa du scandale à cette occasion et fut condamné par le Bailly d'Alençon, au siège de Verneuil, à 10 livres envers le Roi, 10 livres envers le Curé, aux dépens de l'action et il dut faire «réparation honorable» à l'issue de la grand'messe le jour de la Pentecôte.

Nicolas Lefebvre mourut le 10 octobre 1676 et fut inhumé par Philippe de Nallot, curé des Frétils, qui devait être son successeur.

(A suivre)

L. Clément

N.B.- Ne confiera-t-on point quelques vieux papiers au *Petit Semeur* pendant les veillées d'hiver pour qu'il puisse amasser des renseignements sur l'histoire locale ?



11° Nicolas Binet(1679-1708)

Abjuration de la famille Le Forestier du Saptel.
La famille Le Forestier était très répandue dans la région aux XVII^e et XVIII^e siècles. On trouve des Le Forestier sieurs de Trez, sieurs de la Jovinière, sieurs de la Lande, sieurs de la Maillardière, sieurs du Buisson Sainte-Marguerite, sieurs du Saptel, sieurs de Sainte-Opportune (les Le Forestier de Sainte-Opportune furent seigneurs de la Saussière au XVIII^e siècle).

Ce n'est qu'incidemment que nous nous occupons dans ce bulletin des Le Forestier sieurs du Saptel: ils appartenaient au protestantisme et c'est dans l'église de Saint-Antonin qu'ils vinrent abjurer l'hérésie de Calvin, environ trois semaines après l'Edit de Nantes.

Voici le procès de cette abjuration:

«Le mardy dix huictième jour de décembre mil six cents quatre-vingt-cinq, devant nous Nicolas Binet, prestre, curé de Saint Anthonin de Sommaire se sont présentés en leurs personnes damoiselles Magdeleine de Lanfernet, veufve de feu Gabriel Le Forestier, escuier, sieur du Saptel, Louis Le Forestier, escuyer, sieur du Boullay-Saptel et dame Elisabeth Becq, son espouse et damoiselles Louise et Suzanne dictes du Saptel, ses filles, lesquelles nous auraient requis les reconcilier à l'Eglise sainte, catholique apostolique et romaine et les recevoir en la participation des sacrements, ce que nous leur avons bénignement accordé sous l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque d'Evreux et en vertu du pouvoir qu'il nous a donné par sa Commission en date du vingtquatrième jour de novembre dernier, pour à quoy parvenie cy dessus, les jours et ans que dessus, auraient, en notre présence et des tesmoings cy après, au pieds du degré du grand authel de l'église paroissiale du dict Saint Anthoni, renoncé l'hérésie de Calvin en général et abjuré toutes ses erreurs en particulier qu'ils auraient cy-devant professées en icelles, promettant et jurant sur les livres des Saintes Evangilles, désormais vivre et mourir en l'union et la foy de la dite Eglise Sainte, catholique, aposlolique et romaine, reconnaissant pour chef invisible d'icelle Jésus-Christ et pour chef visible Nostre Saint Père le Pape auquel ils ont par la présente promis garder toute obéissance en matière de foy et de religion et à nos Seigneurs les evesques et autres pasteurs de la dicte Eglise, se soumettant volontairement à toutes les décisions des saints conciles et après avoir fait la profession de foy portée par le saint Concille de Trente et observer les cérémonies en tel cas requises. Après quoy nous, en vertu du pouvoir que dessus et nous apuyant sur la miséricorde de Dieu, leur avons imparty le bénéfice de l'absolution et les avons relevés de l'excommunication, remis et remettons en l'union et participation des biens de la dicte église, et ce, sous les promesses que devant. En foy de quoy, ils ont de leur pure et franche volonté signé le présent acte pour perpétuelle mémoire à la postérité, les jours et an que dessus.»

Nous relevons parmi les témoins, les signatures de Nicolas Bonnegent, Nicolas Godey, François Avenel, Chrétien de La Pierre.

Je n'ai point l'intention de traiter ici de la question de la Révocation de l'Edit de Nantes: c'est un problème historique qui a été fort compliqué par les passions politiques. Je me contenterai de rappeler quelques idées qui paraissent indiscutables.

1° Il ne faut pas juger ces évènements avec notre mentalité actuelle, mais avec les idées reçues au XVII^e siècle. Il faut se faire «une âme d'ancêtre». Or la tolérance religieuse, à cette époque, n'était pas connue: tel prince, telle religion, voilà le principe admis et appliqué aussi bien par les protestants que par les catholiques. D'après les rapports tendancieux qui lui étaient parvenus, Louis XIV crut le moment arrivé de rétablir l'unité nationale et de supprimer les derniers germes de discorde dans le royaume et il révoqua l'Edit de Henri IV.

2° L'opinion publique était avec le roi. Il y avait en France «une répugnance que l'on peut appeler catholique et nationale à l'hérésie et à la dissidence de Calvin». (Lavis, Hist. De France, t. VII, ch II, p. 79.)

3° Un grand nombre de Calvinistes qui n'étaient guère protestants que parce que leur famille appartenait au culte réformé, rentrèrent simplement et sincèrement dans l'Eglise catholique,

comme les Leforestier du Saptel. Dès le 12 janvier 1686, Elisabeth Becq, femme de Louis Le Forestier, acceptait d'être marraine à Saint-Antonin.

4° Le Clergé ne fut point consulté et ne réclama point cette révocation; le Roi en revendiqua toute la responsabilité.

Donc la Révocation de l'Edit de Nantes fut un acte purement politique. On peut le regretter, en discuter l'opportunité à cause des conséquences économiques et sociales, mais l'Eglise n'y fut pour rien.

(A suivre)

L. Clément

Nota. - Une vieille école fut fondée aux Bottereaux en 1486, par Jehan de Garancière, seigneur des Bottereaux. La fondation était de 100 livres de rentes.



N°71

Octobre 1924

**Saint Antonin
Les curés (suite)**

11° Nicolas Binet(1679-1768)

Nicolas Binet qui avait été plusieurs fois remplacé pour l'administration des sacrements par Soupplis, curé de Juignettes, et pour «cause de maladie», fut obligé, en 1707, d'avoir un vicaire, Guillaume Lemonne. Ce prêtre ne vint pour aider le curé de Saint-Antonin que pendant les derniers mois de sa vie, car nous voyons dans les registres, l'acte suivant: «le 2 avril 1708, a été inhumé dans le Chancel de Saint-Antonin, le corps de Messire Nicolas Binet, prêtre, curé du dit-lieu, par nous soubsigné, Pierre Lecler, prêtre, curé de Saint-Antonin, déclaré doyen de Lire.»

Pierre Lecler ne prit jamais possession de la cure, car tous les actes sont signés de Guillaume Lemonne «desservant le bénéfice».

Guillaume Lemonne mourut à 33 ans, le 25 août 1708 et fut inhumé par Marin Couion, curé de N-D, de Rugles «faute de curé et de vicaire dans l'église de Saint-Antonin.»

Notes.- L'année 1693 fut une année malheureuse: grande cherté du grain et misère des contribuables insolubles (Supplique des collectionneurs de la Taille).

Un mémoire de Nicolas Binet «tant de gerbes de bled, seigle, avoine, poids gris, poids blancs, qu'orge, lentilles et vesces» m'a paru trop obscur pour me permettre d'établir sérieusement une moyenne des récoltes dans la paroisse. Il semble qu'on récoltait du blé dans une quarantaine de petites exploitations.

(A suivre)

L. Clément

NB.- Le Petit Semeur est à l'affût des notes intéressant nos paroisses. Il trouve toujours quelque chose dans les vieux papiers antérieurs à la Révolution, contrats, ventes, rôles de la Taille, etc... Confiez-lui pendant quelques semaines, ces feuilles vénérables qui sont dans toutes les familles.



12° Louis de Rasset(1708-1733)

Voici dans l'ordre chronologique, ce qui m'a paru digne d'intérêt pendant le ministère de Louis de Rasset:

Le 21 février 1710 eut lieu à Saint-Antonin, l'inhumation d'une petite fille de 10 à 11 ans que l'on trouva noyé dans le val. Le procureur du roi ordonna au curé de Saint-Opportune de faire exposer le corps de cette enfant pendant trois jours; mais on ne put savoir ni «qui elle estait, ny d'où astait.» Ces derniers mots permettent de tristes suppositions.

Le 14 mars 1712, Louis de Rasset fut parrain de Adrien Louis de Girard qui devait lui succéder à la cure de Saint-Antonin. Adrien de Girard, fils de Jacques de Girard et de Elisabeth de la Plesse, fut baptisée par Nicolas de la Noë curé de Juignettes. Il eut pour marraine Marie-Thérèse de la Pierre.

En 1721, nous voyons Paul Hamel, vicaire de Saint-Antonin.

En août et novembre 1730, deux baptêmes furent administrés à Saint-Pierre.

Il faut remarquer, note le curé de Saint-Antonin, que les deux enregistrements de baptêmes cy-dessus ont été faits dans l'église de Saint-Pierre-de-Sommaire, dans le temps de l'interdit de l'Eglise de Saint-Antinin-de-Sommaire.» Malgré les recherches d'une curiosité légitimement éveillée, je n'ai pu découvrir les causes de cet interdit par l'autorité ecclésiastique.

En 1732, Louis de Rasset, souvent remplacé «pour cause de maladie» par un prêtre voisin, résigna probablement sa charge ou fut inhumé dans une autre paroisse, car nous n'avons point vu son acte de décès. Quoiqu'il en soit, d'avril 1733 à avril 1735, les actes sont signés de Delalande desservant Saint-Antonin ou faisant les fonctions curiales.

(A suivre)

L. Clément



Dans le dernier numéro du Bulletin, nous avons vu que Adrien-Louis de Girard eut pour marraine Marie-Thérèse de la Pierre de La Lavellière. Avant de suivre l'abbé de Girard dans son ministère paroissial, retraçons rapidement la généalogie des familles de la Chaise et de la Pierre pendant le XVIII° siècle.

Famille de La Chaise.- Jacques de Girard, fils de Jacques



13 ° Adrien Louis de Girard de La Chaise (1735-1792)

Adrien Louis de Girard n'avait que vingt-trois ans quand il fut nommé curé de St-Antonin en 1735. Il fut ordonné prêtre avec une dispense d'âge accordé par le Souverain Pontife Clément XII. Cette dispense que j'ai entre les mains est datée du mois de septembre 1735. Or la cure avait été certainement conféré avant l'ordination du nouveau titulaire, car dès le commencement de l'année, le desservant provisoire Delalande cesse ses fonctions et est remplacé par Morice, vicaire. Ce prêtre resta pendant plusieurs années vicaire à St-Antonin. La disparition de plusieurs registres de catholicité m'a empêché de relever le nom de tous les vicaires : nous trouvons vers 1770, Jean Le Rat, en 1788, Frocourt, à la Révolution, Routier de Ste-Marie de Taintôt dont la manière d'agir ne fut pas très brillante au moment de l'application de la Constitution civile du Clergé.

La valeur de la cure était de 800 livres en 1737 et de 1.000 livres en 1763. Le Petit Pouillé du diocèse d'Evreux indique 19 feux à St-Antonin. C'est manifestement une erreur et il faut très probablement lire 119 ; en 1794, la paroisse comptait 427 habitants et il y avait encore 112 feux en 1810.

Pendant sa longue vie pastorale, l'abbé de la Chaise fit faire plusieurs travaux à l'église. Le 10 juillet 1763, dans une réunion des paroissiens, à l'issue des vêpres, le trésorier Jacques Bigot fut autorisé à payer 13 pistoles à Jean Graverand, menuisier, pour la façon de la chaire, et 10 livres 10 sols à Isambard, serrurier de Glos, pour la pose.

En 1767, les 2 retables en chêne des autels de la Sainte Vierge et de Sainte Barbe furent placés par Etienne Grenier, maître menuisier à L'Aigle, pour la somme de 18 pistoles. Ces retables étaient dans le goût du jour. Celui du maître autel dût être fait auparavant et ce fut une transformation regrettable puisqu'il masquait la grande fenêtre à meneaux du chevet de l'église et le vitrail du XIII^e siècle. Mais nous devons peut-être à cette circonstance de retrouver cette baie ogivale, intacte car les autres fenêtres ont été refaites sans aucune idée architecturale et même sans aucun souci de la symétrie la plus élémentaire.

Le curé de St-Antonin ayant une certaine aisance personnelle et étant probablement dispensé de payer les droits seigneuriaux à sa marraine, Marie-Thérèse de la Pierre, dame de la Lavellière, fit construire à ses frais un très beau presbytère. D'après son propre témoignage, il y dépensa au moins 30.000 livres, somme qui, au XVIII^e siècle permettait d'entreprendre des travaux importants. Ce petit manoir fut vendu pendant la Révolution à un entrepreneur de démolitions qui ne laissa debout que le bâtiment situé à l'entrée de la cour. Les traces de fondation montrent que cinq ou six corps de bâtiments furent détruits par ce vandalisme stupide.

A la mise en vente des biens nationaux du 23 février 1791, 13 acres de terre de labour, 3 acres de bois de taillis et une vergée de pâture, appartenant à la cure, furent adjugées au sieur Trevet pour 6.755 livres.

D'après les rôles de taille, l'abbé de Girard avait à son service deux domestiques et une servante.

Nous avons déjà raconté la belle et sacerdotale attitude de ce vénérable prêtre au moment de la Révolution ; nous n'y reviendrons pas. (Voir « Le Petit Semeur » n°2 et 3).

Il mourut chez son neveu, à la Chaise, le 25 nivôse an II, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Grâce à l'amabilité de M. le Colonel de la Chaise, nous avons au presbytère un portrait authentique de l'abbé de la Chaise, portant la date de 1771.

(A suivre)

L. Clément



13° Adrien-Louis de Girard de La Chaise, curé de Saint-Antonin de 1735 à 1791.

C'est en 1791 et non 1792, que l'abbé de la Chaise fut obligé de quitter le ministère. Notons encore pendant sa vie pastorale, la bénédiction d'une cloche en 1780. Cette cloche portait l'inscription suivante:

«L'an 1780, j'ai été bénie par Messire Adrien-Louis de Girard, curé de ce lieu, nommé par Louis-Eustache Maillard de Maimbeville, seigneur du Mesnil, seigneur et patron des paroisses de Saint-Antonin de Sommaire et de Saint-André du Buat, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, ancien major de cavalerie pensionné du roi et dame Anne-Jacquette-Elisabeth d'Herm de la Billetière. - Edme Dormois, fondateur. - J. Rivier, marguillier. - P. Le Roy, ancien trésolier.»

Voici un aperçu de la natalité et de la mortalité au milieu du XVIII° siècle, d'après les registres tenus par l'abbé de la Chaise:

1736 : bapt. 24 ;	mar. 3 ;	inhum. 10 , dont 7 d'enfants.
1737 : bapt. ;	mar. 1 ;	inhum. 12 , dont 3 d'enfants.
1738 : bapt. 11 ;	mar. 3 ;	inhum. 12 , dont 3 d'enfants .
1739 : bapt. 12 ,	mar. 3 ;	inhum. 7 , dont 3 d'enfants.
1740 : bapt. 14 ;	mar. 2 ;	inhum. 21 , dont 5 d'enfants.
1747 : bapt. 15 ;	mar. 5 ;	inhum. 14 , dont 4 d'enfants.
1748 : bapt. 13 ;	mar. 2 ;	inhum. 10 , dont 5 d'enfants.
1750 : bapt. 17 ;	mar. 3 ;	inhum. 8 , dont 6 d'enfants.

Les inhumations étaient faites par les Charités de Rugles, de Chambord, d'Ambenay, de Glos, souvent par trois d'entre elles, quelques fois par les quatre ensembles. On remarquera l'excédent de la natalité sur la mortalité. La mortalité infantile est considérable, sans doute à cause de l'ignorance de certaines lois de l'hygiène. Parmi ces enfants défunts, il y a un bon nombre de nourrissons de Paris qui meurent parfois dès leur arrivée à Saint-Antonin, après un long et terrible voyage.

14° François-Dominique Guérin, curé constitutionnel de 1791 à 1802. Nous avons parlé de ce prêtre assermenté en faisant l'histoire de la Révolution. Une grande partie de la population refuse, malgré les menaces de l'administration municipale, de suivre les offices du curé schismatique (V; n°4 du petit Semeur).

Une curieuse « réquisition » montre bien la confusion générale de cette période troublée.

Le 10 septembre 1791, Armand-Magloire Bruno, marchand et maire de St-Opportune a requis le curé constitutionnel de Saint-Antonin de baptiser son enfant par suite de «l'évasion de son curé arrivé à la Saint-Pierre dernière... causée par les menaces violentes et récidives de messieurs de la milice nationale de Rugles.»

Au moment du mouvement fédéraliste dans l'Eure en 1793, Guérin fut arrêté et emprisonné à Verneuil par les Jacobins, avec Gosselin, Juge de paix et propriétaire à Saint-Antonin (n°14 et 15). - En 1795, à la réouverture des églises, il reprit ses fonctions (n°23) qu'il cessa définitivement en 1802, après le Concordat, quand Saint-Antonin fut réunie à Juignettes pour le culte (n°25).

La double enquête administrative et ecclésiastique faite avant la réorganisation du culte donne l'appréciation suivante sur le curé constitutionnel: «Guérin (François-Dominique) à Saint-Antonin de Sommaire, 45 ans, instruit et généralement estimé, prêtre assermenté, suppôt- de Lamy, dessert constitutionnellement (enquête administrative).- Suppôt de Lamy, dessert constitutionnellement

[traditeur jacobin]. (Enquête ecclésiastique).L'abbé Guérin fut maire de Saint-Antonin de 1792 à 1793 (n°10et 13), de 1795 à 1798 et de 1800 à 1803 (n°40).

La période qui suit la signature du Concordat jusqu'au rétablissement de la paroisse a été étudiée précédemment. Je renvoie aux numéros du Petit Semeur: difficultés avec Juignettes ; (n° 26, 27, 31); vente de l'Eglise et rachat par les habitants (n° 28); inventaire de 1810 (n° 32); Saint-Antonin annexe (n°33); pourparlers avec l'administration sous la Restauration (n° 34), sous la Monarchie de juillet (n° 35).

De 1802 à 1808, la paroisse est administrée par la paroisse de Juignettes avec laquelle elle se confond.

D'octobre 1808 à 1810, la chapelle de Saint-Antonin est desservie par M. l'abbé Touchet qui signe «prêtre desservant la paroisse de Saint-Antonin».

Il rédige, après audition des témoins, les actes des baptêmes faits en 1792, 1796, 1797 par Guérin, en 1794 par Chapelain, curé assermenté des Frétils, en janvier 1794, par Decaux curé de Juignettes.

En 1811 et 1812 le service religieux est fait par l'abbé Castel, vicaire à Rugles.

De janvier 1813 à Noël 1814, l'abbé Buisson domicilié à Sainte-Opportune vient dire la messe à Saint-Antonin, les dimanches et les fêtes. La commune lui alloue 4 fr., par déplacement. Il administre les sacrements «par provision de M. le curé de Rugles», administrateur de Saint-Antonin pour le spirituel.

La paroisse a été ensuite desservie par les curés de Juignettes jusqu'au mois de décembre 1840.

(A suivre.)

L. Clément

P.-S. - 1° Plusieurs lecteurs m'ont demandé des numéros anciens du Bulletin paroissial. Je n'en ai plus. Conservons avec soin chaque numéro.

2° Je voudrais faire une courte étude sur les impôts avant la Révolution, dans nos paroisses: tout document sur la taille, la gabelle, la capitation, les vingtièmes, les droits seigneuriaux, etc ... me seraient précieux.

3° De l'étude du passé, une conclusion s'impose : l'Eglise catholique et le peuple ont une histoire commune si longue et si intime que l'on ne pourra les séparer, quoi qu'on prétende.



N° 76

Janvier 1926

Rétablissement de la paroisse:

Après de persévérantes démarches, la paroisse de Saint-Antonin, supprimée au Concordat, reconnue comme succursale provisoire par arrêté préfectoral du 24 juillet 1807 et par Ordonnance épiscopale du 25 juillet, fut définitivement rétablie par Ordonnance royale du 27 février 1840. C'était justice: la population très religieuse comprenait encore 400 habitants, l'église était en bon état et le presbytère avait été reconstruit sur l'emplacement de l'ancien.

Le premier Conseil de Fabrique fut composé de MM. Alexandre de Girard de la Chaise, Louis Boucher, Pierre Pottier nommés par l'Evêque et Pierre Leroux, Louis Bonnegent, nommés par le Préfet.

En attendant la nomination d'un curé, l'abbé Breux, curé de Juignettes, continua le service paroissial.

Abbé Duchesne (1840-1841). - Le 1er décembre 1840, l'abbé Duchesne, vicaire à la Neuve-Lyre, fut installé à Saint-Antonin. Ce prêtre, frappé par la maladie dès son arrivée, ne fit que passer dans la paroisse. Après son départ, les habitants eurent peur d'être mis de nouveau en desservice et M. le Vicaire général Lefèbvre écrivait à l'Abbé Breux, le 9 septembre 1841: «Monseigneur vous recommande d'user de beaucoup de modération et de prudence à l'égard des habitants de Saint-Antonin dont vous connaissez mieux que moi les préoccupations: ils se croient remis en tutelle et leur amour-propre en souffre.»

Abbé Pierre-François Launay (1841-1851).- L'abbé Launay rétablit les confréries de Sainte-Barbe et de la Sainte Vierge. En 1842, il reçut Mgr Olivier pour la Confirmation. La même année eut lieu la bénédiction de la Cloche. Cette cloche porte l'inscription suivante: A La Gloire De Dieu. L'An de J.-C. 1842, j'ai été bénite par Pierre François Launay, curé de Saint-Antonin ma paroisse et nommée Jules-Césarine-Mathilde par Jules-César Chambellan Père, propriétaire, et Noble Dame Mathilde de Beausse, épouse de Messire Alexandre De Girard De La Chaise, écuyer, Messire Alexandre De Girard De LaChaise, Président, Pierre Pottier, Secrétaire, Louis Bonnegent, Comptable, Louis Boucher et Pierre Leroux, M. Roger, Maire. Jules Caplain, Fondateur à Elbeuf.

Abbé Jean-Victor Prévost (1851-1877).- L'abbé Prévost né à Saint-Denis du Béhélan le 24 février 1796, fut inhumé dans le cimetière de Saint-Antonin le 24 février 1877. Son souvenir a été gardé pieusement dans les anciennes familles du pays.

Ce fut pendant sa vie que furent posés les bancs de chêne actuels.

Vers 1855, le clocher fut couvert en ardoise à la place de l'essente. Raymond Bordeaux le regrettait dans « l'Almanach de l'Eure » de 1860 (ou 1861): « L'essente, écrivait-il, d'un aspect moins dur et plus harmonieux que celui de la vulgaire ardoise est l'ornement des clochers du village. » Mais il est probable que le bardeau devenait rare et ce fut sans doute la cause du changement.

Après la mort de l'abbé Prévost, la paroisse fut desservie par l'abbé Lecoq, vicaire à Rugles.

Abbé Maquère (1881-1887).- Après le départ de l'abbé Maquère, l'abbé Clément, curé de Juignettes s'occupa de la paroisse jusqu'à l'arrivée de l'abbé Cherfy, le 31 juillet 1877.

Abbé Alfred Cherfy (1887-1895).- Avec l'abbé Cherfy, nous sommes tout à fait dans l'histoire contemporaine ; nommé curé d'Hébécourt en 1895, il est actuellement curé d'Heudicourt, doyenné d'Etrépany.

M. l'Abbé Loiseau et les vicaires de Rugles desservirent Saint-Antonin jusqu'à ma nomination, le 8 décembre 1905.



N°77

Avril 1926

Les impôts sous l'Ancien Régime à Saint-Antonin:

Celui, qui plus tard, étudiera la situation financière embrouillée de la France au commencement du XX^e siècle sera peut-être parfois embarrassé et devra être prudent dans ses affirmations. De même, dans l'étude de la fiscalité compliquée de l'Ancien Régime, il convient de ne pas se livrer à des déductions hâtives et tranchantes.

Il est certain que souvent les impositions étaient lourdes et ne profitaient pas toujours au Trésor royal. Le mal ne venait pas de l'excès de l'impôt, mais plutôt de sa mauvaise répartition et de sa rentrée défectueuse.

Il n'entre pas dans mon plan de m'étendre sur le mécanisme et sur les diverses formes de l'impôt. C'est uniquement au point de vue de la part qu'y prenait la paroisse que nous devons nous en occuper.

Rappelons seulement que le Conseil du roi répartissait entre les Généralités la Contribution du Royaume. (Nous étions de la Généralité d'Alençon). Les Intendants, à leur tour, faisaient ce qu'on appelait « le département » par Election et par Paroisse.; le rôle était établi par les Collecteurs paroissiaux. Ces collecteurs (au moins 3), étaient généralement élus le premier dimanche d'octobre dans une assemblée de la paroisse. Les personnes désignées n'avaient pas le droit de refuser cette charge qui était redoutée parce que la responsabilité pesant sur les Collecteurs était une cause de tracas et de ruine. Aussi chacun faisait son possible pour y échapper. Nous voyons par exemple, en 1772, Etienne Bonnegent assigner les habitants de Saint-Antonin devant le Commissaire-

enquêteur de Verneuil pour les forcer à élire un autre Collecteur porte-rôle, parce qu'il devait être « exempt de ces sortes de charges publiques par sa commission de regrattier. » Il obtint gain de cause et la paroisse fut condamnée à choisir un autre Collecteur. Disons en passant que les regrattiers, nommés depuis 1710 par l'adjudicataire des Gabelles, vendaient au détail par petites mesures le sel que les greniers de la Gabelle ne livraient que par quantités importantes. Ils remplissaient un peu pour la vente du sel la fonction de nos buralistes pour la vente du tabac.

De droit étaient exempts de Collecte, les septuagénaires, les infirmes, les chefs de familles nombreuses, les marguilliers pendant leur charge, les maîtres d'écoles, les médecins, etc...Mais les illettrés n'étaient pas exclus: ainsi sur les cinq Collecteurs de 1705, deux ne savaient pas signer. Les syndics, trésoriers ou marguilliers remettaient immédiatement au Collecteur porte-bourse le Mandement de l'intendant dès qu'ils l'avaient reçu de l'huissier des tailles. Ce mandement avait pour but de guider les Collecteurs et de prévenir les abus que la partialité engendrait trop facilement.

Dans la quinzaine les collecteurs devaient procéder, en « leurs consciences, » à l'assiette et confection du rôle, et « à peine de 20 livres d'amende. » Il leur était défendu d'assister aux délibérations faites par les habitants pour enrôler et dérôler, de diminuer leurs cotes ni celles de leurs parents jusqu'au degré de cousin germain sans une sentence obtenue en l'Election, d'augmenter les Collecteurs de l'année précédente, etc...



N°79

Les rôles de la Taille :

D'après une quittance délivrée à Jacques Osmont, collecteur, le principal de la taille à St-Antonin en 1753 se montait à 1345 livres.

En 1765, 1447 livres, 16 sols et 6 deniers que devait faire rentrer Nicolas Bonnegent, porte-rôle, Jean Louvet, François Leroy et Nicolas Godet, collectionneurs.

St-Antonin comprend 147 taillables, y compris 6 taillables à obole, c'est-à-dire 6 indigents dont le nom était inscrit sur le rôle. La taille était répartie à raison de 4 sols par livre pour les propriétaires, et 3 sols par livre pour les fermiers, le surplus comprenant les taux personnels.

Sur ces 147 taillables, on compte environ 70 propriétaires (pour certains une cour et une mesure seulement).

La situation matérielle des campagnes n'était pas ce qu'elle est de nos jours ; mais sauf les années de disette tout indique une honnête aisance qui se prolongera jusqu'à la Révolution, malgré l'augmentation des charges.

N°80

Perception de la taille :

Nous l'avons vu : la fonction des collecteurs de la taille n'était ni un honneur, ni une sinécure . Mais c'est surtout lorsqu'il s'agissait de lever l'impôt que cette charge devenait une corvée des plus désagréables. Nous allons le montrer par des exemples locaux.

Le Mandement de l'Intendant avait soin d'avertir que le rôle était « rendu exécutoire... aux périls et risques des collecteurs, ». Ce n'était point une vraie menace administrative : non seulement la collecte les empêchait de vaquer à leurs propres affaires mais elle faisait peser sur eux une responsabilité ruineuse, pouvant amener des saisies et même des emprisonnements.

Ainsi, le 15 décembre 1752, le Receveur des Tailles de l'Election de Verneuil faisait saisir et vendre un lit garni, un coffre, quatre vaches et vingt boisseaux de blé chez Louis

Boucher, collecteur à Saint-Antonin pour n'avoir pas payé le premier quartier de la taille se montant à 336 livres pour la paroisse.

Cette perception de l'impôt se faisait avec peine et avec lenteur, le taillable ne se pressant pas, pour se venger du collecteur qui l'avait imposé et se laissant même facilement faire des frais afin de ne pas passer pour aisé et d'éviter ainsi une augmentation l'année suivante. En 1744, Jean Fesneaux, porte-rôle, est obligé de faire saisir trois plats, huit assiettes d'étain, un plat-bassin, une poêle à frire en fer, deux marmites en fonte avec couvercle, une cuillère à pot de fer, un pot d'étain commun chez Gilles LeRoux ancien fermier du moulin banal des Bouillons parce qu'il n'a pas voulu payer le taux personnel. Ces difficultés entre collecteurs et taillables faisaient vivre Jacques Gosselin, huissier royal à Saint-Antonin, demeurant à la Crespinière.

De plus, le contribuable mécontent de sa taxe intentait souvent contre les collecteurs un procès en « surtaux ». En 1733, les collecteurs de la taille de Saint-Antonin ayant imposé sur le rôle les hotagers du sieur du Saptel, celui-ci « ayant l'honneur d'être né gentilhomme », réclame à la subdélégation de Laigle : ces hotagers ne sont point des fermiers. Il exploite lui-même et ne doit point être imposé, « puisqu'il est permis à tous gentilhommes de faire valloir leur bien sans payer des tailles jusqu'à la concurrence de trois charuées. » En 1746, Louis Trevet demande la suppression de 13 livres de taux personnel et industriel comme marchand de vaches, attendu qu'il ne fait plus ce trafic et qu'il ne le pourrait même pas faire à cause de la maladie qui règne sur les bestiaux, ce commerce étant défendu par plusieurs ordonnances de l'Intendant.

Et quelles complications si le collecteur était illettré ou si l'année était mauvaise !

En 1752, Gilles LeRoux boulanger, sollicite pour son fils Louis l'exemption du tirage au sort de la milice parce qu'il a besoin de son aide, étant souvent collecteur porte-rôle et ne sachant ni lire, ni écrire. En 1693, les collecteurs de Saint-Martin d'Ecubley envoient une supplique aux Conseillers du Roi à Verneuil pour obtenir une réduction des rôles à cause de la misère des contribuables insolubles.

Cet aperçu suffit pour donner une idée de tous les ennuis qu'avaient les collecteurs de la taille. L'indemnité qui leur était allouée était insuffisante et ne compensait pas les risques : ils recevaient 6 deniers par livre, pour droit de collecte, soit 32 livres, 16 sols, 6 deniers d'après le rôle de 1765 que nous avons analysé dans le dernier Bulletin, plus quarante sols pour les droits de quittance.

Dans ces conditions, on comprend très bien que Marcel Marion, professeur au Collège de France, puisse dire que « l'exemption de la Collecte était encore plus enviée que l'exemption de la taille. »

(A suivre)

L. Clément

Antonnain
de Sommaire 1703

Rolle & Repartition
faite de la

Repartition faite en mariage Somme de quatorze cen
 du perrant d'olle et au Quarante Sept livres seize sols six deniers
 man la livre de la taille de taille mesme de six sols six deniers
 de la somme de Cinq tribuables au lieu de la taille de la paroisse
 cent trente cinq livres de St. Antonnin de Sommaire pour la taille
 pour la capitulation de la mil sept cent soixante cinq luisant le ma
 dite paroisse, cent deuant de Monsieur le Lieutenant de la
 sept livres pour les Germaine d'Alençon en date du vingt quatre
 quatre sols pour les novembre Deniers signés de laignon, laquels
 d'olle, de la cent vingt Repartition a été faite suivant le sommaire
 Cinq livres pour les fourages quatre livres de laifoy approuvé par nous Jean
 pour les réparations de l'hostel de l'Intendant de la paroisse de la paroisse de la paroisse
 et quatre livres pour le et Chalouan de la paroisse de la paroisse
 de l'Intendant de la paroisse de la paroisse de la paroisse
 faitant la somme de Madame Comtesse de Morville pour me
 cent soixante luisant, de Monsieur de la paroisse
 quinze livres suivant Bonaventur poste de la paroisse de la paroisse
 Le mandement de M. Le Roy, Jacques Bigot et Nicolas Godet
 l'Intendant en date du Contre de la paroisse de la paroisse
 six deniers de la paroisse de la paroisse de la paroisse
 La dite repartition faite de la paroisse de la paroisse
 ainsi qu'il s'ensuit.

Marche La livre 15. 3. 3.

Scavoie

la paroisse de la paroisse de la paroisse	1418.	0.
pour les six sols pour la paroisse	57	15
pour les six sols pour la paroisse	2	0
la paroisse de la paroisse de la paroisse	1517.	15
la paroisse de la paroisse de la paroisse		
la paroisse de la paroisse de la paroisse		
la paroisse de la paroisse de la paroisse		
la paroisse de la paroisse de la paroisse		
la paroisse de la paroisse de la paroisse		

1er Juin 1703

quinze livres neuf Lienne Bonnegent, six sous
 sols neuf deniers. Enquoy l'un de mande l'autre l
 10
 2^e
 12 ans l'un de l'autre 16
 4 ans l'un de l'autre et bois 12
 et pour partie de la fosse enterrée 4 7
 tant pour la partie qui s'est
 fait par l'opérateur
 tant pour la fosse six livres dix sous
 sols huit deniers 6 17 3
 total vingt deux livres deux 25 2
 sols quatre dix sols trois
 quinze vingt deux livres douze sols
 Cest Cest iij # Cest x # Cest iij #
 Cest x # Cest l'un

Cent douze sols
 six deniers. Francois Le Roy m^e Comte de Languedoc
 8
 tant pour la fosse huit livres 8
 total huit livres huit sols 8 8
 Cest dix livres Cest quinze
 six livres huit sols
 xxxi # xxvi # xxxi # xxx
 xxxi # iij # xxxi #

trois livres sept
 sols. Francois Servier tant pour la fosse six livres
 Cest vingt sols Cest quinze
 quatre livres
 xxxi # xv # xij # et xli # xl # xl
 xij # xxij #

Les métiers dans nos campagnes :

Dans nos campagnes très peuplées, la vie rurale, sous l'Ancien Régime, était fort active. Dans la moindre paroisse, on trouvait presque tous les métiers et « malgré les entraves, plus apparentes que réelles, dont l'organisation du travail entourait jadis le patronat, il y avait beaucoup plus de Maîtres autrefois que de nos jours » (G. d'Avenel, Paysans et ouvriers depuis sept cents ans, p.112). Il est vrai qu'un certain nombre de ces Maîtres ne gagnaient pas plus qu'un bon ouvrier actuel, toutes proportions gardées.

A Saint-Antonin, nous trouvons 6 tréfiliers et cloutiers dont Joseph Mousse et Jacques Godey, 2 menuisiers à La Noë Vicaire, André et Louis Graverand, 1 tonnelier, 3 menuisiers, une famille de charpentiers, les Osmont de la Bonde, un boulanger, Le Roux du Hamel, 1 meunier aux Bouillons, 1 cordonnier, 1 cardeur, 2 épingliers, 1 toilier, 1 maréchal au Hamel, 1 filassier, 1 charron à la Costardière, 1 tisserand, 1 tailleur, Louis Boucher, 1 maître-maçon à la Ressandière, 2 marchands de vaches, , 1 marchand-cloutier, 1 marchand-mercier au Hamael, 1 garde et même 1 sergent ou huissier.

En été, tous ces artisans quittaient leur petit atelier et faisaient la moisson. D'ailleurs beaucoup joignaient à l'industrie domestique la culture de certaines dépendances rurales. Car, selon la remarque de Le Play (L'organisation du travail ,p. 145-146) , « sous l'Ancien Régime européen, il existait toujours une alliance intime entre le travail agricole et le travail manufacturier... Cette organisation avait surtout pour but d'assurer aux ouvriers la continuité du travail et la permanence des moyens de subsistance et elle s'attachait à conjurer les crises du commerce et les chômages périodiquement ramenés par le cours des saisons. »

L. Clément

I.Origines religieuse de Saint-Antonin :

Un dernier mot sur ce sujet obscur. J'ai dit que l'origine de la paroisse de Saint-Antonin ne peut guère être placée au-delà du XI^esiècle. Voici pourquoi : d'une manière générale un Saint a donné son nom à un lieu de Culte, à une paroisse, à un moment donné qui témoigne de son importance dans la vie religieuse du pays. Or, c'est au commencement du XI^e que le culte de Saint-Antonin fut particulièrement fervent à Pamiers, à Saint-Antonin de Rouergue et à Palencia, en Espagne. Le transport de ce Culte dans notre région est nécessairement lié aux pèlerinages et aux expéditions dans ces contrées où notre patron était honoré.

Au XI^e siècle, eurent lieu précisément un certain nombre de croisades contre les Maures d'Espagne auxquels prirent part les Seigneurs Normands. Ces Seigneurs Normands allèrent au secours de dom Sanche d'Aragon, puis se joignirent aux chevaliers Français que le Roi Henri I envoya comme auxiliaires à Ferdinand roi de Castille et de Léon.

Ces expéditions contre les infidèles d'Espagne avaient caractère religieux et les Seigneurs ne manquaient de visiter, au retour, les lieux de pèlerinage célèbres comme Palencia, Pamiers, le monastère de Saint-Antonin, peu éloigné du Sanctuaire renommé de Sainte-Foy de Conques.

On peut donc très raisonnablement supposer que ce fut après une de ces campagnes qu'un Seigneur fonda la paroisse de Saint-Antonin de Sommaire, comme on croit que fut fondée par Roger de Tosny, sire de Conches, la paroisse d'Epaignes qui est également sous le patronage de saint Antonin.

II.Noms des lieux :

Les noms de nos hameaux sont presque tous de l'époque féodale, c'est-à-dire du XI^e au XV^e siècle... Le plus ancien semble être le Hamel (forme médiévale du mot hameau), aux bords du Sommaire, auprès du gué situé sur le passage d'une très ancienne voie de communication.

Quelques noms sont empruntés à des particularités topographiques, comme Les Bois, La Bonde, les Bouillons, Les Fosses, Le Val, Les Mardelles. Les Mardelles étaient des excavations profondes, à forme de cône renversé, aux bords bien délimités.

Plusieurs villages portent le nom du premier possesseur auquel on a ajouté le suffixe ière ou erie : la Saucrerie (Saucray), la Varinerie (Varin), la Costardière (Costard), la Crespinière (Crespin), la Moussière (Mousse), la Ressendière (Ressent ou Rasant), la Trévetière (Trevet). L'auteur du cadastre a fait une erreur en mettant la Tréfletière, mot qui ne s'explique pas étymologiquement et qui d'ailleurs n'existait pas autrefois.

Le Guiloriche paraît être une déformation du Gué au Riche.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la Saulière ne désignerait pas un lieu planté de saules, car le suffixe ière ne s'ajoute pas ordinairement aux noms d'arbres. D'après un auteur, ce nom viendrait d'un vieux mot signifiant « sable ». La Saulière serait par conséquent l'équivalent de la Sablière. La Noë Vicairie désigne une propriété composée d'herbages humides, dont le revenu appartenait probablement au vicaire de la paroisse, à une époque antérieure à la famille de La Chaise, à Saint-Antonin.

J'ignore l'étymologie de la Lavellière, la Vannetière et la Crévignerie.

Les Petites Rangées sont d'origine plus moderne.

Nota- Relevé au bas du N° 46 de mars 1914.

Trévetière ou Tréfletière ? Nous pensons qu'il faut dire Trévetière: tous les registres portent ce mot. D'ailleurs ce hameau tire probablement son origine de Trévet, comme la Saucrerie de Saucray, etc..

L. Clément



N°84

La semaine religieuse du 20/12/1928 porte mention de la nomination suivante :
Par décision de Monseigneur a été nommé curé doyen de routot, M. l'abbé Clément, en remplacement de M. le chanoine Leroy, démissionnaire pour raison de santé , et sur sa demande.

Cette décision épiscopale a été accueillie avec une vive joie dans les 2 paroisses de St Antonin et de Juignettes. Par la voix du « Petit Semeur », elles sont heureuses d'offrir à un ancien pasteur, leurs respectueuses félicitations, et leurs vœux féconds d'apostolat.





Nos calvaires :

Soucieux d'entretenir dans les âmes le souvenir de la mort de Notre Seigneur sur la Croix, soucieux de rappeler à ceux qui passent par les chemins de cette terre, que le but à atteindre est souvent le Ciel ouvert par le divin Crucifié, nos aïeux aimaient à élever aux carrefours de nos routes et à l'entrée de nos villages le signe de notre rédemption.

Entretenir ou relever ces calvaires est un acte de respect ou de piété qui ne peut qu'être très méritoire auprès de Dieu et très digne de la reconnaissance des populations chrétiennes.

Le 16 juin prochain, Saint-Antonin aura le bonheur de fêter la restauration de deux de ces calvaires..

Celui de la Vannetière sera remis en état par M. et Mme. De Turckheim. Celui de la Nôé Vicaire au croisement des routes de Rugles à Saint-Pierre et de Saint-Antonin à L'Aigle sera entièrement remis à neuf grâce à la générosité de M. et Mme. Girard de la Chaise et de M. et Mme Edeline.

M. et Mme de la Chaise ont très aimablement offert un chêne que M. et Mme Edeline feront façonner, édifier et orner d'un Christ magnifique.

Les principaux détails de la cérémonie sont déjà fixés. Elle sera présidée par Mgr David, vicaire général d'Evreux qui bénira les calvaires.



Un prédicateur remarquable, le R. P. Delor de l'ordre des frères prêcheurs fera à notre petite paroisse l'honneur de son éloquente parole.

Le vendredi 14 et le samedi 15, à 9h (heure légale), il se propose de préparer la fête du 16 par deux instructions que clôtureront un salut solennel.

Le concours de la chorale paroissiale de Rugles nous est dès maintenant acquis.

Une lettre adressée en temps voulu à chaque famille donnera des renseignements très exacts. Dès maintenant néanmoins qu'on veuille bien noter que la cérémonie commencera à 3h précises au calvaire de la Vannetière, où se formera la procession. De là on se rendra au calvaire de la Nöé Vicairé, puis l'on rentrera à l'église pour la bénédiction du très Saint Sacrement.



L. Clément



Nécrologie : M. Adrien Eudeline

Un retard dans la parution de ce bulletin nous permet de rendre un respectueux et reconnaissant hommage à la mémoire de M. Adrien Eudeline que le Bon Dieu vient de rappeler à lui. Il y a quelques semaines, il se réjouissait des succès de notre fête des calvaires, digne couronnement d'une noble initiative dont il était l'auteur. Aujourd'hui, la même foule émue vient de saluer sa dépouille mortelle et pleure sa disparition. Enfant de St-Antonin, il avait un profond amour de sa petite patrie. Cet attachement ne s'arrêtait d'ailleurs pas au sol car il était un terrien accompli. Mais seulement dans le domaine moral, il voulait y voir régner l'ordre et la paix. Pendant 19 années, il dut présider à ces destinées et par sa compétence éprouvée, par son autorité bienveillante, il s'efforçait de fournir à la population les garanties nécessaires à l'épanouissement normal de la vie. Issu d'une famille profondément chrétienne dont le nom voisine, pendant plusieurs siècles, avec l'histoire religieuse de St-Antonin, il avait hérité de la foi de cette famille Bonnegent, qui après la tourmente de la Révolution contribue à rétablir le culte de notre paroisse. Profondément réfléchi et doué d'une finesse d'observation, il s'était rendu compte de la puissance et de la vitalité de la région, que n'avait point amoindri la persécution du début du siècle. Témoin de ce fait, en homme logique, il s'était déterminé d'aller jusqu'au bout de ses devoirs de Chrétien, et s'était employé de toute son âme à assurer pour tous, en son pays, la présence du prêtre. A l'heure où tant d'hommes sont si pieux, sa perte est pour la paroisse et pour la contrée elle-même, un évènement pénible. Et si tous, même ceux qui ne partagent pas ses idées, s'inclinent devant son cercueil, vous autres catholiques de St-Antonin, tout en priant pour son repos éternel, nous ne négligerons point de puiser dans les exemples de sa vie et la grandeur de son caractère, les enseignements qui peuvent nous conduire au meilleur accomplissement de notre devoir.

Le cinéma :

Vous vous demander de quel cinéma il s'agit ici ? Mais du vôtre tout simplement... Interrogez les enfants de St-Antonin, ils vous en diront toute leur satisfaction. S'il semble bien portant, il n'en a pas moins une marche régulière, hé oui !!! Les derniers perfectionnements. Les séances ont lieu tous les quinze jours, sauf pendant le carême et les mois d'été. Elles commencent aussitôt les vêpres et durent environ une heure. Il est de sorte possible aux grandes personnes qui désirent y assister, de rentrer assez tôt chez elles pour faire leurs travaux avant le souper. Qu'il me soit permis de dire ici toute ma reconnaissance aux âmes généreuses qui ont contribué par leur offrande à assurer la gratuité de notre petite réunion. Un remerciement tout particulier et très ému à certains membres d'une œuvre de jeunesse, qui se souvenant de belles séances du passé ont contribué puissamment à l'organisation de notre petit cinéma paroissial.

L. Clément

N° 90

Avril 1930

La « Saint-Antonin » :

Répondant au désir de plusieurs paroissiens nous célébrerons cette année, très solennellement la fête de saint Antonin.

Rendre un hommage plus éclatant au saint Evêque de Florence, que jadis nos pères choisirent comme protecteur, implorant celui qui, du haut du ciel, veille sur les destinées de notre petit pays, quoi de plus naturel, quoi de plus louable !

Le dimanche 11 mai toute la paroisse ne manquera donc pas d'assister à la messe et aux vêpres. Les instructions du jour seront données par le R. P. Bliguet, des Frères prêcheurs, lequel nous évangélisa si éloquemment l'an dernier, lors de la bénédiction de nos calvaires.

M. le Doyen de Rugles a bien voulu accepter de présider la cérémonie de l'après-midi, et nous nous réjouissons de cette occasion qui le fera venir parmi nous, pour la première fois.

Enfin cette journée se terminera par un hommage solennel à la Sainte Eucharistie.

Depuis longtemps, en effet, nous déplorions l'état lamentable dans lequel se trouvait l'ostensoir servant à l'exposition du Saint Sacrement et le voile huméral utilisé pour la bénédiction.

Deux familles charitables sont venues au secours de notre détresse et cela bien au-delà de nos espérances.

Nous inaugurerons donc ce jour du 11 mai, le bel ostensoir moyen-âge qu'a bien voulu nous offrir Mme Edeline, et le voile huméral qui viendra le compléter très heureusement et dont la paroisse sera redevable à la générosité de M. et Mme de la Chaise.

En priant pour ces familles nous nous acquitterons donc d'un devoir de reconnaissance ; nous associant par ailleurs à cette pieuse manifestation où Notre-Seigneur sera plus dignement honoré, nous pourrons escompter pour chacun de nous de bien précieuses bénédictions.



N° 94

Avril 1931

Erection d'un nouveau calvaire à St-Antonin :

Dans beaucoup de paroisses, la mission ne se termine qu'avec l'érection d'un calvaire. Sur le territoire de notre paroisse, nous devons cette pensée pieuse et sa réalisation à l'initiative de M. et Mme Benoît Perrin. Depuis vingt ans, ils avaient, en effet, devant leur propriété, sur le carrefour qui leur appartient, à l'intersection du chemin de la Chaise et du Guilloriche un calvaire, qui serait le but tout indiqué de nos processions. Cette heureuse décision sera pour tous les paroissiens une occasion de se souvenir des journées terribles de Dieu, qui sont celles d'une mission, conformément au désir des donateurs ; elle sera aussi un acte de piété vis-à-vis de tous les enfants de St-Antonin morts pour la France. Une plaque de marbre rappelant en quelques lignes ces grandes idées, sera insérée dans le soubassement même du calvaire. Ce soubassement présentera la forme d'une forteresse moyen-âgeuse dont la résistance aux attaques du temps et aux assauts symbolise la puissance de résistance et de sacrifice du soldat français. Ces travaux seront exécutés par Monsieur Francis Perrin, dont tous connaissent le goût et la compétence. Le curé, lui-même, profondément touché de ce geste de M. et Mme Benoît Perrin, sera heureux de s'y associer, en offrant personnellement le Christ qui sera fixé sur la croix.



Jackie Berthier - 2013